



Horbourg-Wihr
commune

CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 FEVRIER 2022

RAPPORT D'ORIENTATION

BUDGETAIRE 2022

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) stipule dans son deuxième alinéa que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Par ailleurs, l'article D.2312-3 du même code prévoit notamment que :

« A. – Le rapport prévu à l'article [L. 2312-1](#) comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
[...]

Le présent document tient lieu de rapport au sens des textes précités.

1. CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER¹

1.1. INDICATEURS ECONOMIQUES

1.1.1. Taux de croissance

Au quatrième trimestre 2021, l'économie française a poursuivi sa reprise, dépassant d'environ 1 % le niveau de fin 2019. En moyenne annuelle, le PIB français a rebondi de 7 % en 2021 (après – 8 % en 2020), avec un premier semestre affecté par les restrictions sanitaires puis une vive progression, notamment en milieu d'année.

Le début d'année 2022 a été marqué à la fois par une nouvelle vague épidémique (Omicron) et une nouvelle hausse des cours du pétrole, dans un contexte de tensions géopolitiques persistantes.

Au premier trimestre, l'activité économique française continuerait de progresser mais en ralentissant (+ 0,3 % prévu, après + 0,7 % au quatrième trimestre 2021) ce qui s'explique notamment par une baisse de la consommation des ménages, impactée par la flambée des prix des carburants. L'activité d'accélérerait ensuite au deuxième trimestre (+ 0,6 %) et l'acquis de croissance² à mi-année s'élèverait à + 3,2 %, ce qui situerait le PIB au deuxième trimestre à 1,8 % au-dessus de celui du quatrième trimestre 2019.

¹ Sources : INSEE ; Portail de l'Economie, des Finances, de l'Action et des Comptes publics ; La Banque Postale

² L'acquis de croissance correspond au taux de croissance entre l'année N-1 et l'année N que l'on obtiendrait si la croissance demeurait jusqu'à la fin de l'année N au niveau du dernier trimestre connu.

La loi de finances pour 2022 a été bâtie sur une hypothèse de croissance du PIB en volume de +4,0%.

1.1.2.Chômage

Au quatrième trimestre 2021, l'emploi salarié privé augmente de nouveau de 0,5 %, soit 106 700 créations nettes d'emplois. Il s'agit de la quatrième hausse trimestrielle successive, après un net redressement aux premier (+0,8 %) et deuxième trimestres (+1,5 %) et une hausse similaire au troisième trimestre 2021 (+0,5 %). Au total, fin décembre 2021 l'emploi salarié privé dépasse de 3,3 % son niveau un an auparavant (soit +648 200 emplois) et de 1,5 % (soit +297 300 emplois) son niveau d'avant-crise (c'est-à-dire celui de fin 2019).

Selon les estimations de la banque de France, le taux de chômage devrait continuer à se replier, passant sous la barre des 8% l'an prochain.

1.1.3.Inflation

Situation générale

Les prix à la production ont augmenté tout au long de l'année 2021, en France comme dans les autres pays européens. Cette augmentation est liée aux difficultés d'approvisionnement dans l'industrie et des difficultés de recrutement dans certains secteurs (entreprises manufacturières, entreprises de services, bâtiment).

Ainsi, en décembre 2021, le glissement annuel des prix de production de l'industrie française atteint + 16,9 %. L'ordre de grandeur est le même pour les prix agricoles à la production (+ 17,6 % sur un an en décembre). Les prix de production des services, mesurés trimestriellement, ont évolué moins rapidement (+ 2,9 % sur un an au troisième trimestre 2021), mais cette moyenne masque d'importantes disparités : à titre d'exemple, les prix de production du transport maritime et côtier de fret ont augmenté de 85 % sur un an cet automne.

Selon les prévisions, ces augmentations passées des prix de production se répercuteraient partiellement et progressivement sur les prix à la consommation au premier semestre 2022, en particulier ceux des produits alimentaires et des produits manufacturés.

Par ailleurs, dans un contexte de fortes tensions géopolitiques, les cours du pétrole ont poursuivi leur augmentation en janvier 2022.

En janvier 2022, l'indice des prix à la consommation a progressé de 2,9 % sur un an, selon l'estimation provisoire de l'INSEE. L'inflation pourrait se situer au cours des prochains mois entre 3 % et 3,5 % en glissement annuel à l'horizon juin 2022, même si les mesures de « bouclier tarifaire » sur les prix du gaz et de l'électricité contiendraient cette progression, l'INSEE estimant que sans elles, la prévision d'inflation pour février aurait été rehaussée d'au moins un point de pourcentage.

La loi de finances pour 2022 a été bâtie sur une hypothèse de croissance de l'indice des prix à la consommation en moyenne annuelle de + 1,5 %, hypothèse qui peut paraître faible au regard de la hausse des prix de l'énergie et de l'amélioration du marché du travail.

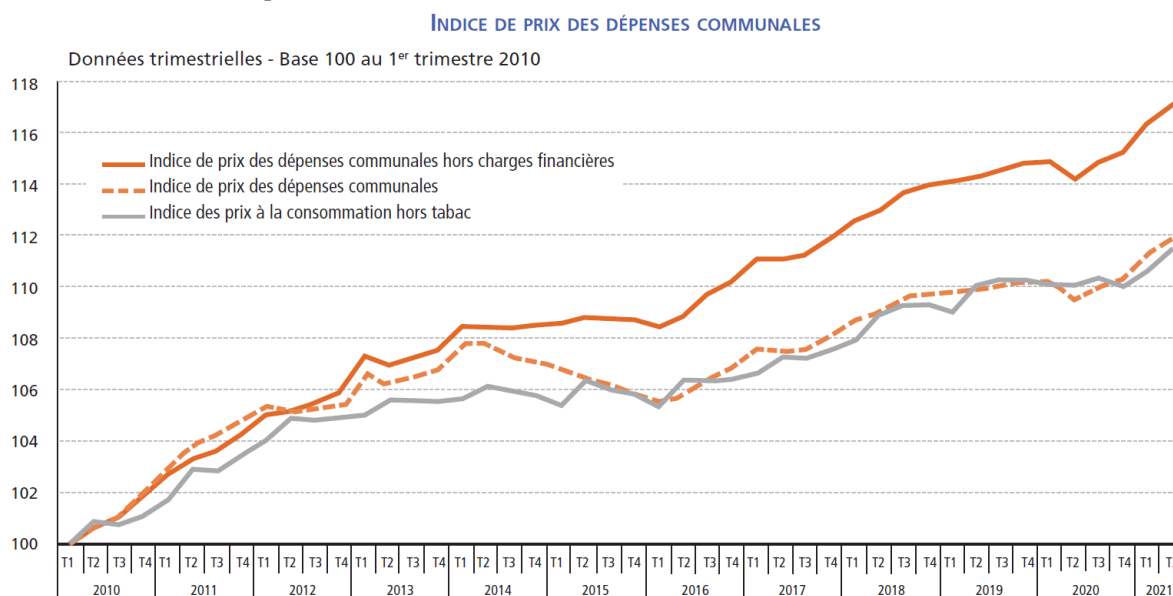
Indice de prix des dépenses communales

Pour mesurer plus spécifiquement l'inflation réellement supportée par les communes, il est pertinent de tenir compte de l'indice de prix des dépenses communales, appelé aussi « panier du maire » publié par l'Association des Maires de France en partenariat avec La Banque postale.

Cet indice, qui mesure de façon plus précise l'inflation réellement supportée par les budgets des communes en prenant en compte la spécificité de la dépense publique communale, permet d'évaluer l'évolution des prix supportées par celles-ci indépendamment des choix qu'elles effectuent en termes de dépenses.

L'analyse de la dynamique de cet indice spécifique permet de démontrer que les acteurs publics subissent sur longue période une « inflation » plus forte que celle des ménages, en raison des spécificités de la dépense publique communale.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de cet indice au 1^{er} semestre 2021.



Source : Association des maires de France / La banque Postale

À la fin du 1^{er} semestre 2021, l'indice de prix des dépenses communales continue à progresser sur un an à un rythme bien plus rapide que l'inflation hors tabac.

Au 30 juin 2021, l'indice de prix des dépenses communales hors charges financières s'établit à 117,1 (base 100 début 2010), en hausse de 1,12 % sur les quatre derniers trimestres comparés aux quatre précédents.

L'indice des prix à la consommation hors tabac enregistre dans le même temps, avec + 0,42 %, une progression presque trois fois moins rapide.

Avec les charges financières, l'indice s'élève à 111,9, et son rythme d'évolution (+ 0,81 %) est près de deux fois supérieur à celui de l'inflation hors tabac.

Sur la période 2010-2020, l'écart entre l'inflation supportée par les communes (hors charges financières) et celle des consommateurs s'établit à 0,4 point.

1.2. PRINCIPALES DISPOSITIONS IMPACTANT LES FINANCES LOCALES

1.2.1. La loi de finances initiale pour 2022 (loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022)³

Les principales dispositions de la loi de finance initiale (LFI) pour 2022 intéressant les communes sont les suivantes :

³ Sources : Gazette des communes ; Légifrance

➤ Taxe sur l'électricité

La LFI a programmé la nationalisation des fractions locales de la taxe intérieure sur la consommation d'électricité que perçoivent les départements (application en 2022) et les communes (application en 2023).

Il est ainsi prévu qu'à partir de 2023, la part communale de cette taxe (taxe communale sur la consommation finale d'électricité - TCCFE) sera perçue par l'Etat, qui compensera ce transfert par un reversement forfaitaire sur le dernier montant perçu (2022). Cette mesure consiste à supprimer une recette fiscale dynamique, dont le montant dépendait des consommations d'électricité sur le territoire communal, et à la remplacer par une recette fixe dont le montant sera déterminé par référence aux consommations de l'année 2022.

Si cette mesure préservée la commune d'une éventuelle baisse des consommations, elle la prive des recettes générées par une variation à la hausse de ces dernières. Or, il ressort de l'examen des exercices budgétaires passés que le montant moyen de cette recette tend à augmenter au fil des ans. A titre d'illustration, la commune a perçu 113.97 k€ de TCCFE en 2021 alors que ce montant n'était que de 91.83 k€ en 2014.

Par ailleurs, il se pose la question de la pérennité de cette compensation. Les analystes pointent déjà un potentiel problème la concernant : l'Etat a mis en place en 2022 un « bouclier tarifaire » sur les prix du gaz et de l'électricité, de sorte qu'il va devoir rembourser en 2022 (et peut être au-delà si les mesures tarifaires sont prorogées) une part de taxe qu'il n'aura pas perçue. Qu'en sera-t-il si la hausse des prix de l'énergie devient structurelle que l'Etat décide de pérenniser le bouclier tarifaire précité ?

➤ Transferts financiers de l'Etat aux collectivités locales en 2022 :

Le montant des transferts financiers de l'Etat aux collectivités locales s'élève à 140 milliards d'euros.

Ces transferts comprennent notamment les concours financiers de l'Etat (52.7 milliards d'euros), dont la dotation globale de fonctionnement du bloc communal (DGF) et des départements (26.8 Md€), le FCTVA (6.58 Md€), la DC RTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle : 2.9 Md€) et la compensation de la réduction de 50% de la taxe sur le foncier bâti et de la cotisation foncière des entreprises accordée depuis 2021 aux établissements industriels pour (3,6 Md€).

En dehors d'une ponction de 4,3 millions d'euros pour alimenter la dotation « biodiversité », la DGF du bloc communal est figée, en 2022, à 18,3 milliards d'euros. Cette enveloppe globale étant « fermée », la hausse de certaines composantes de la DGF impose d'en réduire d'autres.

Certaines des composantes de la DGF sont en hausse. C'est le cas notamment de la part population de la dotation forfaitaire, qui augmente mécaniquement avec la démographie, et de l'accentuation de l'effort de péréquation à hauteur de + 190 M€ en 2022 (contre 180 M€ en 2021), répartis pour moitié entre la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) (la commune perçoit cette dernière ⁴).

Cette augmentation de 190 M€ est intégralement financée, comme depuis quatre ans, au sein de la DGF des communes par l'écêtement de la dotation forfaitaire. Cet écêtement est modulé en fonction du potentiel fiscal des communes et par la baisse de la dotation de compensation des EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale), qui pourrait être légèrement inférieure à 2,2 %

Il est à noter qu'en 2022, des modifications vont intervenir en ce qui concerne ce mécanisme d'écêtement. Celui-ci est en effet destiné à permettre à l'Etat de contenir le montant de la DGF dans l'enveloppe globale allouée dans le budget de l'Etat chaque année. En 2021, la commune s'est vue ainsi prélever un montant de 11 683 € sur sa dotation forfaitaire.

⁴ Les montants de DGF que la commune perçoit sont détaillés dans la rubrique 2.1.2.2.2 B. infra

Jusqu'en 2021, cet écrêtement frappait les communes dont le potentiel fiscal par habitant pondéré excédait 75 % du potentiel fiscal moyen. Ce seuil a été relevé à 85 %, dans le but de cibler l'effort sur des communes dites plus riches. Ainsi, le prélèvement est annulé pour celles qui affichent désormais un potentiel fiscal entre 75 et 85 % et il est minoré pour celles dont le potentiel fiscal s'établit entre 85% et approximativement 106% de la moyenne. Au-delà les communes qui excèdent ce seuil verront leur prélèvement majoré.

En 2021, le potentiel fiscal par habitant de la commune était de 92.60 % du potentiel fiscal moyen de la strate ⁵, ce qui la place dans la deuxième catégorie. Compte tenu des dispositions précitées, le montant d'écrêtement pour 2022 devrait ainsi être minoré par rapport à 2021.

➤ Réforme des indicateurs financiers

La LFI 2021 avait prévu l'adaptation du calcul des indicateurs de péréquation (potentiel financier, effort fiscal, CIF) pour tenir compte du nouveau panier de ressources issu des réformes fiscales de 2021.

Le potentiel fiscal est un indicateur qui mesure la richesse « potentielle » d'une commune : il représente le montant qu'elle percevrait si elle appliquait les taux moyens nationaux des impôts directs locaux (TFB, TPNB et, avant la réforme, la TH levés sur la commune. Ainsi, plus les bases d'imposition communales sont élevées, plus la commune est considérée comme riche car elle a la possibilité de générer davantage de recettes en utilisant le levier fiscal (augmentation des taux) qu'une commune dont les bases sont moins élevées.

Le potentiel financier est un indicateur complémentaire qui est constitué du potentiel fiscal précité, augmenté des certaines ressources réelles comme par exemple la DC RTP, le FNGIR etc. ...

L'effort fiscal est un indicateur permettant de mesurer la pression fiscale réellement exercée sur le territoire communal. Il est constitué du rapport entre les produits fiscaux et le potentiel fiscal de la collectivité.

Ce dernier indicateur est utilisé dans le calcul de plusieurs dotations qui composent la DGF, notamment les dotations de solidarité rurale (fraction bourg-centre) et de solidarité urbaine, et sert à déterminer l'éligibilité à la dotation nationale de péréquation.

Le principe est le suivant : plus la pression fiscale (i.e. l'effort fiscal) est élevée, plus l'Etat est susceptible d'octroyer des dotations. A l'inverse, si la pression fiscale est faible, l'Etat considère que la collectivité dispose de marges de manœuvre fiscales suffisantes sur son territoire et n'a donc pas ou peu besoin du soutien des dispositifs de péréquation.

La logique est de favoriser les territoires qui, malgré une pression fiscale supérieure à la moyenne, peinent toujours à dégager des recettes dynamiques.

La LFI 2022 poursuit la réforme des indicateurs financiers engagée en 2021 en prévoyant d'une part un élargissement des ressources prises en compte dans le potentiel financier des communes et EPCI et, d'autre part, une réforme du calcul de l'effort fiscal.

Le périmètre du potentiel fiscal et du potentiel financier des communes est élargi et intègre désormais certaines nouvelles recettes, comme par exemple la taxe additionnelle sur les droits de mutation à titre onéreux ou la taxe locale sur la publicité extérieure.

L'effort fiscal ne prend plus en compte désormais que pression fiscale exercée par la commune uniquement, en excluant la part des produits fiscaux levés par l'intercommunalité sur son territoire, qui étaient pris en compte auparavant.

Les effets concrets de cet élargissement du périmètre du potentiel financier et du rétrécissement de la notion d'effort fiscal, ajoutés aux réformes fiscales, ne sont pas encore connus avec précisions.

⁵ Source : fiche individuelle DGF 2021

Il est certain toutefois qu'ils ne seront pas neutres, car ces modifications vont bouleverser les mécanismes de péréquation du bloc communal. Si les conséquences de la réforme seront neutralisées en 2022 par application d'un mécanisme de correction, celle-ci produira ensuite progressivement ses effets jusqu'en 2028 où elle s'appliquera pleinement.

Le fait de ne plus prendre en compte les recettes fiscales de l'EPCI dans le calcul de l'effort fiscal aura mécaniquement pour effet de diminuer ce dernier. Or, pour les communes fortement intégrées⁶ dans leur EPCI de rattachement, comme c'est le cas pour les communes membres de Colmar Agglomération, la minoration de l'effort fiscal pourra être proportionnellement plus importante que dans les territoires où l'intercommunalité est moins développée.

En effet, les EPCI exerçant le plus de compétences transférées sont généralement ceux qui disposent de taux plus élevés, notamment en matière de taxe foncière. Le fait que ces taux intercommunaux élevés « disparaissent » du calcul a pour conséquence une réduction plus importante de l'effort fiscal de leurs communes membres et donc un risque de perte de dotation à moyen terme.

Par ailleurs, le nouveau calcul du potentiel financier pourrait être défavorable à certaines communes jouissant d'une attractivité importante, comme c'est le cas pour Horbourg-Wihr, en raison de l'intégration des droits de mutation dans son calcul qui augmentera la richesse théorique de la collectivité.

➤ Partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal

L'article 109 de la LFI a modifié l'article L331-2 du code de l'urbanisme. Cet article impose désormais le reversement à l'EPCI dont la commune est membre, à savoir Colmar Agglomération, de tout ou partie de la taxe d'aménagement qu'elle a perçue. Ce reversement dépendra des équipements publics dont la réalisation a été mise à la charge de l'EPCI, compte tenu de ses compétences. La répartition de la taxe devra être prévue par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI.

➤ Compensation intégrale pendant 10 ans de l'exonération de TFPB sur les logements sociaux

Les logements sociaux bénéficient aujourd'hui, à compter de l'achèvement des travaux, d'une exonération de plein droit de TFPB sur des durées allant de 10 à 30 ans selon leurs modalités de financement (prêt réglementé, aides de l'État, accession à la propriété...) ou le type de logement (respect ou non de critères environnementaux). La perte de recettes résultant de cette exonération est très peu compensée aux collectivités locales bénéficiaires de la TFPB. La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est venue accentuer l'absence de « retour fiscal » pour les collectivités locales accueillant des logements sociaux. En effet, les collectivités perdent la TH perçue sur ces logements et ne perçoivent de produit de TFPB qu'au mieux 10 ans après la construction.

Afin de pallier cette difficulté et d'encourager la construction de logements sociaux, l'article 177 de la LFI prévoit de compenser intégralement pendant 10 ans les exonérations de TFPB accordées aux logements sociaux faisant l'objet d'une décision de financement, d'agrément ou de subventionnement entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2026. Le montant de la compensation sera égal à la différence entre les montants exonérés et les compensations déjà perçues par les collectivités.

Compte tenu des délais de construction et de livraison, la compensation ne sera pas effective avant 2024. La LFI ne prévoit d'ailleurs aucun crédit sur 2022.

Le Gouvernement doit remettre au Parlement un rapport d'évaluation avant le 30 septembre 2024.

➤ Cotisation supplémentaire au profit du CNFPT

La loi de transformation de la fonction publique a transféré au centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), pour les contrats conclus à partir de 2020, le financement de la moitié des coûts de formation des apprentis recrutés par les collectivités locales, sans compensation. Cet article prévoit que pour les contrats d'apprentissage conclus par les collectivités locales à compter du 1^{er} janvier 2022, le

⁶ C'est-à-dire au sein duquel le nombre de compétences transférées à l'intercommunalité est élevé

CNFPT prendra en charge l'intégralité des frais de formation des apprentis. En contrepartie, le CNFPT percevra une cotisation assise sur la masse salariale des collectivités locales et plafonnée à 0,1 %. Le taux sera fixé annuellement par le conseil d'administration du CNFPT. Pour 2022, cette augmentation sera de 0.05 % (soit une dépense supplémentaire estimée à 4 k€ env. pour la commune).

1.2.2. Autres dispositions financières

➤ Revalorisation des bases locatives de +3,4%

Après une année de quasi stagnation à +0,2% en 2021, la revalorisation des bases fiscales s'élèvera en 2022 à +3,4% afin de prendre en compte l'inflation. Cette revalorisation concernera les bases de taxe sur le foncier bâti (TFB), taxe sur le foncier non-bâti TFNB et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et impactera à la hausse les produits fiscaux perçus par la commune (voir infra rubrique 2.1.2.3 pour l'estimation des recettes issues de la fiscalité directe en 2022).

➤ Taxe d'habitation (TH)

Pour rappel, la loi de finances pour 2018 avait mis en place un dégrèvement qui, s'ajoutant aux exonérations existantes, a permis en 2020 à environ 80 % des foyers les plus modestes d'être dispensés du paiement de la TH au titre de leur résidence principale en 2020. Cet objectif d'allègement total de TH a été atteint de manière progressive sur 3 ans, la cotisation de TH restant à charge des foyers concernés, après application éventuelle des plafonnements et exonérations existants, ayant été abattue de 30 % en 2018, de 65% en 2019 et de 100% en 2020.

La LF pour 2020 a poursuivi la suppression de la TH sur les résidences principales pour les 20% de contribuables restants. Ainsi, en 2021, les 20% de ménages encore redevables ont bénéficié d'une exonération de TH sur leur résidence principale à hauteur de 30%. Cette exonération sera de 65% en 2022 et 100% en 2023, année à partir de laquelle plus aucun contribuable ne paiera la TH sur sa résidence principale.

Depuis 2021 également, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus la TH.

La perte de ressources occasionnée par ces mesures a été compensée par l'attribution d'autres recettes fiscales dont les modalités de calcul ont été définies par la loi de finances pour 2020.

Les communes se sont ainsi vues transférer la part de taxe foncière sur les propriétés bâties que percevaient auparavant les départements. Ce mécanisme a été complété, lorsque les ressources transférées ne sont pas suffisantes pour compenser l'intégralité des recettes de TH supprimées, par un mécanisme compensateur (voir infra rubrique 2.1.2.3).

1.2.3. Loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022 (rappel)

L'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 avait fixé un objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) des collectivités territoriales et de leurs groupements, en valeur et à périmètre constant par rapport au montant des DRF 2017 :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (<i>Base 100 en 2017</i>)	101,2	102,4	103,6	104,9	106,2
<i>Objectif d'évolution annuelle en %</i>	<i>+1,20%</i>	<i>+1,19%</i>	<i>+1,17%</i>	<i>+1,25%</i>	<i>+1,24%</i>

Des contrats (prévus par l'art. 29 de la loi) ont été conclus entre les collectivités les plus importantes (régions, départements, métropole de Lyon, collectivité de Corse, communes et EPCI) dont les DRF sont supérieures à 60 M € en 2016) et l'État, afin de matérialiser ses objectifs.

Ces objectifs de progression sont censés être également respectés par les collectivités non concernées par cette contractualisation, bien qu'il n'y ait dans ce cas pas de sanction financière.

Cette mesure a fait l'objet de critiques de la part notamment des associations d'élus, car elle est de nature à limiter les marges de manœuvre des collectivités, notamment en matière d'investissements.

De plus, les objectifs déterminés par l'Etat s'entendent inflation comprise. Or, entre 2017 et 2021, l'indice des prix à la consommation hors tabac a augmenté de 5.18 % (progression qui aurait été plus importante encore si la crise n'avait pas engendré un ralentissement de l'inflation) alors que l'objectif de la LPFP 2018-2022 n'est que de 4.90 %⁷, ce qui signifie qu'à euros constants, le respect de cet objectif a effectivement eu pour conséquence de réduire les marges de manœuvres des collectivités.

Ces observations prennent par ailleurs comme référence l'évolution de l'indice des prix hors tabac, dont on sait qu'il ne reflète pas de façon exacte l'augmentation du coût de la vie pour les communes. En effet, il y a lieu de se référer en cette matière à l'indice des prix des dépenses communales (voir supra point 1.1.3), qui permet d'évaluer de façon plus pertinente l'inflation réellement supportée par les communes.

Accusé de réception, l'analyse de cet indice montre que l'inflation réellement supportée par les communes est supérieure à l'inflation hors tabac des ménages, en particulier si l'on exclut les charges financières, ce qui pose la question de la pertinence de l'hypothèse retenue pour définir les objectifs de la LPFP 2018-2022.

Par ailleurs, la méthode visant à fixer des objectifs financiers aux collectivités atteint ses limites en cas de situation exceptionnelle, comme cela a été le cas avec la crise sanitaire majeure que nous avons traversée, où pendant laquelle ces collectivités ont dû engager des dépenses nouvelles et imprévues dictées par des impératifs sociaux, économiques, sanitaires et humains et pour lesquels il n'était pas envisageable d'opposer une recherche d'économies budgétaires.

2. ANALYSE RETROSPECTIVE ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT

2.1.1 Dépenses de fonctionnement 2021

2.1.1.1 Présentation

Les dépenses de la section de fonctionnement pour l'exercice 2021 s'établissent comme suit :

Chap.	Intitulé	Budget 2021	Réalisé 2021	% de réalisation
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	973 370,41 €	752 280,80 €	77,29%
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 741 000,00 €	1 704 377,07 €	97,90%
014	ATTENUATIONS DE PRODUIT	32 548,68 €	31 886,14 €	97,96%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	875 504,59 €	828 956,00 €	94,68%
66	CHARGES FINANCIERES	9 380,00 €	8 398,84 €	89,54%
67	CHARGES EXCEPT.	11 000,00 €	896,67 €	8,15%
022	DEPENSES IMPREVUES	42 000,00 €	- €	0,00%
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		3 684 803,68	3 326 795,52	90,28%
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	425 000,00 €	421 321,17 €	99,13%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 417 501,07 €	- €	0,00%
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		3 842 501,07	421 321,17	10,96%
TOTAL GENERAL		7 527 304,75	3 748 116,69	

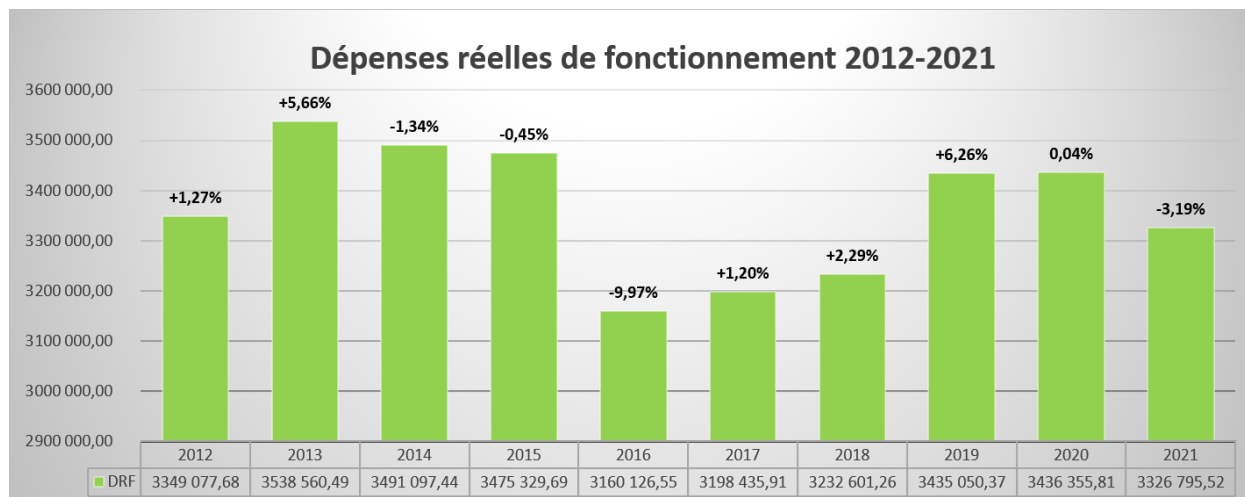
⁷ Et l'écart aurait été encore plus conséquent si la crise sanitaire n'avait pas marqué un recul de l'inflation en 2020

Elles s'élèvent globalement à 3 748 111.69 €, soit une légère diminution (- 14 705.07 € soit -0.39%) par rapport à 2020.

2.1.1.2 Analyse des dépenses réelles de fonctionnement (DRF)

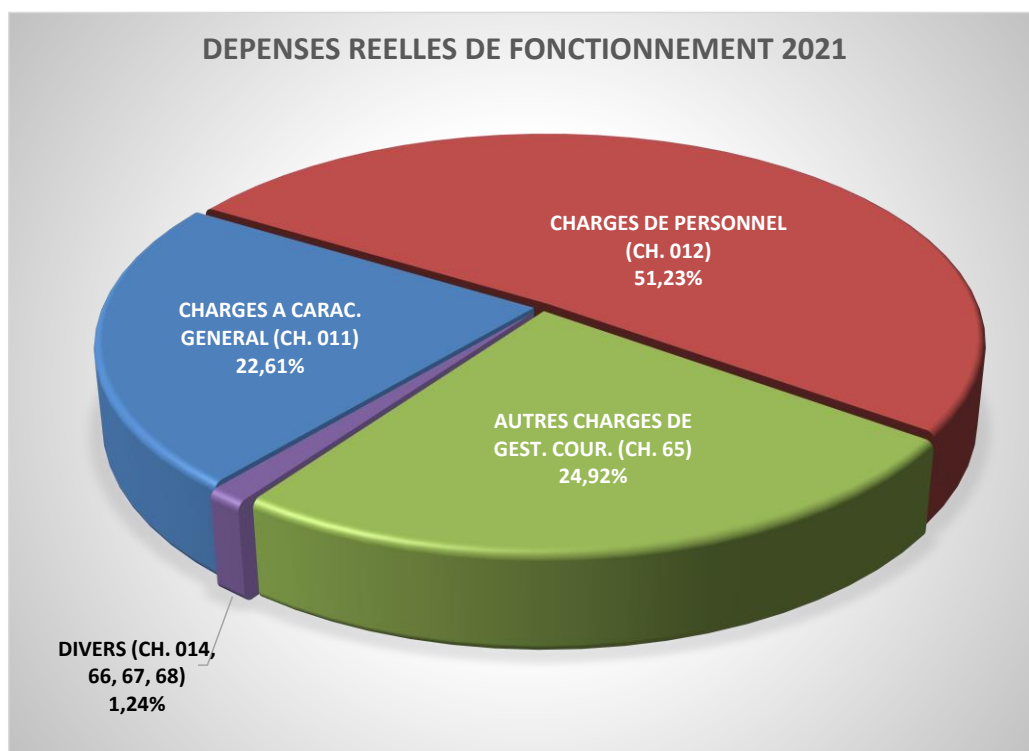
2.1.1.2.1 Evolution globale

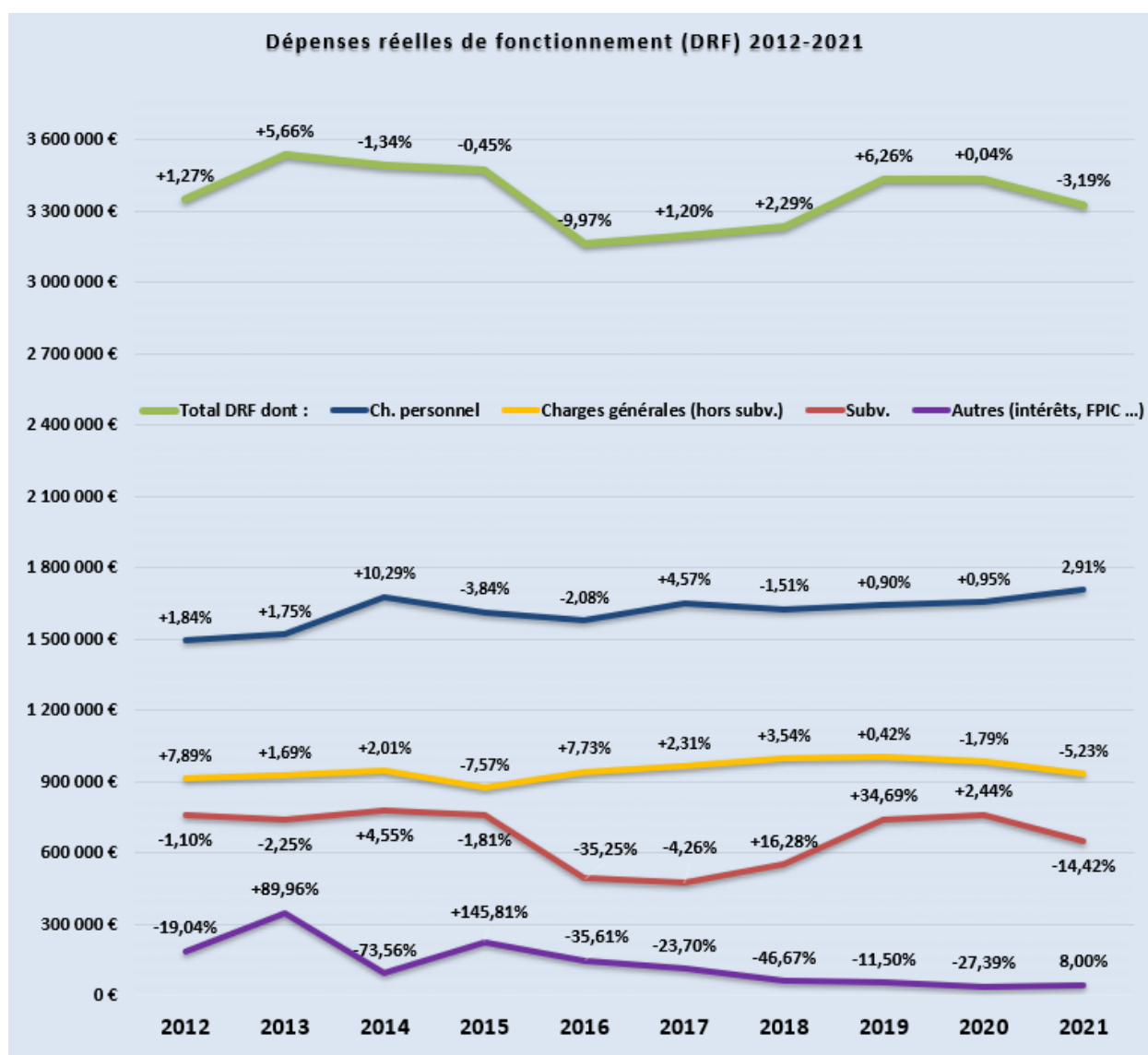
Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) de l'exercice 2021 - c'est-à-dire les dépenses donnant lieu à des mouvements financiers réels, hors opérations d'ordre - s'élèvent à 3 326 795.52 €, en diminution de 109.56 k€ (- 3.19 % par rapport à 2020).



Cette diminution est plus marquée si l'on, tient compte de l'inflation de l'année 2021 (+ 1.6 %).

2.1.1.2.2 Répartition des dépenses réelles de fonctionnement





Le poste de dépense le plus important de la section de fonctionnement est le chapitre 012 – Charges de personnel (51.3 % des DRF), suivi des chapitre 65 - Autres charges de gestion courante (24,92 % des DRF) et 011 - Charges à caractère général (22.61 % des DRF). Les autres dépenses, dont les intérêts d'emprunt (chapitre 66) représentent 1.24 % des DRF.

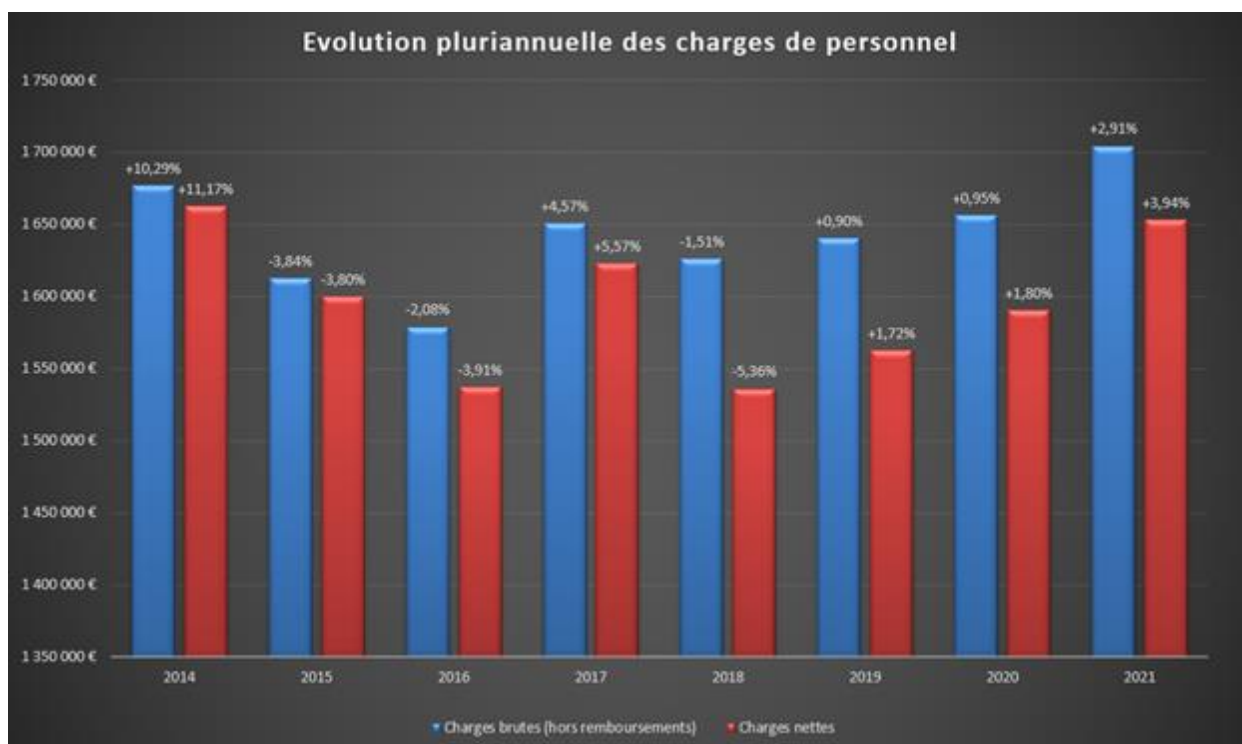
Charges de personnel

Evolution pluriannuelle (voir graphique page suivante)

Les charges brutes de personnel (dépenses imputées au chapitre 012 – hors remboursements constatés au chapitre 013 - Atténuation de charges) s'établissent en 2021 à 1 704 377.07 €, soit une progression de 2.91 % (+ 48.16 k€) par rapport à l'exercice antérieur.

Cette évolution s'explique notamment par

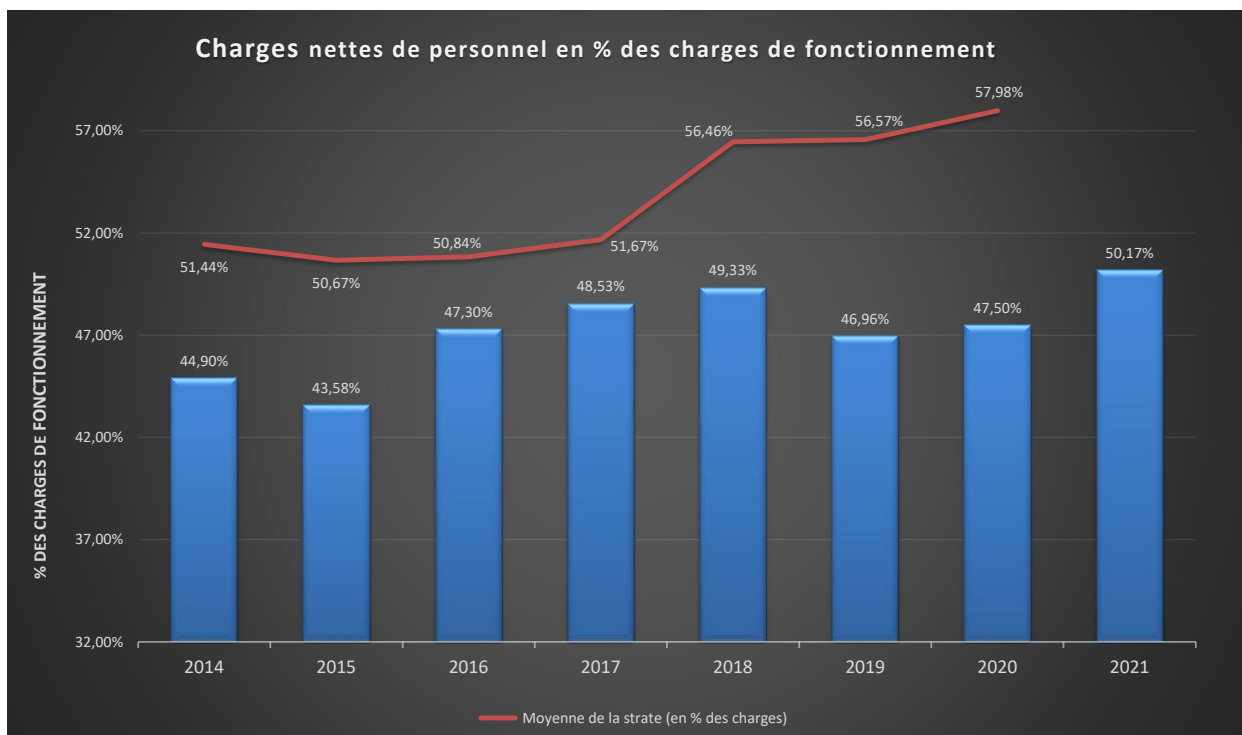
- l'emploi d'un agent supplémentaire (chargée de communication) pendant 7 mois (+ 29 k€) ;
- le versement d'une indemnité de licenciement à un agent reconnu définitivement inapte pour raisons de santé (+ 12.65 k€) ;
- les variations liées aux mouvements de personnel (retraites, départs, mises en disponibilité, remplacements ...) : - 5.9 k€
- la diminution des sommes versées au titre du compte épargne temps (- 6.75 k€) ;
- divers (glissement vieillesse technicité, services civiques, indemnités élections, arrêts maladie, heures supplémentaires/astreintes etc. ...) : + 19.16 k€ ;



Les charges nettes (dépenses imputées au chapitre 012 diminuées des remboursements sur charges de personnel constatés au chapitre 013) sont arrêtées à 1 653 062.87 €, en progression de 3.94 % (+ 62.64 k€).

Cette progression plus marquée des charges nettes est liée à la diminution des remboursements sur rémunérations et charges de personnel (- 14.48 k€ soit - 22.01 % par rapport à 2020) que la commune percevait lorsque des agents sont absents pour raisons de santé.

Poids des charges de personnel dans les charges de fonctionnement



En 2021, les charges nettes de personnel ont représenté 50.17 % des charges de fonctionnement ⁸, soit une augmentation de 2.67 points par rapport à 2020.

Ce pourcentage reste très en deçà de la moyenne nationale des communes de notre strate, qui était de 57.98 % en 2020 (donnée 2021 non publiée à ce jour).

Analyse comparative

NB : les statistiques publiées à ce jour au niveau national sont afférentes à l'exercice 2020. Toutefois, afin de prendre en compte au plus juste l'évolution récente de la situation de la commune, cette dernière est présentée deux fois dans les graphiques suivants, respectivement avec les montants budgétaires et la population 2020 et 2021.

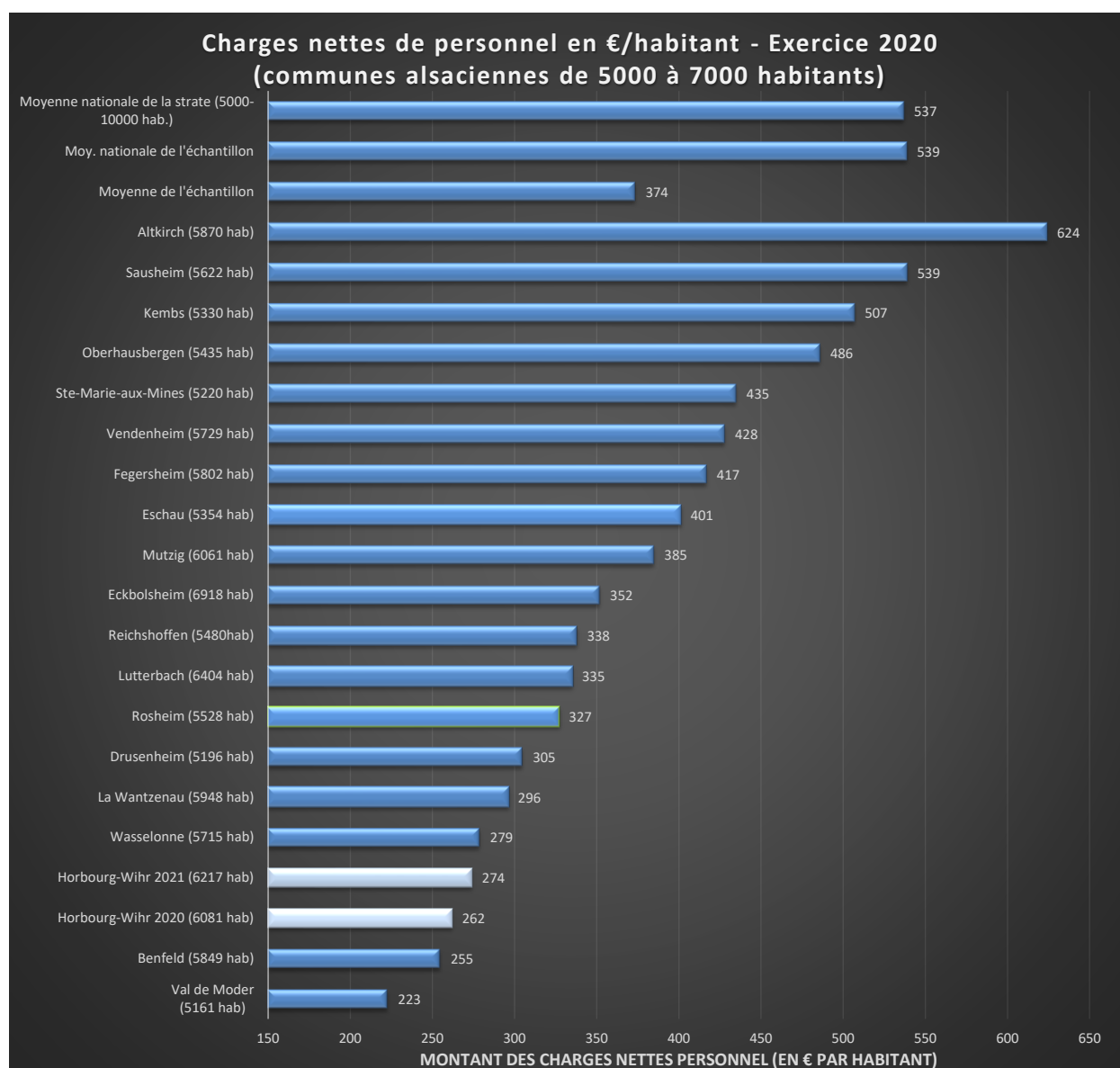
L'analyse des charges nettes de personnel, qu'elles soient exprimées en euros par habitant, en valeur absolue ou en pourcentage des dépenses de fonctionnement (voir diagrammes ci-dessous), montre qu'à l'instar des années précédentes, la commune de Horbourg-Wihr se situe dans des valeurs basses aussi bien par comparaison avec les moyennes nationales des communes de sa strate ⁹, que par comparaison avec les communes alsaciennes de taille équivalente (5 000 – 7 000 habitants) ¹⁰.

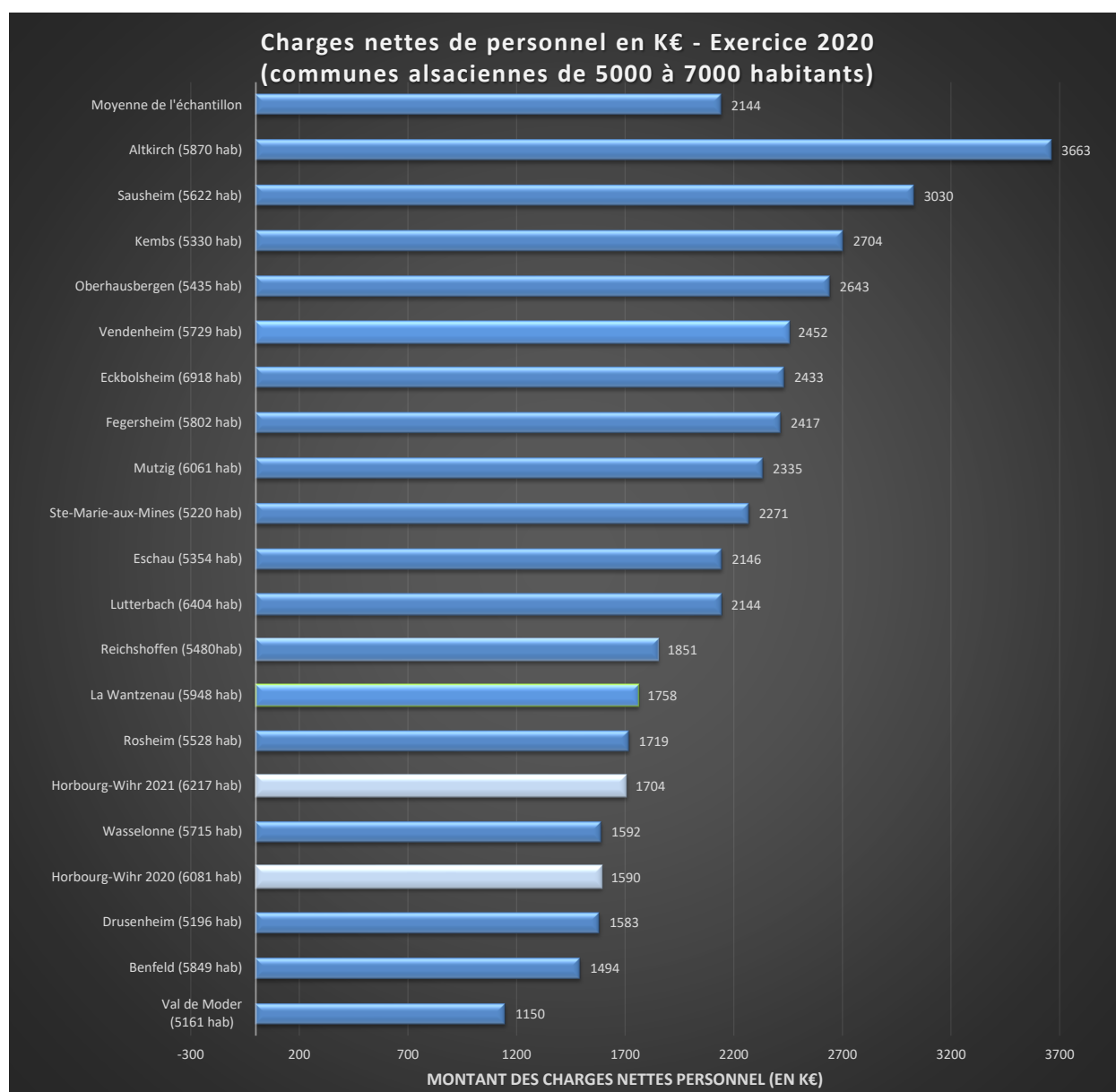
Ainsi, par exemple, avec 262 €/hab. en 2020, puis 274 €/hab. fin 2021, les charges nettes de personnel par habitant représentent à peine la moitié de la moyenne applicable aux communes de notre strate, qui était de 537 € en 2020.

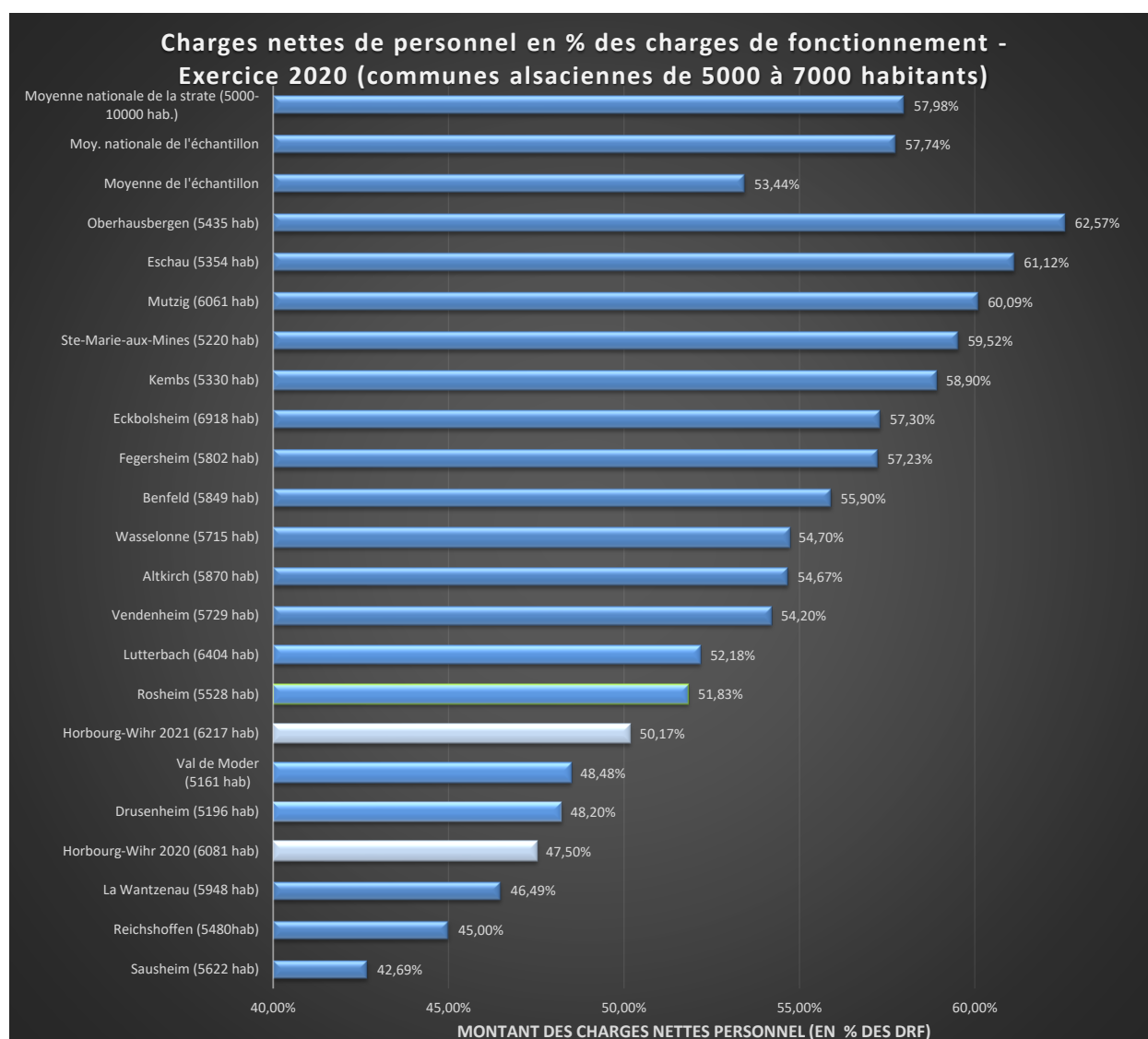
⁸ Retraitées selon la méthode de la DGCL, c'est-à-dire déduction faite des montants comptabilisés aux chapitres 013 (Atténuations de charges) en recettes et 014 (Atténuations de produits) en dépenses.

⁹ Strate : communes de 5 000 à 10 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)

¹⁰ Source : Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales - Les collectivités locales en chiffres 2020







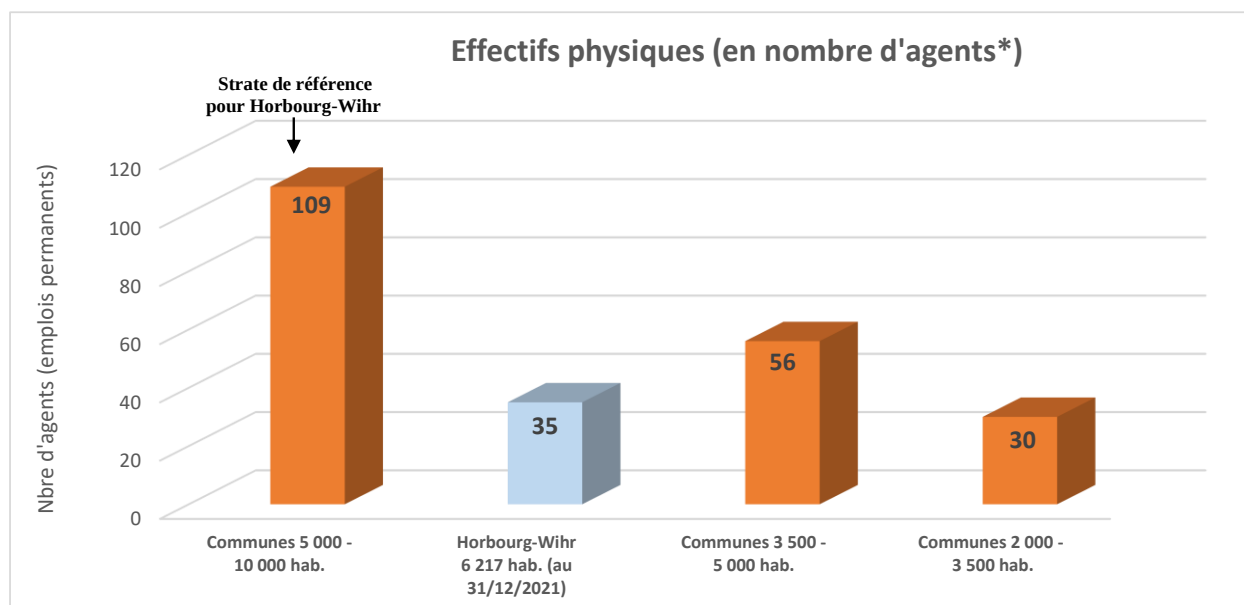
Effectifs communaux

Au 31 décembre 2021, la commune employait 35 agents sur des emplois permanents (contre 36 en 2020), représentant 33.41 ETP (équivalent temps plein). En outre, la commune employait à la même date 3 « papys trafic » dont le temps de travail annuel cumulé a représenté 917 heures en 2021, soit l'équivalent de 0.57 ETP annuel, ainsi que deux personnes en service civique à 24 heures par semaine chacun, soit l'équivalent d'1.37 ETP.

Il est à noter que sur les dix dernières années, le nombre d'agents communaux a diminué (37 agents au 1^{er} janvier 2011 représentant 35.06 ETP contre 35 agents au 31 décembre 2021 représentant 33.41 ETP), alors que dans le même temps, la population communale s'est accrue de 21.07 %, passant de 5 135 habitants à 6 217 habitants, soit 1 082 habitants (+21.07 %) supplémentaires.

Les effectifs communaux sur emplois permanents de la commune se situent très en deçà des valeurs constatées au niveau national pour les communes de même strate de population que la nôtre¹¹ voire même des communes de strates inférieures.

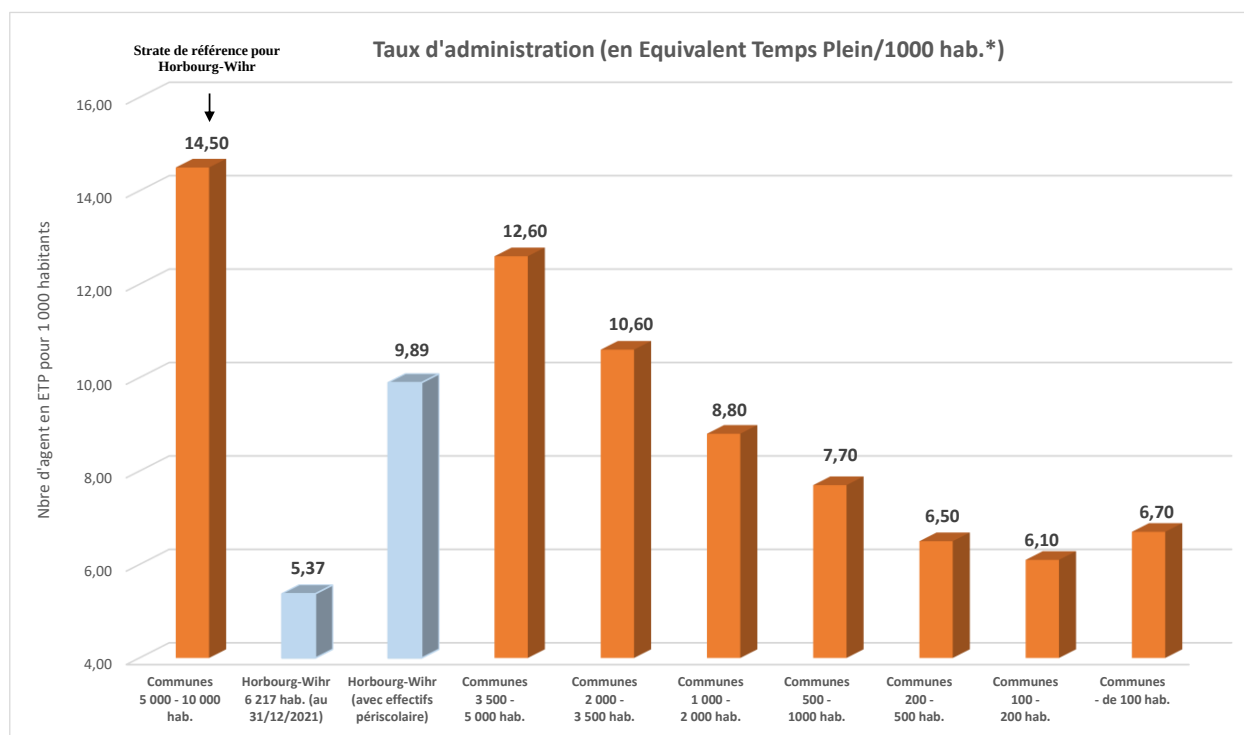
¹¹ Communes dont la population est comprise entre 5 000 et 10 000 habitants



* agents sur emplois permanents

De même, le taux d'administration, qui mesure le nombre d'agents (en ETP) rapporté à la population communale, s'établit au 31/12/2021 à 5.37 agents pour 1 000 habitants, en diminution par rapport à 2020 où il était de 5.84. Pour mémoire ce taux s'établissait au 31 décembre 2011 à 7.21 ETP.

Le taux d'administration communal se situe en deçà de la moyenne des communes de la même strate et même des strates inférieures, et ce, même si l'on incluait fictivement les effectifs de l'association AGAPEJ, qui gère aujourd'hui l'activité périscolaire (28.1 ETP au 31/12/2021).

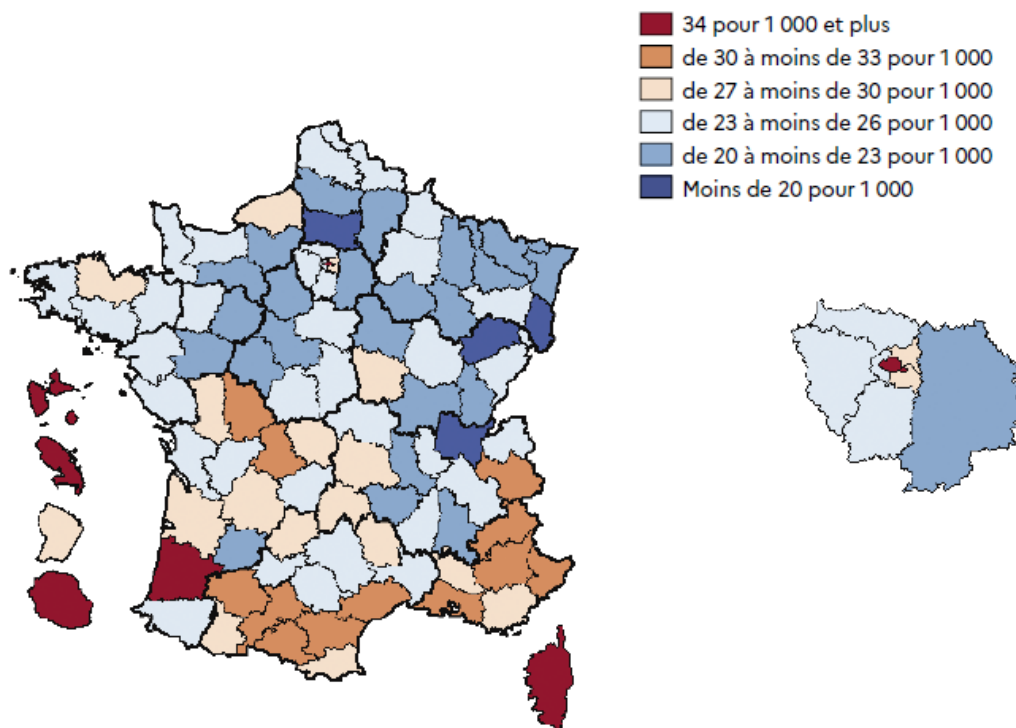


* agents sur emplois permanents

Source : Les collectivités locales en chiffres 2021 (collectivites-locales.gouv.fr)

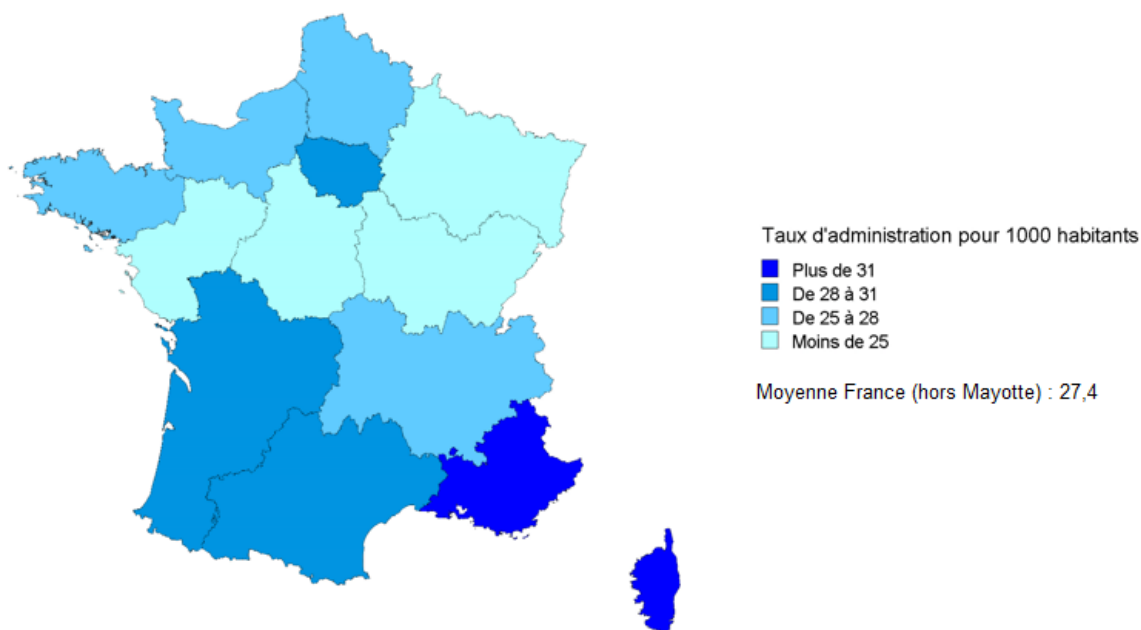
Le taux d'administration communal est également inférieur aux taux moyens du département, de la région (22 % en 2019), qui se situent eux-mêmes parmi les valeurs les plus basses par comparaison au niveau national (27.4 en 2019) ¹²

Figure D1-4 : Taux d'administration de la fonction publique territoriale (pour 1 000 habitants) des départements français au 31 décembre 2018

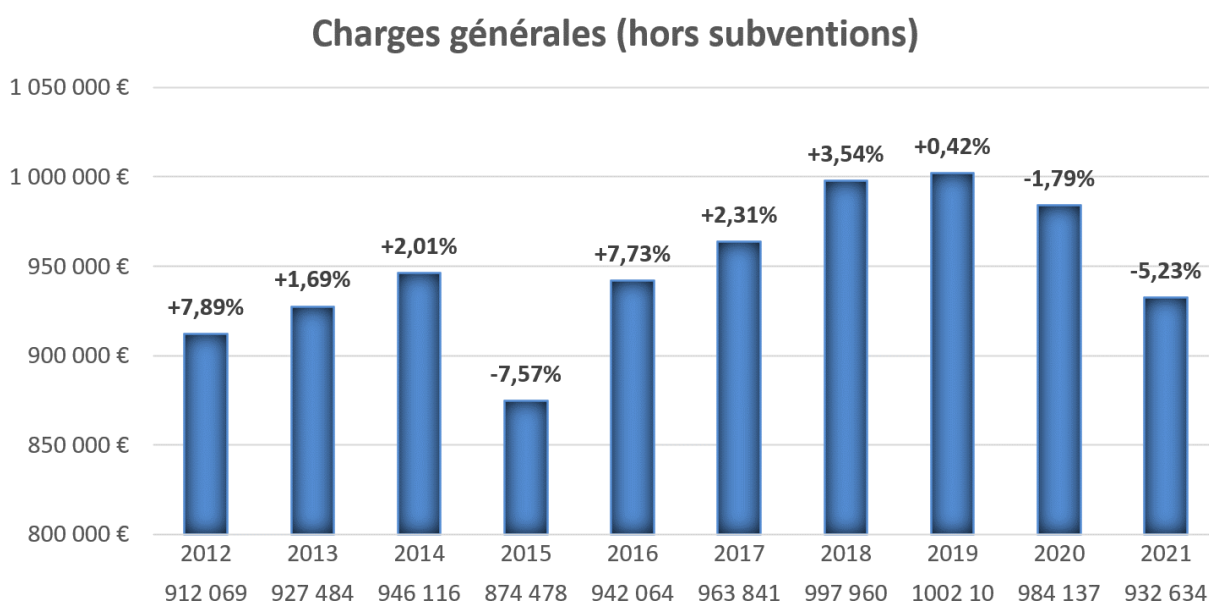


Taux d'administration régional en 2019

(En EQTP^(a) pour 1 000 habitants ; en %)



¹² Sources : Rapport annuel sur l'état de la fonction publique (édition 2021) et Les collectivités locales en chiffres 2021

Charges générales

Les charges générales, constituées du regroupement des chapitres budgétaires 011 (charges à caractère général) et 65 (Autres charges de gestion courante – hors subventions) baissent de 5.23 % (- 51.5 k€) par rapport à 2021. L'objectif qui avait été fixé à l'occasion du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2021, à savoir une croissance de ces charges limitée à 1% maximum, a par conséquent été largement tenu et dépassé.

Dans le détail, certains postes de dépenses sont en augmentation alors que d'autres diminuent :

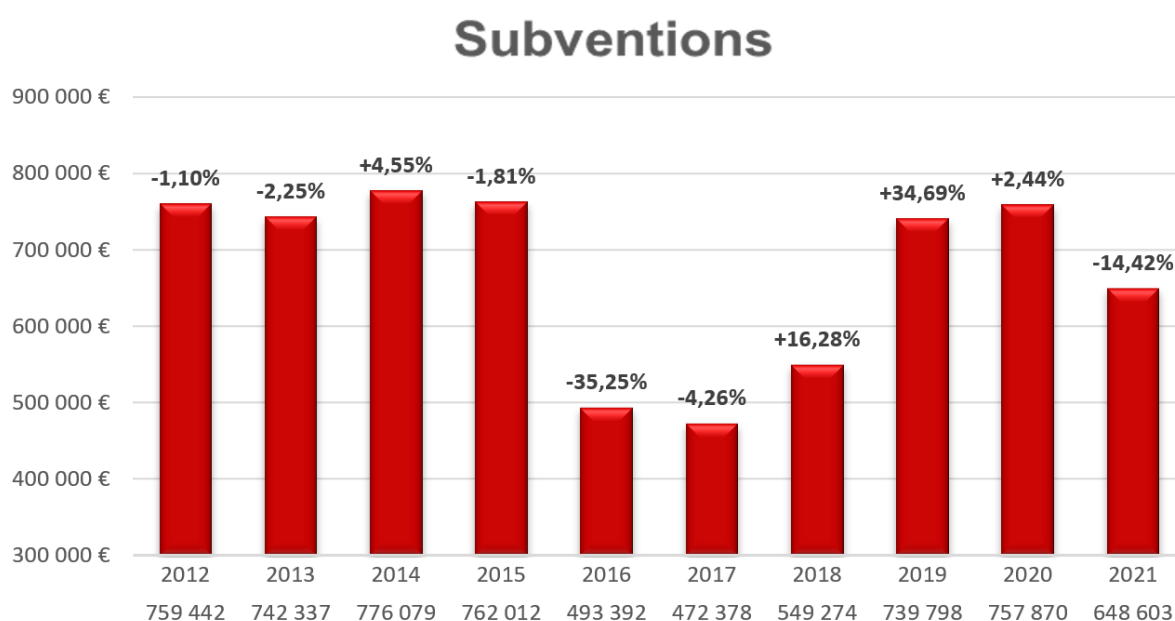
Ainsi par exemple :

➤ Principaux postes de dépenses en diminution :

- Compte 60612 - Énergie – Électricité : diminution de 18.58 k€, en raison principalement de la mise en place fin 2020 d'un nouveau contrat de fourniture en 2021 qui a généré des économies (meilleurs tarifs) et de l'extinction nocturne d'une partie de l'éclairage public ;
- Compte 60632 - Fournitures de petit équipement : baisse globale de- 17,22 k€, dont :
 - fournitures (de masques, parois de protections, gel hydroalcoolique etc. ...) liée à la pandémie : - 25.24 k€ ;
 - fournitures services techniques et espaces verts : + 1.85 k€ ;
 - fournitures pour entretien des véhicules : + 1.53 k€ ;
 - entretien bâtiments et divers : + 4.64 k€
- Compte 615221 - Entretien et réparations bâtiments publics : - 16.57 k€ dont :
 - Travaux de peinture dans les écoles (Lauriers, Tilleuls) réalisés en 2020 : - 19.3 k€
 - Interventions installations de chauffage : - 2.43 k€
 - Etc. ...
- Compte 60633 – Entretien de terrains : - 4.12 k€ pour l'entretien du stade de foot (un ensablement ayant eu lieu en 2020 en plus de l'entretien normal), et – 3.6 k€ correspondant les travaux de réfection des terrains de tennis de l'ASPAL effectués en 2020, soit une diminution globale de 7.72 k€ ;
- Compte 60632 – Fête et cérémonies : - 8.7 k€, en raison essentiellement de l'absence de cérémonie des vœux du maire en 2021 (- 6.5 k€) ;
- Compte 615232 - Entretien des réseaux (éclairage public, réseaux d'incendie ...) : - 7.57 k€, dont - 4.61 k€ sont liés à des réparations effectuées en 2020 sur des équipements d'éclairage public suite à des sinistres
- Etc. ...

➤ Principaux postes de dépenses en augmentation :

- Compte 617 - Etudes et recherches : + 16 89 k€, dont + 14.64 k€ de frais pour l'étude d'assistance au choix du mode de gestion du périscolaire et + 2.4 k€ de frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des marchés d'assurance ;
- Compte 60636 - Vêtements de travail : + 11.18 k€ dont + 7.66 k€ pour les services techniques, + 2.2 k€ pour les sapeurs-pompiers et + 1.34 k€ pour la police municipale ;
- Compte 6237 – Publications : + 6.9 k€, en raison de la parution de trois bulletins municipaux en 2021 (contre un en 2020) ;
- Compte 611 – Contrats, prestations de services + 6.46 k€, dont + 3.17 k€ pour la vidange de trois séparateurs d'hydrocarbures, etc. ...
- Etc. ...

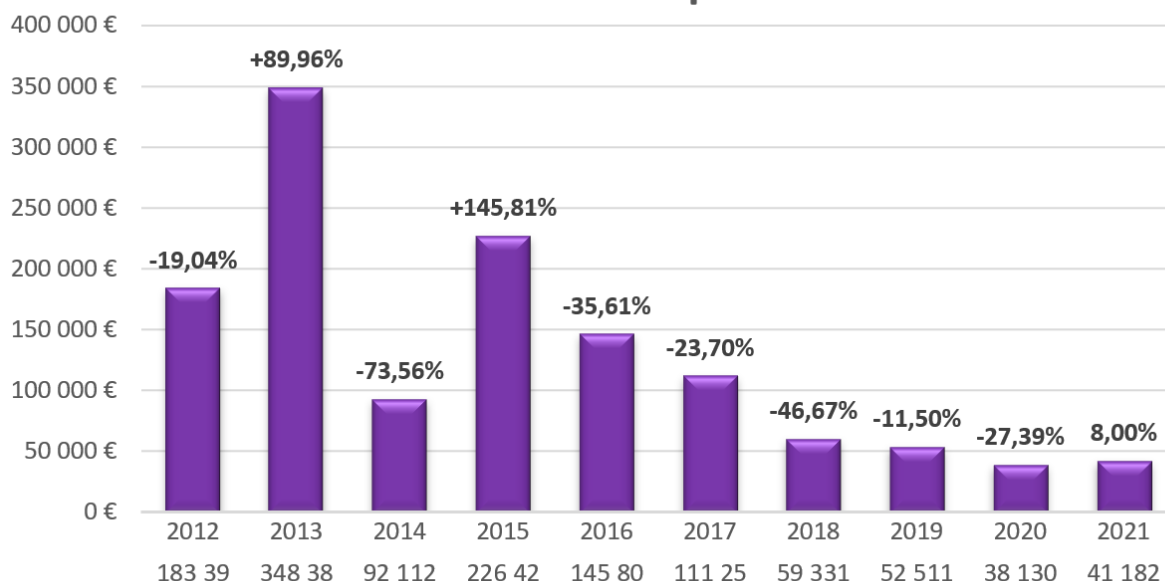
Subventions

Le montant des subventions versées par la commune en 2021 s'est élevé à 648.6 k€, soit une diminution de 109.27 k€ (- 14.42 %) par rapport à l'exercice précédent. Cette diminution s'explique essentiellement par la réévaluation de la subvention versée annuellement à l'AGAPEJ, qui est passée de 630 k€ en 2020 à 535 k€ (- 95k€) en 2021. Les autres subventions versées aux associations et organismes divers (CCAS, caisses des écoles ...) sont en diminution globale de 14.27 k€, et ce malgré le fonds de soutien exceptionnel aux association mis en place en 2021, dont le montant s'établit à 11.4 k€.

Autres dépenses (atténuations de produits, charges financières, dotations aux provisions, charges exceptionnelles)

Hormis les augmentations ponctuelles constatés en 2013 et 2015, qui correspondent à la constitution de dotations constituées pour couvrir le risque financier lié à un litige portant sur le bien sis 20 Grand'Rue (170 000 € en 2013 et 145 000 € en 2015), les autres postes de dépenses ont diminué de façon continue jusqu'en 2020 en raison essentiellement de la baisse des charges financières (intérêts d'emprunts) payées par la commune.

Autres dépenses



La légère hausse constatée en 2021 (+ 3.05 k€ soit + 8%) est due à l'augmentation de certains reversements faits par la commune (taxe de séjour reversée au département : + 2.02 k€, fond de péréquation des ressources communales et intercommunales : + 3.2 k€) et au paiement en 2021 d'une pénalité SRU (+4.05 k€), compensés par la baisse d'autres postes de dépense, dont les charges financières (- 6.13 k€).

2.1.1.3 Orientations 2022

Charges de personnel

Il est proposé d'inscrire au chapitre 012 – Charges de personnel du budget primitif 2022 un montant de 1 741 000 € (soit un montant égal aux prévisions budgétaires 2021 et une augmentation de 36.6 k€ par rapport au réalisé 2021), afin de tenir compte notamment des éléments suivants :

- embauche d'un adjoint au responsable des services techniques : + 36.5 k€ ;
- flux liés aux départs de personnels (retraite, mise en disponibilité, mutations, ...) et remplacements : - 29.6 k€ ;
- rémunération des comptes épargne temps : + 1.1k€ ;
- mise en place de l'indemnité inflation : + 2.5k€ ;
- embauche d'un stagiaire pour l'action sociale : + 3.5 k€ ;
- augmentation des cotisations CNFPT : + 4 k€
- divers (glissement vieillesse/technicité, revalorisations, imprévus ...) : + 18.6 k€.

Charges générales (charges de gestion courante et autres charges externes)

Certaines augmentations sont déjà identifiées :

- Dépenses d'électricité et de gaz : compte tenu de l'évolution des prix de l'énergie, il est prévu une augmentation de 108.5 k€ sur ces deux postes (91.5 k€ pour l'électricité et 17 k€ pour le gaz) par rapport à 2021 ;
- Budget voirie :
 - entretien de voirie : + 21.23 k€ ;
 - éclairage public : + 4.7 k€ ;
 - réseaux incendie : + 5.9 k€ ;
- Budget bâtiments :
 - entretien des bâtiments : + 2.9 k€ ;
 - accessibilité : + 6 k€ ;
- Budget environnement :
 - plantations/fleurissement : + 11.2 k€ ;
 - mobilier/décorations (dont illuminations Noël) : + 9.3 k€ ;

- entretien sites communaux (stade, aires de jeux, site archéologique) : + 25.8 k€ ;
- divers (services esp. verts, animations ...) : + 4.8 k€ ;
- Crédits scolaires : + 15.6 k€ (dont transport scolaire : + 14.4 k€) ;
- Budget communication : + 6.9 k€ ;
- Cotisation syndicat Pôle Ried Brun : + 7.6 k€ ;
- Frais d'étude : +14.4 k€ ;

Ces augmentations seront compensées en partie par une baisse, pour la seconde année consécutive, de la subvention allouée à l'AGAPEJ, qui passerait en 2022 à 331 k€, contre 535 k€ en 2021 (- 204 k€).

Par ailleurs, il sera inscrit au budget de fonctionnement un crédit de 162 k€ pour la souscription d'une assurance dommage ouvrages, dans le cadre du projet de création du nouveau groupe scolaire et périscolaire.

Au total, le budget prévisionnel des charges générales s'établit à 1.88 M€, soit une progression de 302.5 k€ (+ 19.13 %) par rapport au réalisé 2021.

L'objectif pour 2022 pour de cantonner l'augmentation à cette valeur, étant rappelé que cette progression intègre les surcoûts liés à l'assurance dommage précitée (+162 k€), qui est une dépense directement liée à un projet d'investissement, et à l'augmentation du prix de l'énergie (+ 108.5 k€).

Si l'on neutralise ces postes de dépenses exceptionnels, la progression des charges externes prévisionnelle de l'exercice par rapport à 2021 ne serait que de 32 k€ env., soit + 2.02 %.

Charges financières

Les intérêts d'emprunt (2.75 k€ contre 8.38 k€ en 2021) continueront à décroître. Fin 2022, l'intégralité des emprunts en cours aura été remboursée.

Dépenses imprévues

Il est prévu d'inscrire à nouveau au budget 2022 50 k€ de dépenses imprévues.

Objectif d'évolution global des dépenses réelles de fonctionnement

Conformément au II. de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, chaque collectivité territoriale doit, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, présenter ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur.

L'objectif fixé lors du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2021 était de limiter cette augmentation à 150 000 €. Cet objectif a été tenu et dépassé, puisque les dépenses réelles de fonctionnement 2021 ont diminué (- 109.56 k€).

Compte tenu des estimations pouvant être établies à la date de rédaction du présent rapport, l'objectif pour 2022 est de contenir l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement dans une limite globale de 387 000 €.

2.1.2 Recettes de fonctionnement

2.1.2.1 Présentation

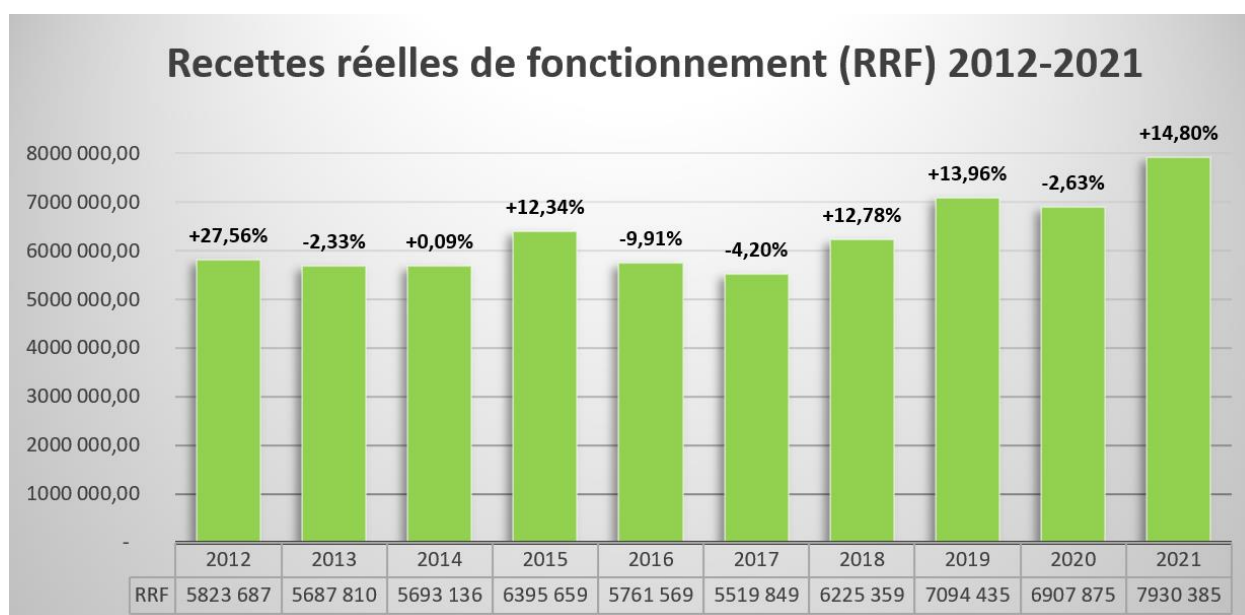
Les recettes de la section de fonctionnement pour l'exercice 2021, après reprise des résultats de l'exercice 2020, s'établissent comme suit :

Chap.	Intitulé	Budget 2021	Réalisé 2021	% de réalisation
013	ATTENUATION DE CHARGES	35 600,00 €	51 314,20 €	144,14%
70	PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE, VENTES DIV.	33 740,00 €	36 473,30 €	108,10%
73	IMPÔTS ET TAXES	3 473 349,04 €	3 806 106,06 €	109,58%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	603 428,78 €	649 888,72 €	107,70%
75	AUTRES PRODUITS DE GEST. COURANTE	218 804,41 €	207 372,55 €	94,78%
76	PRODUITS FINANCIERS	- €	3,90 €	/
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	7 829,00 €	25 672,91 €	327,92%
78	REPRISES SUR AMORT. ET PROVISIONS	8 500,00 €	8 500,00 €	100,00%
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	3 145 053,52 €	3 145 053,52 €	100,00%
TO TAL REC ETTES RELLES DE FON CTI ON NEMENT		7 526 304,75	7 930 385,16	105,37%
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	1 000,00 €	- €	0,00%
TO TAL O PERATIONS D'O RDRE		1 000,00	-	-
TO TAL GENERAL		7 527 304,75	7 930 385,16	

2.1.2.2 Analyse des recettes réelles de fonctionnement

2.1.2.2.1 Evolution globale

Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2021 s'élèvent à 7 930 385.16 €, soit une progression de 1.023 M€ (+ 14.80 %) par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse trouve essentiellement son origine dans une augmentation de l'excédent de fonctionnement antérieur reporté (+ 789.05 k€) et des recettes fiscales (+ 306.84 k€).



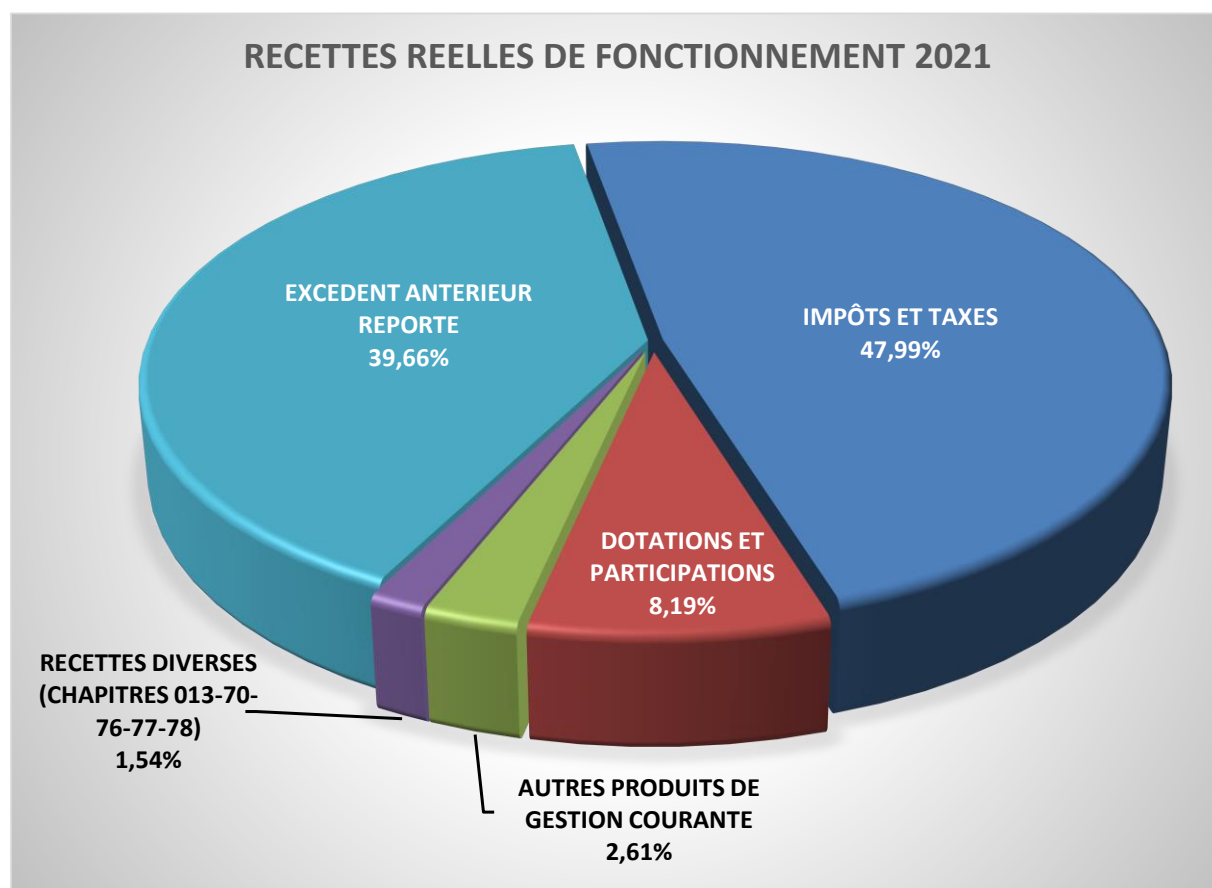
Il est à noter que l'objectif qui avait été fixé lors du débat d'orientation budgétaire 2021, soit une croissance annuelle globale des RRF d'au moins 0.5 % a été largement dépassé.

Cette progression doit toutefois être relativisée car l'année 2020 a été particulière, en ce sens que la crise sanitaire avait eu pour conséquence une diminution conséquente de certaines recettes fiscales, notamment la taxe de séjour (- 54.94 k€) et des droits d'enregistrement (-45.12 k€), qui sont revenues en 2021 à des valeurs plus proches (quoiqu'encore légèrement en deçà) de celles des années antérieures.

2.1.2.2.2 Répartition des recettes réelles de fonctionnement

Le poste de recettes le plus important est le chapitre 70 – Impôts et taxes, qui représente 47.99 % des recettes réelles de fonctionnement (79.54 % si l'on ne tient pas compte des reports de l'année précédente), suivi par les excédents antérieurs reportés (39.66 %).

Le chapitre 74 - Dotations et participations qui inclut notamment la dotation globale de fonctionnement (DGF), ne représente plus que 8.19 % des RRF lors qu'il représentait plus de 16 % des recettes en 2013, avant que l'Etat ne ponctionne la DGF au titre de la contribution des collectivités au redressement des finances publiques (2014-2017).



A. Recettes fiscales

Les recettes globales du chapitre 73 « Impôts et taxes » augmentent de 306.84 k€ (+ 8.77 %), passant de 3.5 M€ à 3.81 M€. Cette progression s'explique principalement par l'augmentation du produit des impôts directs locaux (+ 83.38 k€), de la taxe de séjour (+ 10.4 k€) et, surtout, une croissance exceptionnelle (+ 161.45 k€) de la taxe additionnelle aux droits de mutation.

➤ **Impôts directs**

Détail du produit des impositions directes 2021

	Bases 2021	Tx 2021	Lissage 2021	Produit impôts 2021
TH (sur résidences secondaires)	157 936 €	13,57%	- €	21 432 €
TFPB	7 143 162 €	26,87%	3 755 €	1 923 123 €
TFPNB	70 628 €	67,60%	- €	47 745 €
Sous total produit fiscal	7 371 726 €			1 992 300 €
			Compensation perte TH	263 637 €
			TOTAL PRODUIT	2 255 937 €

Pour rappel, depuis 2021, suite à la réforme de la fiscalité locale mise en œuvre par l'Etat, la commune ne perçoit plus que la taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires, la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) – qui comprend désormais la part qui revenait auparavant au département – et la taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB).

S'ajoute à ces produits fiscaux une contribution financière de l'état destinée à compenser la perte de recettes liée à la suppression de la TH sur les résidences principales et au transfert de la part départementale de TFPB à la commune.

Le produit fiscal global postérieur à la mise en œuvre de la réforme s'élève à 2 255 937 €, contre 2 172 553 € en 2020, soit une progression de 83.38 k€ (+ 3.84 %).

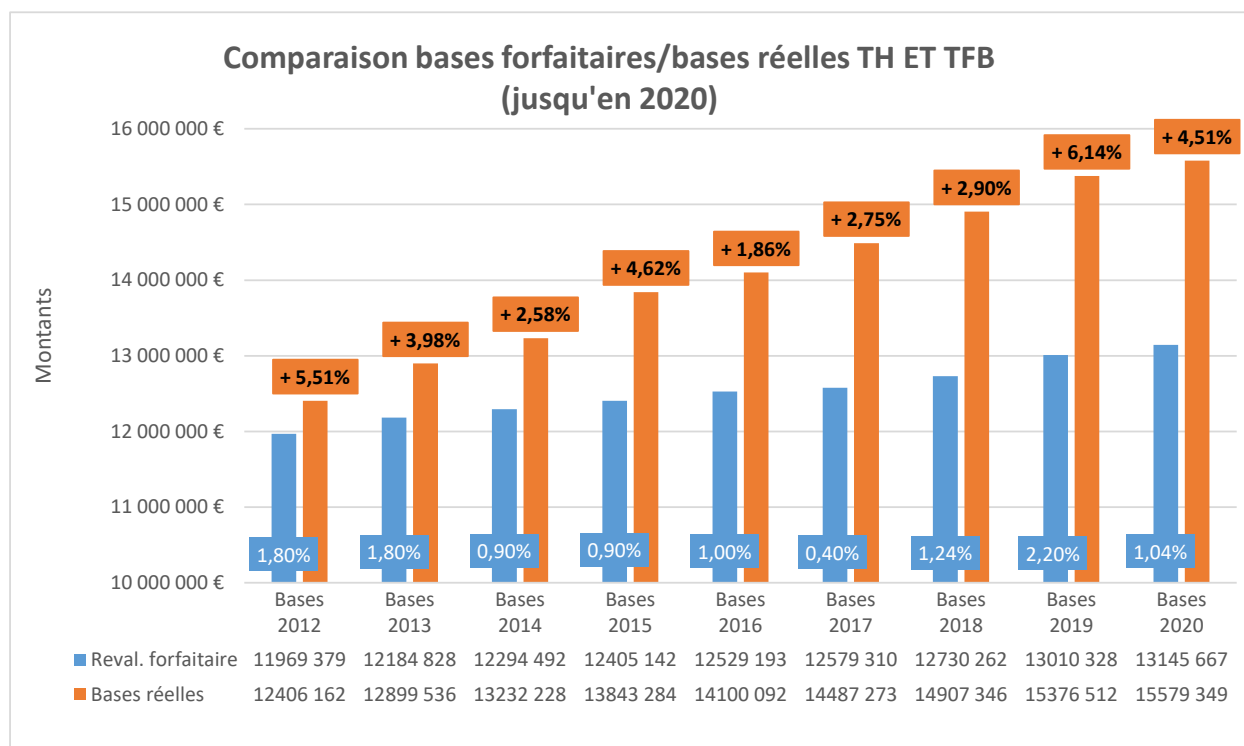
En 2020, la TH représentait 52.32 % des impôts directs, contre 45.40 % pour la TFPB et 2.28 % pour la TFPNB.

Après la réforme, la TFPNB représente désormais 85.25 % de ces recettes, contre 2.11 % pour la TFPNB et 0.95 % pour la TH (sur les résidences secondaires uniquement). La compensation de perte de TH, qui n'est pas à proprement parler une recette fiscale mais plutôt une dotation de l'Etat, représente quant à elle 11.69 % de ce nouveau bouquet de recettes.

➤ **Situation antérieure à la réforme de la fiscalité locale**

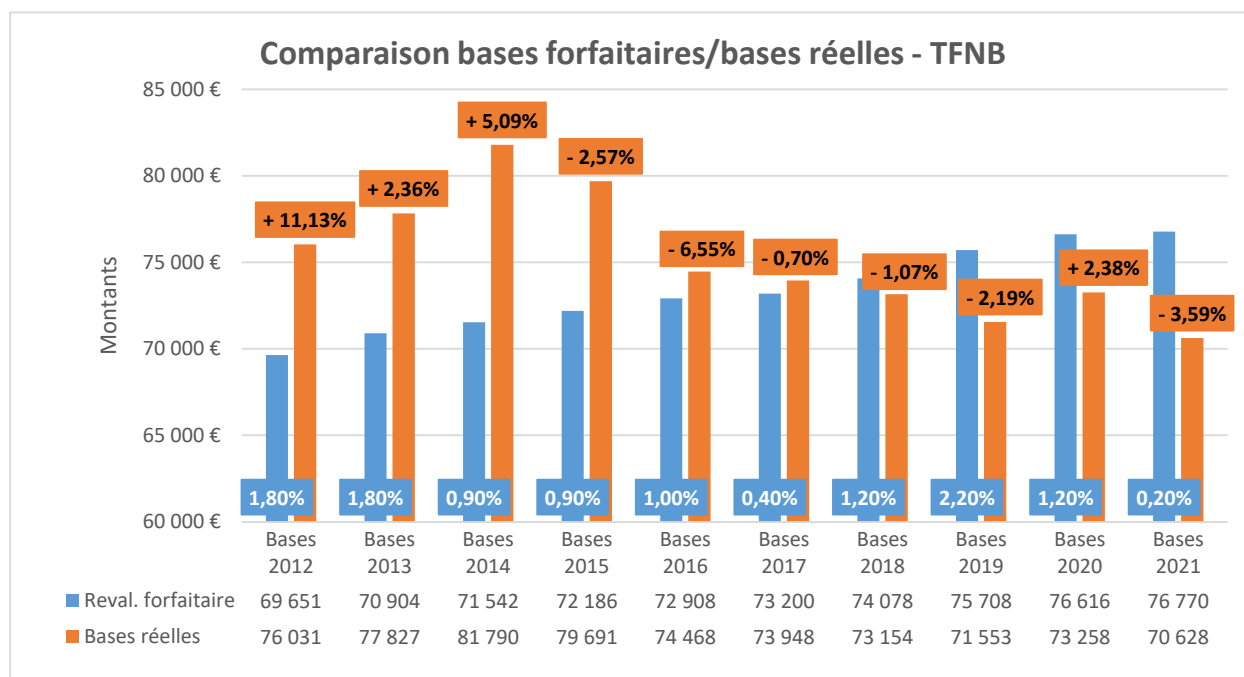
Sur la période 2012-2020, le produit cumulé de ces trois taxes est passé de 1.74 M€ à 2.17 M€, soit une augmentation de 24,68 %.

Les taux n'ayant pas évolué depuis 2012, cette progression est due essentiellement à une croissance dynamique des bases de la TH et de la TFPB, qui ont progressé de 25.58 % entre 2012 et 2020 alors que cette augmentation n'aurait été que de 9.83 % s'il n'avait été appliqué que les seules revalorisations forfaitaires annuelles décidées par l'Etat.

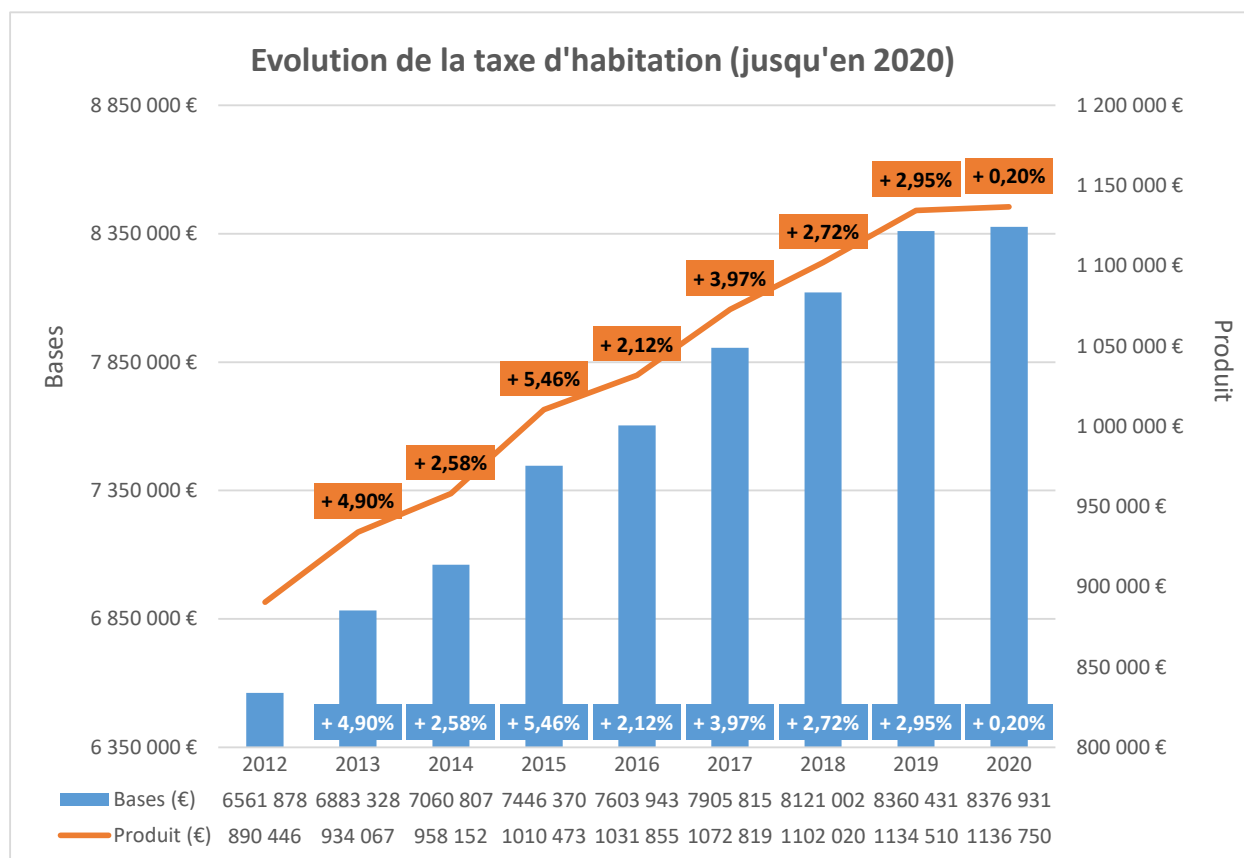


Ce dynamisme est lié à l'attractivité foncière de la commune qui a entraîné au cours des dernières années un développement urbain soutenu.

En revanche, les bases de la TFNB qui jusqu'en 2014 augmentaient plus que la revalorisation forfaitaire annuelle, diminuent depuis 2015, à l'exception de l'année 2020, où l'activité économique, et donc le développement urbain, ont ralenti.

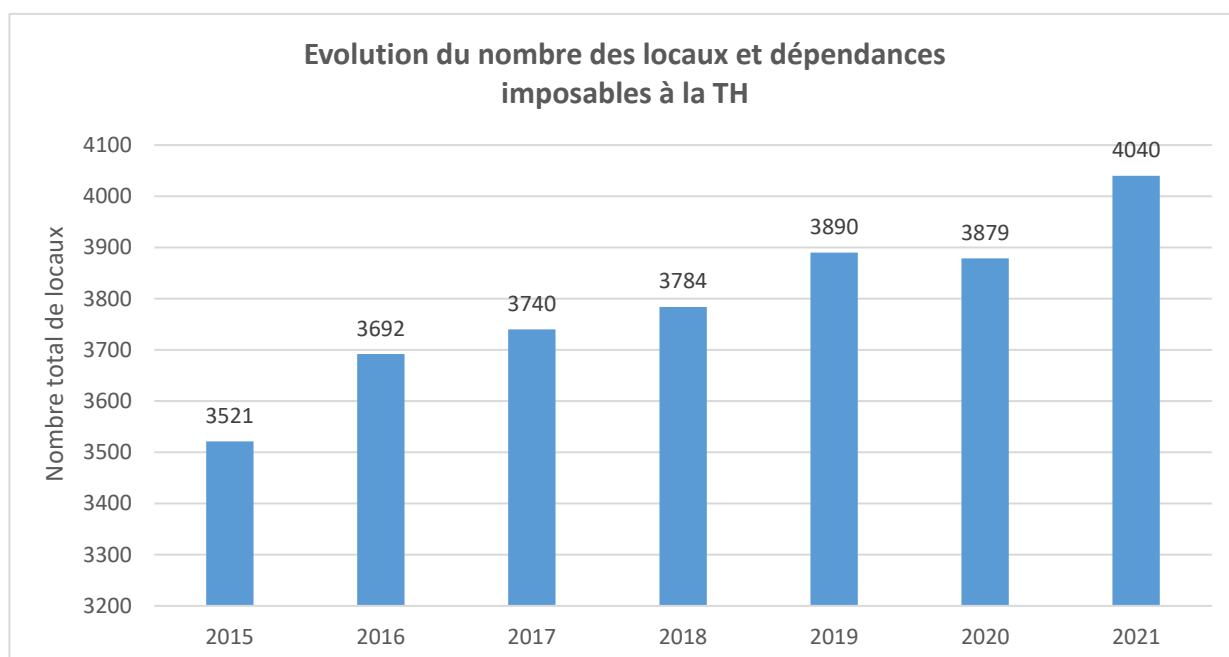


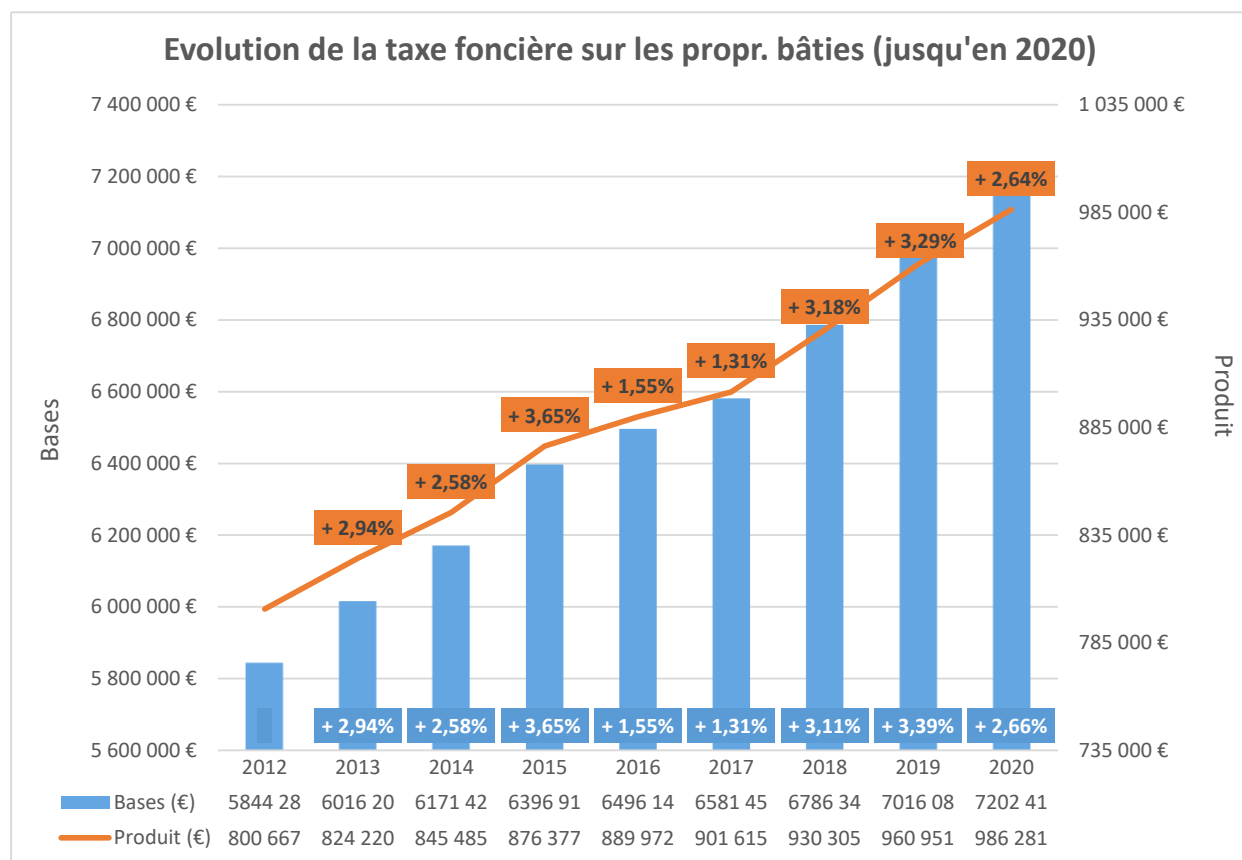
Ces variations se faisant à taux d'imposition constant, les recettes fiscales communales ont évolué selon les mêmes tendances.



La stagnation du produit fiscal issu de la TH constatée en 2020 est également consécutive au ralentissement du secteur immobilier pendant la crise sanitaire. A titre d'illustration, il a été constaté cette année-là une diminution du nombre de permis de construire délivrés par la commune (17 contre 39 en 2019), ou encore une légère régression du nombre de locaux et dépendances imposées à la TH dans la commune (3 879 contre 3 890 en 2019, alors que la progression était constante ces dernières années (+ 21,07 % entre 2012 et 2019, soit une moyenne annuelle de + 2,63 %).

2021 a d'ailleurs marqué une reprise de la hausse à ce niveau (4 040 locaux, soit une progression de 4,15 %).





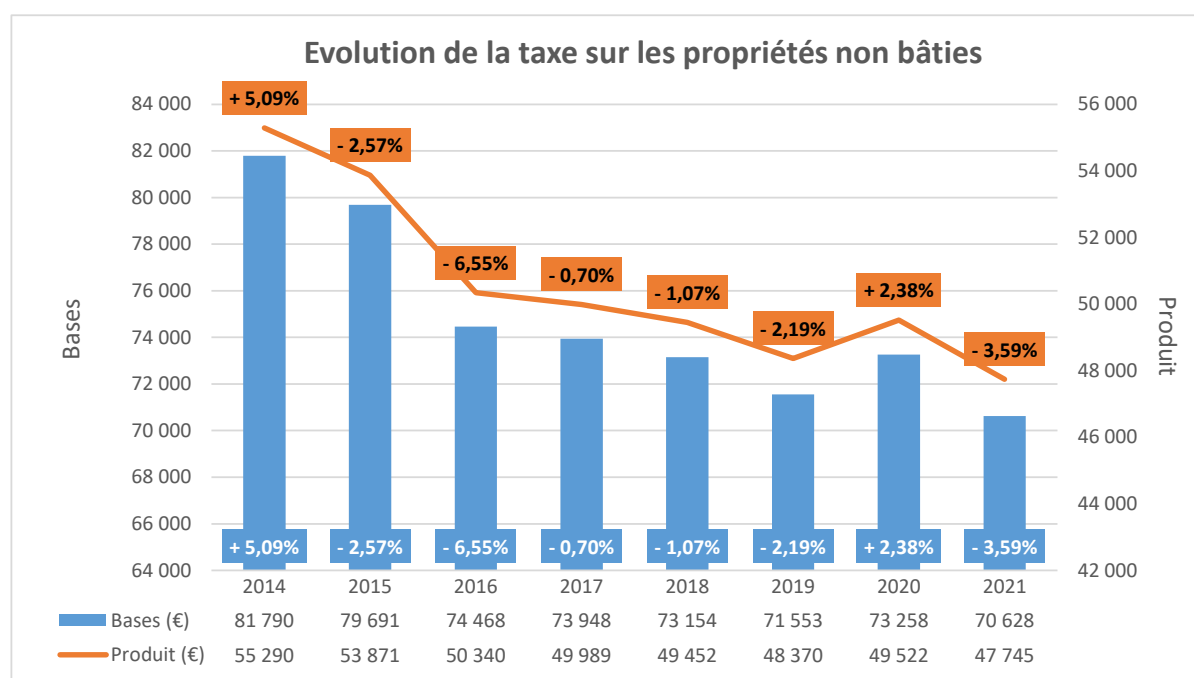
➤ Situation postérieure à la réforme de la fiscalité locale

La réforme ayant modifié en profondeur la structure du panier fiscal de la commune, il y aura lieu à l'avenir de suivre l'évolution de la dynamique de la TFPB dans sa nouvelle configuration, c'est-à-dire après intégration de la part départementale transférée à la commune. Il en va de même pour la TH qui ne s'applique désormais plus que sur les résidences secondaires.

La TFPB devrait continuer à bénéficier pendant plusieurs années du dynamisme des bases lié à l'attractivité de la commune, qui contribue au développement urbain de la commune. Cette tendance devrait toutefois connaître un ralentissement à terme, compte tenu des possibilités d'extension limitées et des contraintes qui s'appliquent désormais en matière d'artificialisation des sols.

Pour ce qui concerne la TFPNB, dont les mécanismes n'ont pas été modifiés par la réforme, la tendance observée les années précédentes se poursuit, à savoir une diminution des bases fiscales non-bâties au profit du bâti.

Ainsi, en 2021, le produit de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFNB) a diminué de 3.59 % (- 1.78 k€), confirmant la tendance observée depuis 2015.



➤ Comparaison au niveau national ¹³

En 2020, le produit de la TH s'élevait à 186.94 € par habitant, contre une moyenne de 215 € par habitant pour notre strate ¹⁴.

Ce niveau s'expliquait par un taux (13.57 %) qui était inférieur à la moyenne nationale de la strate (15.22 %).

Il en va de même pour le produit de la TFPB qui était de 162.19 €/hab. en 2020 (contre 277 €/hab. au niveau national). Cette différence s'explique par un niveau de taux (13.70 %) et de bases (1 184 €/hab.) inférieurs aux moyennes nationales (qui s'établissaient respectivement à 20.88 % pour le taux et 1 327 €/hab. pour les bases).

Ces comparaisons devront être revues suite à la mise en œuvre de la réforme fiscale.

En ce qui concerne la TFNB, non impactée par cette réforme, le produit par habitant s'établit à 7.68 €/hab. pour 2021, soit un niveau légèrement inférieur à la moyenne de la strate (9 €/hab. en 2020).

Comparaison des taux communaux avec la moyenne nationale de la strate (avant réforme)

	Taux communal (2021)	Taux moyens de la strate (2020)
TH	13,57%	15,22%
TFB	13,70%	20,88%
TFNB	67,60%	52,19%

➤ Effort fiscal

Ce niveau de taux inférieur à la moyenne se répercute sur l'effort fiscal de la commune : celui-ci s'établit en 2021 à 0.885949 contre 1.164841 pour la moyenne de la strate ¹⁵.

¹³ Source : DGI- Comptes individuels des communes 2019

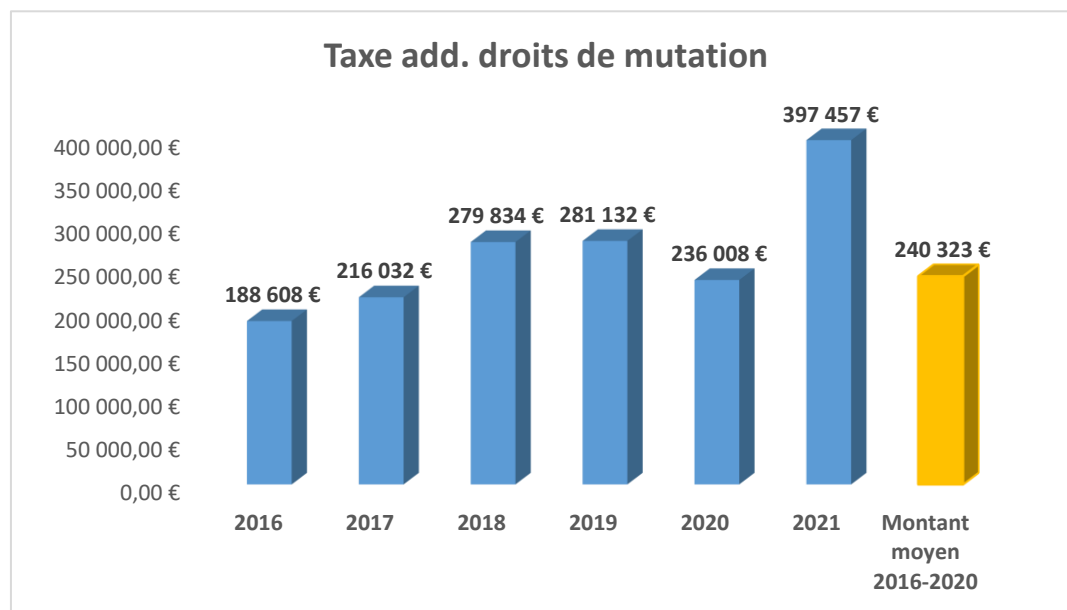
¹⁴ Communes de 5 000-10 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé.

¹⁵ Source : fiche individuelle DGF 2021

S'il existe des mécanismes d'écêtement et de plafonnement visant à éviter les effets d'aubaine pouvant aboutir à des augmentations déraisonnables de la pression fiscale, la faiblesse de l'effort fiscal, outre le fait qu'elle prive la commune d'une partie de la richesse fiscale dont elle pourrait théoriquement bénéficier, peut aussi avoir pour effet de limiter potentiellement les dotations versées par l'Etat (voir supra partie 1.2.1 pour la définition et l'incidence de l'effort fiscal sur les finances communales)..

➤ **Taxe additionnelle aux droit de mutation**

La taxe additionnelle aux droit de mutation a rapporté 397.46 k€ en 2021 (+ 161.45 k€ soit + 68.41 %). Ce montant est exceptionnellement élevé, le montant moyen sur les 5 dernières années (2016-2020) étant de l'ordre de 240 k€.



➤ **Autres recettes fiscales**

- l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire versées par Colmar Agglomération ont progressé de 27.91 k€, pour s'établir respectivement à 722 943 € (+19.94 k€) et 193 383 € (+7.97 k€) ;
- le FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources) est resté au même niveau qu'en 2021 (47 183 €) ;
- la taxe sur l'électricité s'est élevée à 113 964.14 €, soit une augmentation de 10.4 k€ (+ 10.04%) ;
- la taxe de séjour a augmenté de 28.5 k€ (+ 122 %) pour s'établir 51 866.37 €, ce montant étant encore en deçà des niveaux constatés avant la crise sanitaire (73.52 k€ en 2018 et 78.3 k€ en 2019).

B. Dotation et participations

Les recettes du chapitre 74 « Dotations et participations » ont diminué globalement de 40.81 k€ (- 5.91 %) en 2021.

Dotation globale de fonctionnement (DGF)

La dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue la principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales. Elle est composée d'une part forfaitaire qui correspond à un tronc commun perçu par toutes les collectivités bénéficiaires et d'une part péréquation dont les composantes sont reversées aux collectivités les moins riches.

La première part, dite forfaitaire, est déterminée notamment par le nombre d'habitants et la superficie de la commune. La croissance démographique a ainsi pour effet d'augmenter cette première part.

Celle-ci inclut un mécanisme d'écêtement¹⁶ destiné à permettre un redéploiement des crédits de la DGF vers les communes disposant de richesses fiscales inférieures à la moyenne, ce qui se traduit pour la commune de Horbourg-Wihr par une minoration financière.

Pour les communes et les EPCI, la seconde part de la DGF correspond à la dotation d'aménagement, composée elle-même de quatre fractions : la dotation d'intercommunalité (pour les EPCI uniquement), la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU), la dotation de solidarité rurale (DSR), et la dotation nationale de péréquation (DNP).

A ce jour, la commune de Horbourg-Wihr est éligible uniquement à la dotation de solidarité rurale, plus particulièrement au titre de la fraction dite « péréquation », qui est versée aux communes de moins de 10 000 habitants disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier par habitant moyen de leur strate démographique.

La DGF communale s'établit en 2021 à 361 249 €, en augmentation de 1% (+3.57 k€) par rapport à 2020.

Elle se détaille comme suit :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021 notifié
Dotation forfaitaire	330 874	278 509	286 995	280 582	283 143	284 205
Dotation de solidarité rurale	60 365	65 872	69 328	71 163	74 540	77 044
Total	391 239	344 381	356 323	351 745	357 683	361 249
<i>Evol. par rapport à N-1</i>	- 15,81%	- 11,98%	+ 3,47%	- 1,28%	+ 1,69%	+ 1,00%

➤ 1^{ère} part : dotation forfaitaire

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dotation base forfaitaire	408 496	330 874	278 509	286 995	280 582	283 143
Part population	12 382	8 966	21 936	8 024	13 808	12 745
Ecêtement	- 12 255	- 20 242	- 13 450	- 14 437	- 11 247	- 11 683
Total dotation forfaitaire	330 874	278 509	286 995	280 582	283 143	284 205
<i>Evol. N-1</i>	- 19,00%	- 15,83%	+ 3,05%	- 2,23%	+ 0,91%	+ 0,38%

Avec un montant 284 205 €, la dotation forfaitaire 2021 reste à un niveau très proche de celui de 2020 (+ 0.38 %).

¹⁶ La DGF fonctionnant à enveloppe fermée, l'écêtement est un prélèvement appliqué sur la part forfaitaire et qui vise à dégager des crédits pour financer les hausses constatées sur d'autres composantes de la DGF : hausses liées à l'augmentation de la population, à la progression des dotations de péréquation (dotations de solidarité urbaine – DSU – et rurale – DSR), aux évolutions de la carte intercommunale et de la carte communale. En 2019, il a également servi à financer la dotation « Natura 2000 » créée à l'article 256 de la loi de finances pour 2019.

➤ 2^{ème} part : dotation de solidarité rurale (DSR)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Part Pfi	23 383	25 833	27 842	28 691	30 077	31 355
Part VOIRIE	12 681	13 520	13 924	13 937	14 014	14 103
Part ENFANTS	24 301	26 682	27 825	28 966	30 861	31 980
Minoration garantie communes nouvelles	-	- 163	- 263	- 431	- 412	-
Total	60 365	65 872	69 328	71 163	74 540	77 044
<i>Evol. N-1</i>	<i>+ 7,40%</i>	<i>+ 9,12%</i>	<i>+ 5,25%</i>	<i>+ 2,65%</i>	<i>+ 4,75%</i>	<i>+ 3,36%</i>

La dotation de solidarité rurale a augmenté de 3.36 % (+2.5 k€) en 2021.

Autres dotations et participations

Les autres postes de recettes principaux du chapitre évoluent comme suit :

- Suppression de l'allocation compensatrice des exonérations de taxe d'habitation (- 62.63 k€) ;
- Diminution des recettes du FCTVA (fonds de compensation de la TVA) : - 7.7 k€ ;
- Versement exceptionnel par l'Etat d'une subvention de 20 k€ au titre de l'aide à la relance de la construction durable
- Augmentation des compensations par l'Etat des exonérations de taxe foncière : + 13 k€.

C. Autres recettes

Les recettes encaissées sur le chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes » (36.47 k€) réaugmentent par rapport à 2020 (+7 k€) pour revenir à un niveau proche de 2019.

Les recettes inscrites au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante », qui sont constituées pour l'essentiel des revenus des immeubles (loyers, redevances ...), diminuent pour la 2^{ème} année consécutive (- 10.76 k€ après une baisse de 3.42 k€ en 2020).

Cette diminution est due essentiellement :

- aux remises de loyers consenties par la commune pour les baux commerciaux en raison de la crise sanitaire (- 1.74 k€) ;
- à des départs de locataires occupant des logements communaux (- 6.77 k€).

Le chapitre 77, qui regroupe notamment le produit des cessions d'immobilisations, les indemnités d'assurance et les libéralités reçues, diminue de 22.82 k€ par rapport à l'exercice 2020, au cours duquel la commune avait bénéficié d'un leg de la part d'un particulier (34.67 k€). Parallèlement, d'autres recettes sont en progression par rapport à 2020, notamment les produit relatifs aux cessions d'immobilisations (ancien chemin rural cédé à Colmar Agglomération reprise de l'ancien Renault Master, soit+ 8.12 k€).

2.1.2.3 Orientations 2022*Recettes fiscales directes*➤ Progression des valeurs locatives en 2022

En 2022, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives servant de bases d'imposition aux taxes sur le foncier bâti et non bâti sera de 3.4 % (contre 0.2 % en 2021). Cette revalorisation est liée à l'inflation (cf. article 1518 bis du CGI).

Elle s'appliquera aux bases des taxes sur le foncier bâti et non bâti, ainsi que sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, qui est toujours perçue par la commune.

➤ Incidence de la réforme de la taxe d'habitation

En 2020, 80 % des foyers fiscaux ont bénéficié d'une exonération totale de la taxe d'habitation.

La refonte générale de la fiscalité locale s'est poursuivie en 2021, où les foyers fiscaux qui ont continué à acquitter une taxe d'habitation en 2020 ont été exonérés à hauteur de 30 % en 2021. En 2022, cette exonération est portée à 65 % en 2022 puis 100 % en 2023, où plus aucun foyer fiscal ne paiera de taxe d'habitation.

Parallèlement, le nouveau schéma de financement des collectivités locales est entré en vigueur en 2021.

Jusqu'en 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales encore payée par certains foyers sera perçue par l'État.

Les communes et les EPCI à fiscalité propre conservent le produit de la taxe d'habitation *sur les résidences secondaires*, qui sera renommée à compter de 2023 en « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ».

En outre, depuis 2021, les communes sont compensées des pertes de taxe d'habitation sur les résidences principales par l'attribution de deux ressources fiscales distinctes :

- ✓ la part de TFPB perçue jusque-là par le département sur territoire de la commune ;
- ✓ une part des frais de gestion perçus par l'État, à titre principal, sur les taxes additionnelles à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Un dispositif d'équilibrage reposant sur un coefficient correcteur a été mis en place afin de corriger les écarts de produits générés par ce transfert : ainsi, les communes dites « sous-compensée », pour lesquelles les ressources après transfert ont diminué bénéficient d'une compensation financière prélevée sur le produit supplémentaire généré pour les communes dites « surcompensées ».

La commune de Horbourg-Wihr, qui relève de la 1^{ère} catégorie (communes sous compensées), bénéficie à compter de 2021 d'un coefficient correcteur destiné à compenser la perte de ressource induite par la réforme.

Le coefficient définitif a été déterminé comme suit :

Ressources de TH avant réforme

Bases TH 2020	8 252 646,00 €	
Taux 2017	13,57%	
Produit TH	1 119 884,06 €	(a)
Moyenne rôles suppl 2018-2020	1 291,00 €	(b)
Rôles supplémentaires 2021	416,00 €	(c)
Compensation exonération TH 2020	62 630,00 €	(d)
Soit ressource TH (a+b+c+d)	1 184 221,06 €	(e)

Ressources de TFB après réforme

Produit net TFB 2020 commune	986 281,00 €	
Produit net TFB 2020 département	923 602,00 €	
TFB 2020 commune après réforme	1 909 883,00 €	(f)

Ressources transférées

TFB département 2020	923 602,00 €
Alloc compensatrices FB 2020 département	506,00 €
Ressource de TFB transférée à la commune après réforme	924 108,00 € (g)

Différence entre les ressources avant réforme et les ressources transférées

1 184 221,06 € (e)
- 924 108,00 € (g)
260 113,06 € (i)

Calcul du coefficient correcteur définitif

$$\frac{260\,113,06\text{ € (i)}}{1\,909\,883,00\text{ € (f)}} = \mathbf{1,136193}$$

Ce coefficient correcteur n'est plus amené à évoluer. Il ne sera recalculé ultérieurement qu'en cas de fusion ou de scission de commune.

Il sera appliqué chaque année sur le produit net issu des rôles généraux de la taxe foncière sur les propriétés bâties émis au profit de la commune. Il tiendra compte par conséquent de l'évolution des bases d'imposition, notamment après application des revalorisations forfaitaires annuelles. Il ne s'appliquera pas toutefois aux recettes fiscales engendrées par les augmentations de taux qui pourront être décidées par la suite.

Pour 2021, la compensation financière perçue par la commune par application du coefficient correcteur s'est élevée à 263 637 €, selon le détail suivant :

	Produit 2021	Coef. correcteur	Montant modifié	Diff.
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	1 923 123 €	1,136193	2 185 039 €	261 916 €
Allocation compensatrice TFPB (établissements industriels)	12 640 €		14 361 €	1 721 €
TOTAL	1 935 763 €		2 199 400 €	263 637 €

➤ Recettes fiscales estimées et taux d'imposition pour 2022*Fiscalité directe*

En 2021, le taux de référence communal de la TFPB résultant du transfert de la part départementale a été fixé à 26.87 % :

Taux communal	13,70%
Ancien taux départemental	13,17%
Soit taux de référence communal 2021	26,87%

Les communes ont le pouvoir de moduler ce taux sur cette nouvelle référence. Dans l'hypothèse où cette option était exercée, le coefficient correcteur ne s'appliquera pas au produit de TFPB issu de la variation de taux.

Ainsi, toute augmentation du produit de TFPB liée à une hausse du taux sera perçue par la commune sans être augmentée par le coefficient correcteur.

À l'inverse, toute baisse du produit de TFPB liée à une baisse du taux sera financièrement prise en charge par la commune, sans être diminuée par le coefficient correcteur.

En cas d'augmentation du taux de la TFB, la commune ne touchera ainsi que la différence entre le taux de référence avant augmentation et le taux après augmentation appliqué aux nouvelles bases.

En cas de modification des taux d'imposition, les règles suivantes s'appliquent (règles de lien entre les taux) :

- le vote du taux de TFB est libre ;
- le taux de TFNB ne peut pas augmenter plus vite que celui de TFB ;
- si le taux de TFB diminue alors celui de TFNB doit diminuer au moins dans les mêmes proportions ;
- les taux de TFB et TFNB ne doivent pas dépasser en toute hypothèse un taux plafond fixés par le code général des impôts (CGI) ¹⁷)

Ceci étant exposé, il est proposé de ne pas augmenter les taux des taxes foncières en 2022.

Les recettes prévisionnelles issues de la fiscalité directe de l'exercice 2022, après application de la revalorisation de 3.4% des bases locatives, s'établiraient par conséquent à 2 326 447 €, soit une progression de 70.51 k€ par rapport à 2021, selon le détail suivant :

	Bases 2021	Bases 2022 (estimation + 3,4 % *)	Tx 2022 (proposition)	Produit impôts 2022 estimé
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	157 936 €	163 306 €	13,57%	22 161 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	7 143 162 €	7 386 030 €	26,87%	1 984 626 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	70 628 €	73 029 €	67,60%	49 368 €
Sous total produit fiscal :				2 056 155 €
Compensation perte TH				270 292 €
Total :				2 326 447 €

(*) avant notification des bases prévisionnelles par les services de l'Etat

Cette estimation ne tient compte que de la revalorisation forfaitaire des bases et non de l'évolution réelle des bases réelles qui ne sera connue qu'en fin d'exercice et qui intégrera en outre les variations liées à l'évolution physique des bases (nouvelles constructions intervenues dans l'année, rénovations de logements etc. ...).

Autres recettes fiscales directes et assimilées

Les autres recettes fiscales (taxes sur l'électricité, de séjour ...) et assimilées (attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire versées par Colmar Agglomération) devraient rester stables par rapport à 2021.

Il en est de même pour la taxe de séjour qui, bien qu'ayant progressé en 2021, ne devrait pas revenir aux niveaux d'avant crise.

¹⁷ En application de l'article 1636 B septies du CGI, les taux des taxes foncières votés par une commune ne peuvent excéder deux fois et demi le taux moyen constaté l'année précédente pour la même taxe dans l'ensemble des communes du département ou deux fois et demie le taux moyen constaté au niveau national s'il est plus élevé. En 2021, ces taux plafonds étaient de 86.28 % pour la TFB et de 170.90 % pour la TFNB.

Les crédits budgétaires inscrits au titre de la taxe additionnelle sur les droits de mutation (droits d'enregistrement) seront fixés à 200 000 €, soit 197.46 k€ de moins que le montant encaissé en 2021. Cette estimation prudente s'explique par la difficulté à évaluer ce poste, qui dépend du nombre de transactions immobilières à intervenir au cours de l'exercice.

Atténuations de charges (chapitre 013)

Ce chapitre comptabilise les remboursements sur charges de personnel versées au titre de l'assurance statutaire souscrite par la commune et la CPAM en cas d'absences pour raisons de santé des agents communaux, ainsi que la participation salariale aux tickets restaurants.

Les recettes prévisionnelles relatives à ces deux postes sont estimées respectivement à 5 k€ (contre 23.8 k€ en 2021) et 27.6 k€ (contre 27.5 k€ en 2021), soit un montant total de 36.6 k€ sur le chapitre.

Chapitre 74 - Dotations et participations

La dotation globale de fonctionnement (DGF) de l'exercice 2022 est estimée à 361 882 €, soit un montant quasi identique à celui de 2021, selon le détail suivant :

	2021	2022 (estimation)
Dotation forfaitaire	284 205	284 882
Dotation de solidarité rurale	77 044	77 000
Total	361 249	361 882

Les autres recettes du chapitre sont estimées comme suit :

- FCTVA : 6.5 k€ (- 3.2 k€ par rapport à 2021) ;
- Subvention de la caisse d'allocation familiales (dans le cadre du contrat enfance jeunesse – CEJ) : 170 k€ (- 4.6 k€) ;
- Dotation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) : 20.83 k€ (idem 2021) ;
- Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle : 36.5 k€ (idem 2021) ;
- Allocations compensatrices d'exonérations de taxe foncière : 6.4 k€ (- 12.7 k€).

Les recettes prévisionnelles du chapitre sont estimées à 609 k€, soit 40.9 k€ de moins que le réalisé 2021.

Chapitre 77 – Autres produits de gestion courante

Les recettes de ce chapitre, qui constate pour l'essentiel les revenus des immeubles, devraient s'établir à 222.9 k€, soit une progression de 15.53 k€ due pour l'essentiel à la progression des loyers (avec notamment le retour à une année de loyers pleine pour les locaux commerciaux loués par la commune) et des recettes liées à l'occupation du domaine public.

Autres recettes

Les autres recettes (remboursements de sinistres, annulation de mandats sur exercices antérieurs) devraient s'établir à 8 k€ environ soit une diminution de 17.61 k€ par rapport à 2021, étant précisé qu'il a été constaté sur ce chapitre en 2021 une recette exceptionnelle de 10.16 k€ pour des ventes d'immobilisations (reprise d'un véhicule, vente d'un chemin rural dans la zone d'activité économique) et 10.9 k€ d'indemnités de sinistres.

Evolution globale des recettes de fonctionnements

Compte tenu notamment des hypothèses prudentes retenues en matière de taxe sur les droits de mutation, l'objectif pour 2022 est de tabler sur un montant global de recettes réelles de fonctionnement – hors report de l'excédent 2021 - de 4.57 M€ environ, soit une diminution de 4.53 % (- 216.6 k€) par rapport à 2021.

2.2 SECTION D'INVESTISSEMENT**2.2.1 Dépenses d'investissements 2021****2.2.1.1 Présentation**

Les dépenses de la section d'investissement pour 2021 s'établissent comme suit :

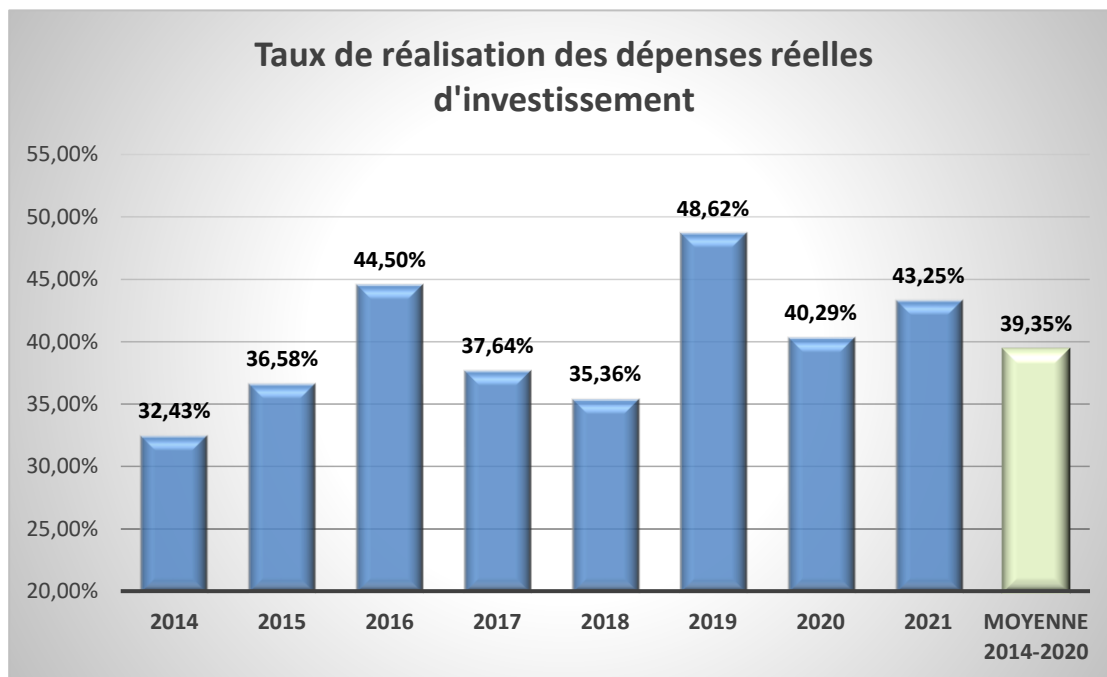
Chap.	Intitulé	Budget 2021	Réalisé 2021	% de réalisation
020	DEPENSES IMPREVUES	14 802,00 €	- €	/
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	161 895,39 €	161 895,39 €	100,00%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	332 478,00 €	104 644,04 €	31,47%
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	79 036,00 €	62 952,12 €	79,65%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 760 813,30 €	668 035,16 €	37,94%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	726 000,00 €	298 484,88 €	41,11%
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	10 000,00 €	- €	/
4581	INVESTISSEMENTS SOUS MANDAT	169 500,00 €	111 731,88 €	65,92%
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		3 254 524,69	1 407 743,47	43,25%
Chap.	Intitulé	Budget 2021	Réalisé 2021	% de réalisation
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	1 000,00	-	0,00%
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		1 000,00	-	0,00%
Chap.	Intitulé	Budget 2021	Réalisé 2021	% de réalisation
001	SOLDE INVESTISSEMENT REPORTE	-	-	/
TOTAL GENERAL		3 255 524,69	1 407 743,47	43,24%

Les dépenses réelles d'investissement 2021 s'établissent à 1 407 743.47 €, en augmentation de 76.2 k€ (+ 5.72 %) par rapport à l'exercice 2020.

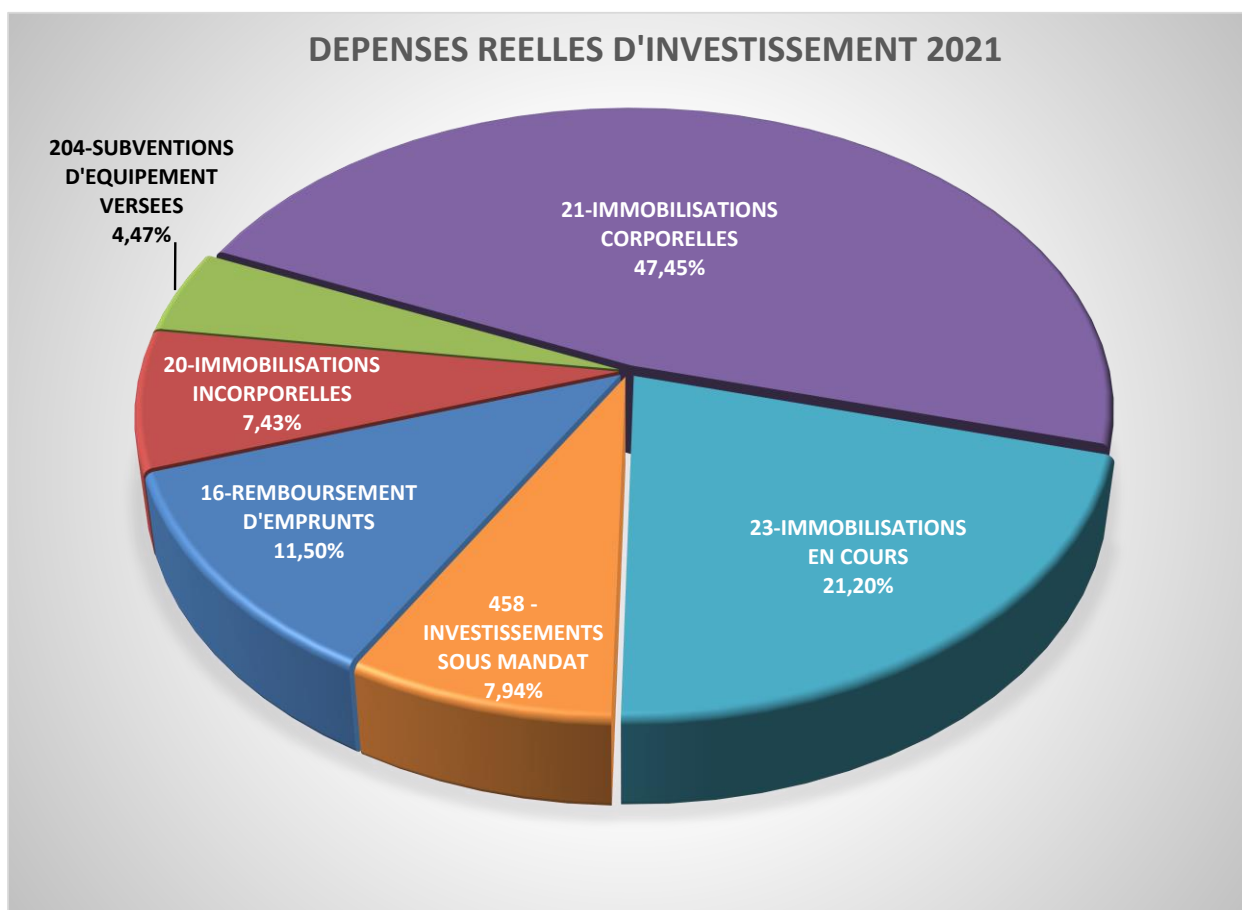
2.2.1.2 Présentation des dépenses réelles d'investissement**Taux de réalisation (dépenses / prévisions budgétaires)**

Le taux de réalisation budgétaire ¹⁸s'établit à 43.25 %, soit un niveau supérieur au taux d'exécution moyen constaté sur la période 2014-2020.

¹⁸ Rapport entre les dépenses réelles d'investissement et les prévisions budgétaires



Répartition



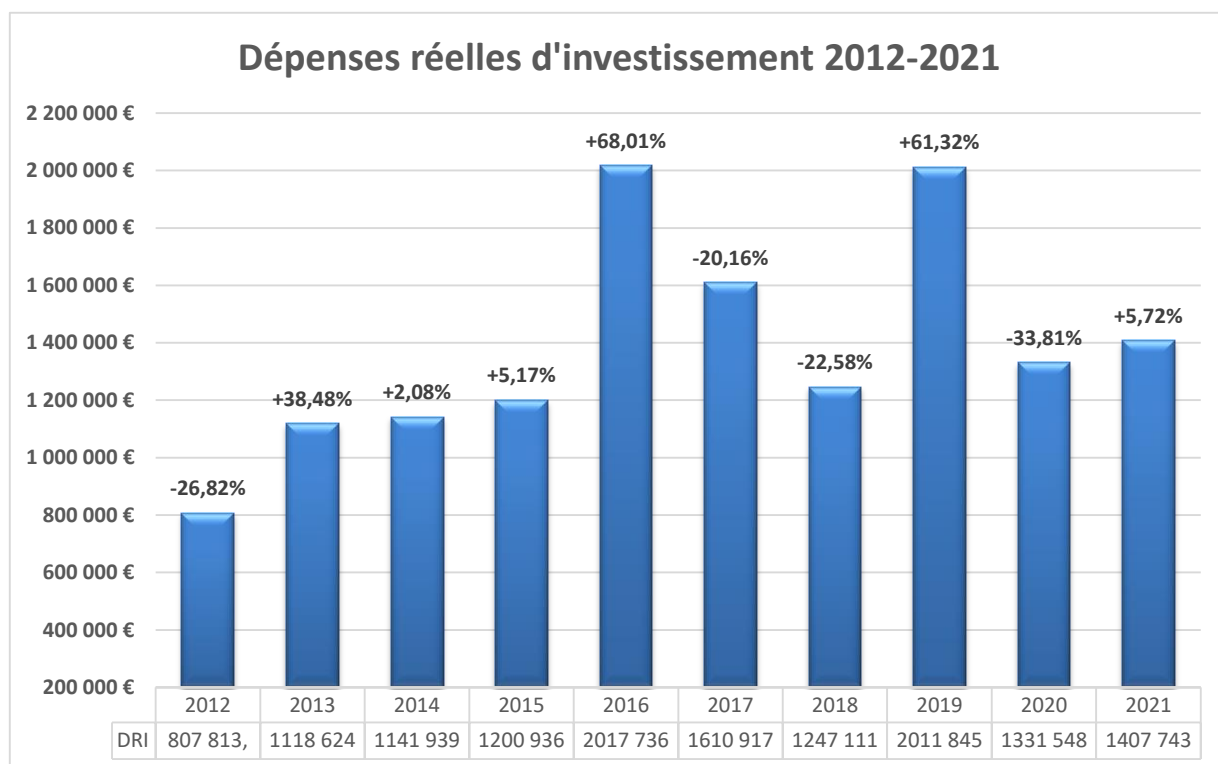
Détail des dépenses réelles d'investissement 2021 :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021	
Dépenses réelles d'investissement	
Bâtiments	
43 Grand'Rue (HT - Régime de la TVA au réel) - Porte dépendances	3 486,00 €
Création d'un groupe scolaire/périscolaire scolaire/périscolaire :	26 250,40 €
<i>Etudes</i>	24 100,80 €
<i>Jury de concours</i>	2 149,60 €
Salle Kastler (moteurs stop-chute pour paniers de basket)	48 396,65 €
<i>Baies polycarbonate</i>	28 402,80 €
<i>Fenêtres logement</i>	2 180,20 €
<i>Porte et paroi coupe feu bureau</i>	1 012,80 €
<i>Nouvelle porte isolée phoniquement logement</i>	828,85 €
<i>Portes extérieures (amél. Thermique)</i>	8 832,00 €
<i>Rideau métallique</i>	7 140,00 €
Mairie	15 375,09 €
<i>Sonorisation/vidéo salle conseil municipal</i>	13 483,63 €
<i>Paroi vitrée accueil</i>	1 891,46 €
Salle Wihr (fenêtres volets)	9 092,28 €
Périscolaire	11 266,35 €
<i>Aménagements intérieurs (phoniques ...)</i>	2 764,35 €
<i>Standard téléphonique</i>	8 502,00 €
Ecoles	3 056,00 €
<i>Rideaux occultants Lauriers</i>	2 390,00 €
<i>Commande à distance portillon Erables</i>	666,00 €
Base nautique (clôture-portail)	5 363,04 €
<i>Immeuble 18 rue de l'Ill (Démolition/désamiantage)</i>	19 800,00 €
Immeuble 1 rte de Neuf Bisach (Démol./désamiantage)	38 976,01 €
Parvis église catho. + liaison rue Ecoles (reliquat travaux)	31,73 €
Chaudières/ECS divers bâtiments	41 169,86 €
<i>Salle Kastler</i>	32 313,02 €
<i>Corps chauffe chaudière Poste</i>	3 066,46 €
<i>Chauffe-eau pizzeria Fourmet</i>	1 997,10 €
<i>Chauffe eau Paul Fuchs</i>	1 009,45 €
<i>Mitigeur chaudière vestiaire foot</i>	2 115,07 €
<i>Ballon eau chaude ateliers</i>	668,76 €
Divers bâtiments	8 014,64 €
<i>Organigramme clés</i>	5 514,64 €
<i>Fresques murales s. Kastler</i>	2 500,00 €
Total bâtiments	230 278,05 €

Voirie	
Liaison rue Mulhouse/rue césars (solde part Colmar Agglo.)	298 484,88 €
Rue du Château (solde part Colmar Agglo.)	115 468,19 €
Parkings/stationnement	44 538,00 €
<i>Placette rue Synagogue/Paul Fuchs</i>	40 134,00 €
<i>Parking salle Kastler</i>	4 404,00 €
Aménagement chemin rural Hintermattenweg	136 267,20 €
Mobilier urbain	11 440,97 €
<i>Radars pédagogiques</i>	5 895,00 €
<i>Bacs à fleur</i>	2 239,97 €
<i>Bornes hygiène canine</i>	3 306,00 €
Aménagement carrefour 4 vents (levés topo, comptage ...)	2 002,80 €
Eclairage public	56 202,63 €
<i>Amélioration éclairage public (ampoules LED ...)</i>	2 676,00 €
<i>Lampes/mats</i>	13 000,00 €
<i>Eclairage rue 5è D.B. (marché bon commande)</i>	4 237,20 €
<i>Illuminations de Noël</i>	715,43 €
<i>Ecl. Publi place Synagogue</i>	5 454,00 €
<i>Lampadaires rue Synagogue</i>	3 062,40 €
<i>Eclairage rue des Ecoles</i>	23 007,60 €
<i>Divers</i>	4 050,00 €
Voirie/esp. Verts (déplacement containers de tri rue du Stade)	6 198,00 €
Passerelle piétonne/cycles pont des américains (Etudes)	42 600,00 €
Total voirie	713 202,67 €
Acquisitions foncières	
Acquisitions foncières diverses (alignements ...)	150,08 €
Total acquisitions foncières	150,08 €
Autres dépenses	
Protection incendie (poteaux, habillement recrues ...)	32 830,31 €
Aires de jeux	85 424,87 €
<i>Création city-park Césars</i>	70 832,05 €
<i>Créationaire de jeux rue Riquewihr</i>	14 592,82 €
Fouilles archéologiques (50 Grand' Rue)	13 549,34 €
Subventions d'investissement versées	59 215,81 €
<i>Logement sociaux Habitats de Haute Alsace 175 Grand'Rue</i>	45 000,00 €
<i>Subvention achat tondeuse Football Club Horbourg</i>	14 215,81 €
Matériel informatique / logiciels	21 036,25 €
<i>Services généraux</i>	5 399,63 €
<i>Ecoles (dont VPI)</i>	15 636,62 €
Plan local d'urbanisme	18 685,34 €
<i>Modification n°2</i>	7 927,34 €
<i>Révision</i>	10 758,00 €
Mobilier divers	8 670,54 €
<i>Ecoles</i>	2 529,56 €
<i>Mairie</i>	3 037,98 €
<i>Divers</i>	3 103,00 €

Autres dépenses (suite)	
Véhicules et matériel roulant	25 500,80 €
Achat camionnette	23 020,80 €
Pompe injection Ford Focus	2 480,00 €
Outillage services techniques	15 638,24 €
Batteries	1 394,40 €
Tondeuse	1 596,00 €
Débroussailleuse	2 460,00 €
Broyeur tracteur	3 953,12 €
Echelle transformable (nouveau Kangoo)	258,00 €
Perceuse-visseuse	396,72 €
Karcher eau chaude	3 240,00 €
Aspirateur thermique	336,00 €
Plateau de tonte Ferrari	744,00 €
Souffleurs	444,00 €
Divers	816,00 €
Suiveur solaire mairie	15 004,80 €
Matériel police municipale (radar, gilets pare-balles ...)	6 660,98 €
Total autres dépenses	302 217,28 €
Total programmes d'investissement	1 245 848,08 €
Remboursement du capital des emprunts	161 895,39 €
TOTAL GENERAL	1 407 743,47 €

Evolution pluriannuelle



2.2.2 Recettes d'investissement 2021

2.2.2.1 Présentation

Les recettes de la section d'investissement pour 2021 s'établissent comme suit :

Chap.	Intitulé	Budget 2021	Réalisé 2021	% de réalisation
024	PRODUITS DES CESSIONS	74 157,70 €	- €	/
10	DOTATIONS-DONDS DIVERS-RESERVES	397 761,98	374 986,76	94,27%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	215 468,00	46 340,96 €	21,51%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €	736,92 €	/
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	111 731,88 €	/
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	43 316,00 €	- €	0,00%
458	INVESTISSEMENTS SOUS MANDAT	118 500,00 €	60 731,88 €	51,25%
001	SOLDE D'INVESTISSEMENT REPORTE	997 321,39 €	997 321,39 €	100,00%
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		1 846 525,07	1 591 849,79	86,21%

Chap.	Intitulé	Budget 2021	Réalisé 2021	% de réalisation
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	425 000,00 €	421 321,17 €	99,13%
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		425 000,00	421 321,17	99,13%

Chap.	Intitulé	Budget 2021	Réalisé 2021
021	Virement de la section de fonctionnement	3 417 501,07	-
TOTAL GENERAL		5 689 026,14	2 013 170,96

2.2.2.2 Détail des recettes réelles d'investissement

Recettes réelles d'investissement	
FCTVA (2020 + 2021)	289 685,25 €
Taxe d'aménagement	85 301,51 €
Etat	25 453,08 €
<i>Réfection chemin Niederweidweg</i>	<i>23 173,08 €</i>
<i>Achat de gilets pare-balles et caméra piéton PM</i>	<i>700,00 €</i>
<i>Achat urnes électorales</i>	<i>380,00 €</i>
<i>Achat parois covid élections</i>	<i>1 200,00 €</i>
Subventions - Département du Haut-Rhin	11 025,00 €
<i>Parvis église Notre Dame</i>	<i>11 025,00 €</i>
Fonds de concours Colmar Agglomération :	8 571,88 €
<i>Réfection chemins ruraux</i>	<i>8 571,88 €</i>
Autres subventions	1 291,00 €
<i>Syndicat d'électricité et du gaz du Rhin</i>	<i>1 291,00 €</i>
Divers	112 468,80 €
<i>Opérations comptables-Eaux pluviales Rue du Château</i>	<i>111 731,88 €</i>
<i>Régularisation écriture comptable</i>	<i>736,92 €</i>
Opérations sous mandat	60 731,88 €
<i>Parc Colmar Agglo. Eaux pluviales Rue du Château</i>	<i>60 731,88 €</i>
Sous-total	594 528,40 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	/
Excédent d'investissement année n-1 reporté	997 321,39 €
Total	1 591 849,79 €

2.2.3 Orientations 2022

2.2.3.1 Dépenses réelles d'investissement (hors opérations d'ordre)

Le programme d'investissement proposé pour l'exercice 2022 est le suivant :

Bâtiments	
Nouveau groupe scolaire/périscolaire	868 010,00 €
<i>Assistance à maîtrise d'ouvrage (ADAUHR)</i>	<i>10 230,00 €</i>
<i>Concours de maîtrise d'œuvre</i>	<i>100 880,00 €</i>
<i>Maîtrise d'œuvre/contrôle technique/SPS</i>	<i>736 900,00 €</i>
<i>Parutions</i>	<i>8 000,00 €</i>
<i>Divers</i>	<i>12 000,00 €</i>
Ateliers (racks de rangement)	5 000,00 €
Salle Kastler (baies, portes ...)	133 432,00 €
<i>Panneau affichage sportif</i>	<i>5 000,00 €</i>
<i>Portes métalliques</i>	<i>8 832,00 €</i>
<i>Isolation extérieure</i>	<i>22 000,00 €</i>
<i>Bardage mur pignon</i>	<i>95 000,00 €</i>
<i>Seuil porte + caisson volet roulant</i>	<i>2 600,00 €</i>
Mairie	30 494,00 €
<i>Sonorisation/vidéo salle conseil municipal</i>	<i>4 142,00 €</i>
<i>Création faux plafond salle conseil municipal</i>	<i>3 000,00 €</i>
<i>Centrale alarme</i>	<i>13 752,00 €</i>
<i>Cylindres serrures</i>	<i>600,00 €</i>
<i>Aménagement bureaux + logement</i>	<i>9 000,00 €</i>
Salle HORBOURG (éclairage)	900,00 €
Bâtiments scolaires	95 650,00 €
<i>Accessibilité Marronniers (rampe, terrasse, issue secours ...)</i>	<i>73 000,00 €</i>
<i>Lauriers (étude extension)</i>	<i>20 000,00 €</i>
<i>Oliviers (diagnostic amiante)</i>	<i>1 800,00 €</i>
<i>Erables (stores)</i>	<i>850,00 €</i>
Stade de football	2 072,52 €
<i>Poubelles stade de football</i>	<i>800,00 €</i>
<i>Peinture vestiaires</i>	<i>1 272,52 €</i>
Divers	28 476,00 €
<i>Organigramme clés</i>	<i>500,00 €</i>
<i>Faux plafonds périscolaire</i>	<i>600,00 €</i>
<i>Plans intervention et évacuation</i>	<i>3 500,00 €</i>
<i>Capteurs air CO2</i>	<i>2 000,00 €</i>
<i>Diag. Énergétiques</i>	<i>21 876,00 €</i>
Total bâtiments	1 164 034,52 €

Autres dépenses	
Vidéoprotection city-park Césars	10 000,00 €
Protection incendie (poteaux, vêtements et matériel SP ...)	47 300,00 €
Cimetières Horbourg (colombarium, clôture)	40 000,00 €
Aires de jeux	150 471,46 €
<i>Programme réaménagement global</i>	40 000,00 €
<i>City-park Césars (solde)</i>	7 964,70 €
<i>Création city-parc secteur Wihr</i>	80 000,00 €
<i>Aire rue Riquewihr</i>	22 506,76 €
Fouilles archéologiques (50 Grand'rue)	64 000,00 €
<i>Solde campagne fouilles 2021</i>	29 000,00 €
<i>Comblement site</i>	35 000,00 €
Plan corps de rues simplifié	16 000,00 €
Subventions d'investissement versées (Org. HLM ...)	49 070,08 €
<i>Subvention paroisse protestante (parvis)</i>	2 800,00 €
<i>Logements sociaux</i>	45 500,00 €
<i>Travaux association Le Vallon (solde)</i>	770,08 €
Matériel informatique/logiciels	71 308,00 €
<i>Matériel informatique écoles (dont VPI)</i>	50 000,00 €
<i>Bureautique/logiciels</i>	7 808,00 €
<i>Refonte site internet</i>	9 500,00 €
<i>Divers</i>	4 000,00 €
Révision PLU	64 000,00 €
Mobilier divers	40 388,30 €
<i>Matériel pédagogique écoles</i>	975,30 €
<i>Mobilier scolaire</i>	4 913,00 €
<i>Mobilier mairie</i>	4 500,00 €
<i>Défibrillateurs</i>	25 000,00 €
<i>Divers</i>	5 000,00 €
Véhicules et matériel roulant	62 900,00 €
<i>Véhicule propreté urbaine</i>	35 000,00 €
<i>Véhicule police municipale</i>	25 100,00 €
<i>Triporteur électrique</i>	2 800,00 €
Outillage services technique	17 306,00 €
<i>Plateau de tonte tondeuse</i>	3 456,00 €
<i>Machines à laver + sécher ateliers</i>	2 000,00 €
<i>Autolaveuse Salle Kastler</i>	5 000,00 €
<i>Tailles haies+batteries</i>	2 500,00 €
<i>Aspirateur Tilleuls</i>	350,00 €
<i>Divers</i>	4 000,00 €
Centrale villageoise	10 000,00 €
Divers	27 500,00 €
<i>Photocopieurs mairie + écoles</i>	25 000,00 €
<i>Publications appels d'offres</i>	2 500,00 €
Total autres dépenses	670 243,84 €

Voirie/réseaux	
Passerelle Pont des Américains (travaux)	600 000,00 €
Aménagement carrefour 4 vents (maîtrise d'œuvre)	21 000,00 €
Réseaux électriques (bornes électriques)	9 000,00 €
Eclairage public	64 000,00 €
<i>Achat d'équipements (lampes, mâts, ampoules LED ...)</i>	<i>17 500,00 €</i>
<i>Relevé réseaux éclairage public</i>	<i>21 500,00 €</i>
<i>Eclairage allée Pépinière</i>	<i>8 000,00 €</i>
<i>Eclairage rue des Prés</i>	<i>12 000,00 €</i>
<i>Divers</i>	<i>5 000,00 €</i>
Mobilier urbain (abris vélos, panneaux, bacs à fleurs ...)	32 767,10 €
Travaux divers	42 000,00 €
<i>Cheminement piéton Zurich-Argentovaria</i>	<i>6 000,00 €</i>
<i>Parking Poste</i>	<i>25 000,00 €</i>
<i>Aménagement trottoirs rue du 8 mai</i>	<i>11 000,00 €</i>
Voirie esp. verts- Divers	47 500,00 €
<i>Etude feux tricolores Grand'Rue</i>	<i>45 000,00 €</i>
<i>Arbres/haies/plantations</i>	<i>2 500,00 €</i>
Total voirie	816 267,10 €
Acquisitions foncières	
Liaison rues Mulhouse/Césars	4 935,00 €
Acquisitions foncières diverses (délaissés de voirie ...)	17 000,00 €
Arpentages	2 000,00 €
Terrains secteur Holzmatt	260 000,00 €
Terrains berges de l'III (itinéraire cyclable)	4 300,00 €
Terrains déplacements doux	50 000,00 €
Achat/démolition 49 rue de l'III (alignement)	110 000,00 €
Total acquisitions foncières	448 235,00 €
Total programme d'investissement	3 098 780,46 €
Remboursement du capital des emprunts et assimilé (cautions)	100 000,00 €
Dépenses imprévues	50 000,00 €
TOTAL GENERAL	3 248 780,46 €

2.2.3.2 Autorisations de programme (AP)

L'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales stipule que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Il est proposé de constituer une nouvelle autorisation de programme en 2022 pour le projet de construction du nouveau groupe scolaire et périscolaire. Cette AP devra faire l'objet d'une délibération du conseil

municipal à l'achèvement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre qui est en cours, lorsque les honoraires et l'enveloppe prévisionnelle des travaux auront été chiffrés par le maître d'œuvre qui sera retenu.

2.2.3.3 Recettes réelles d'investissement (hors opérations d'ordre)

Les recettes d'investissement prévisionnelles de l'exercice 2022 sont estimées comme suit :

Recettes réelles d'investissement	
FCTVA	134 000,00 €
Taxe d'aménagement	90 000,00 €
Etat (DETR et autres subventions)	180 372,77 €
<i>Pont des Américains</i>	<i>120 000,00</i>
<i>Parvis église Catholique</i>	<i>18 852,00 €</i>
<i>Socle numérique écoles (plan de relance)</i>	<i>32 210,00 €</i>
<i>Panneaux photovoltaïques</i>	<i>3 324,27</i>
<i>Défibrillateurs</i>	<i>5 986,50</i>
Région Grand Est	6 750,00 €
<i>Diagnostics énergétiques des bâtiments</i>	<i>6 750,00 €</i>
Subventions - Collectivité européenne d'Alsace	111 510,00 €
<i>Pont des Américains</i>	<i>75 000,00</i>
<i>CEA - Panneaux photovoltaïques</i>	<i>2 750,00</i>
<i>CEA - TBI (socle numérique)</i>	<i>11 760,00</i>
<i>CEA - Défibrillateurs</i>	<i>2 000,00</i>
<i>CEA - Terrain multisports city-park</i>	<i>20 000,00</i>
Fonds de concours Colmar Agglomération	130 000,00 €
<i>Rue de Mulhouse - tranche 1</i>	<i>130 000,00 €</i>
Autres subvention	41 160,50 €
<i>Syndicat électricité</i>	<i>5 892,50 €</i>
<i>Agence de l'eau rue du Château</i>	<i>35 268,00 €</i>
Cession (reprise véhicule PM)	1 000,00 €
Sous-total	694 793,27 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (C/1068)	397 776,21 €
Excédent d'investissement année n-1 reporté	605 427,49 €
Total	1 697 996,97 €

3. RESULTATS ET AUTOFINANCEMENT

3.1 Résultat global et évolution du fonds de roulement

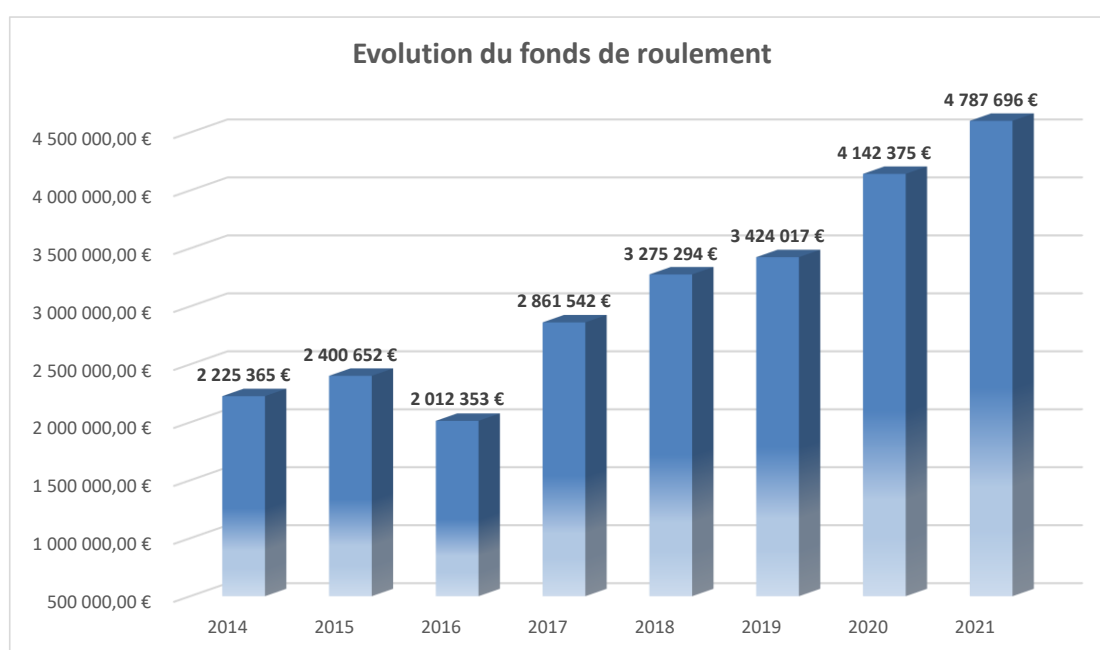
Le résultat global de l'exercice 2021, après intégration des résultats antérieurs et des opérations d'ordre (appelé aussi fonds de roulement en fin d'exercice), est arrêté à 4 787 695,96M€ selon le détail suivant :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Recettes de l'exercice	a	4 785 331,64 €	1 015 849,57 €	5 801 181,21 €
Dépenses de l'exercice	b	3 748 116,69 €	1 407 743,47 €	5 155 860,16 €
Résultat de l'exercice	a-b	1 037 214,95 €	- 391 893,90 €	645 321,05 €
Excédents de 2020 reportés	c	3 145 053,52 €	997 321,39 €	4 142 374,91 €
Résultat global	(a-b)+c	4 182 268,47 €	605 427,49 €	4 787 695,96 €

Ce fonds de roulement constitue la réserve financière de la commune.

Evolution du fonds de roulement

	Fonds de roulement en début d'exercice	Résultat de l'exercice (hors reports)	Reports	Fonds de roulement en fin d'exercice	Evolution (%)
2014	1 957 426,99 €	267 938,01 €	1 957 426,99 €	2 225 365,00 €	13,69%
2015	2 225 365,00 €	175 287,49 €	2 225 365,00 €	2 400 652,49 €	7,88%
2016	2 400 652,49 €	672 484,24 €	1 339 869,15 €	2 012 353,39 €	-16,17%
2017	2 012 353,39 €	2 408 223,55 €	453 318,79 €	2 861 542,34 €	42,75%
2018	2 861 542,34 €	792 070,47 €	2 483 223,34 €	3 275 293,81 €	14,46%
2019	3 275 293,81 €	435 426,39 €	2 988 590,73 €	3 424 017,12 €	4,54%
2020	3 424 017,12 €	1 746 762,52 €	2 395 612,39 €	4 142 374,91 €	20,98%
2021	4 142 374,91 €	645 321,05 €	4 142 374,91 €	4 787 695,96 €	15,58%



3.2 Capacité d'autofinancement (section de fonctionnement)

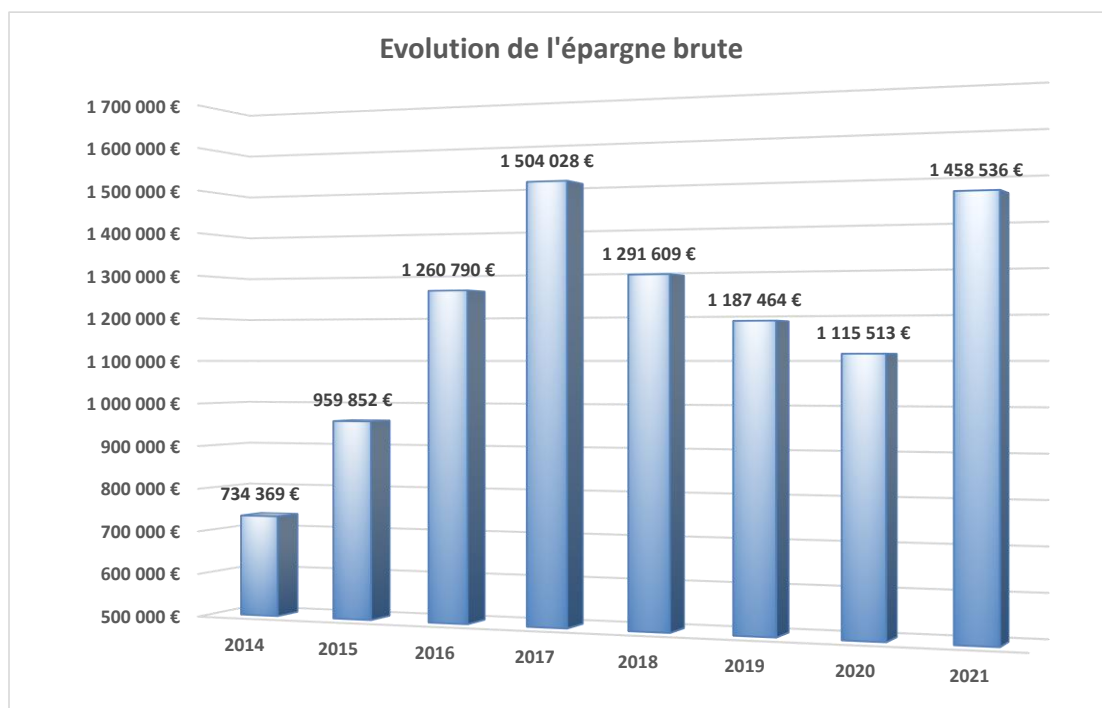
La capacité d'autofinancement (CAF) brute (également appelée épargne brute), est un indicateur essentiel de la santé financière de la commune car elle mesure la capacité de cette dernière à dégager suffisamment de ressources dans son fonctionnement courant pour financer ses investissements et le remboursement de la dette.

Elle se calcule comme suit :

$$\text{Caf brute} = \text{recettes réelles de fonctionnement}^{19} - \text{dépenses réelles de fonctionnement.}$$

La CAF brute de l'exercice 2021 s'établit à 1 458 536,12 €, soit une progression de 343.02 k€ (+30.75 %) par rapport à l'exercice précédent.

¹⁹ Hors reports de l'exercice précédent



Cette progression résulte à la fois d'une augmentation des recettes de fonctionnement à hauteur de 233.46 K€ et notamment des recettes fiscales (cf. rubrique 2.1.2.2 ci-dessus), conjuguée à la diminution des dépenses réelles à hauteur de 109.56 k€, due pour l'essentiel à la baisse des charges à caractère général et de la subvention versée à l'AGAPEJ (cf. rubrique 2.1.1.2 ci-dessus).

La variation plus importante de l'épargne brute constatée en 2017 s'explique par la reprise (en recette de la section de fonctionnement) cette année-là d'une provision pour litige (315 000 €) qui avait été comptabilisée par l'inscription d'une dépense en section de fonctionnement en deux temps : 170 000 € en 2013 puis de 145 000 € en 2015.

Entre 2020 et 2021, le montant de l'épargne brute est passé de 183.44 €/habitant à 234.60 €/habitant. Il était de 140.04 €/hab. fin 2014.

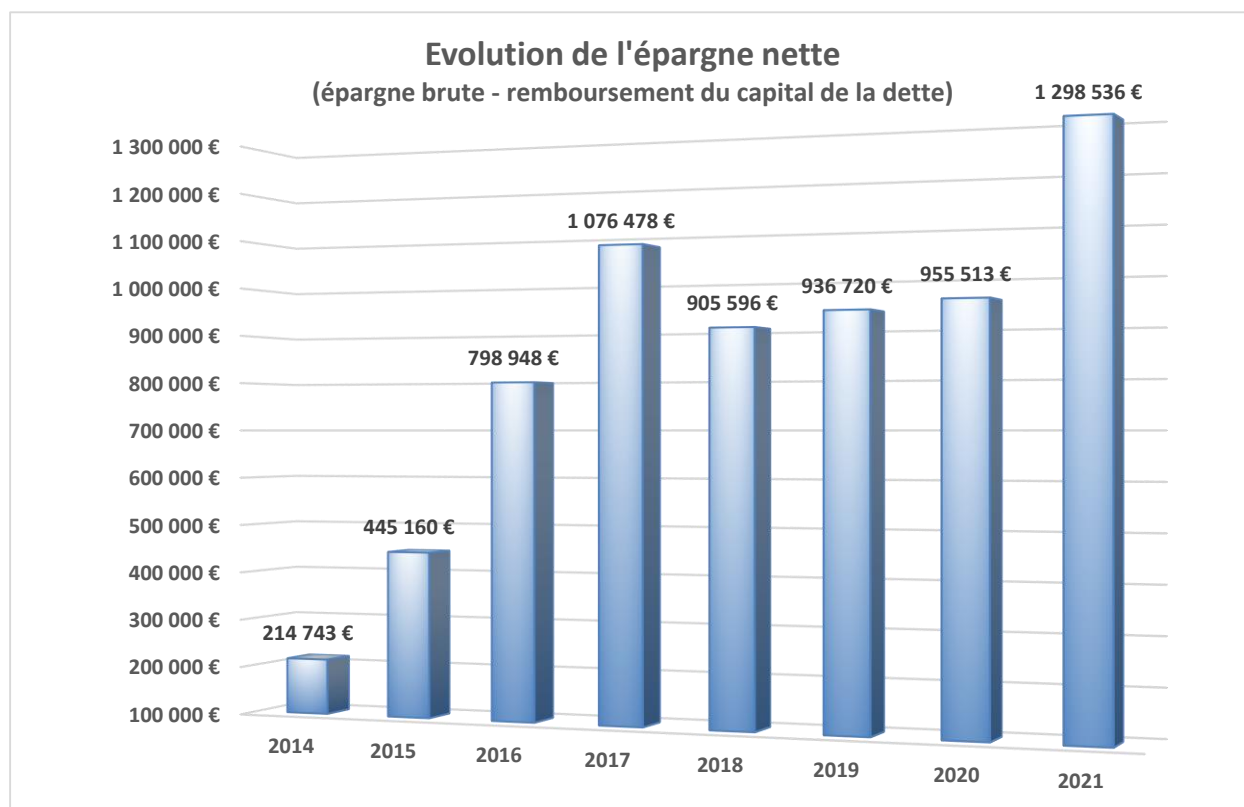
Le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement), qui mesure la proportion de recettes de fonctionnement que la commune peut consacrer au financement de ses investissements, s'établit en 2021 à 30.48 %, contre 24.51 % en 2020 et 17.38 % en 2014.

Ces valeurs traduisent pour la commune une capacité d'autofinancement élevée, un ratio supérieur à 8 % étant généralement considéré comme satisfaisant. A titre de comparaison, le taux d'épargne brute moyen était en 2020 de 14.7 % pour l'ensemble des communes françaises et de 20.2 % pour les communes de moins de 10 000 habitants ²⁰.

L'épargne de gestion, qui correspond au montant de l'excédent brut de fonctionnement dont ont été exclus les intérêts d'emprunts (épargne brute + intérêts d'emprunts), et qui mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante de la commune en neutralisant l'impact des frais financiers liés aux emprunts passés, s'est élevée à 1.47 M€ en 2021 (contre 1.13 M€ en 2020). Le taux d'épargne de gestion 2021 (épargne de gestion/recettes réelles de fonctionnement) s'établit à 30.65 %.

Enfin, l'épargne nette (épargne brute - remboursement de dette en capital), qui mesure l'autofinancement disponible pour les nouveaux investissements (hors remboursement des emprunts), est passée de 955.5 k€ en 2020 à 1.30 M€ (+ 35.90 %) en 2021, soit un taux d'épargne nette (épargne nette / RRF) de 39.03 %, qui représente plus de 3.5 fois le taux moyen des communes de la strate (11.6 % en 2020).

²⁰ Source : DGCL - Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux.



Perspectives

La capacité d'autofinancement communale continue à se maintenir à un niveau élevé, la crise sanitaire actuelle n'ayant eu pour l'instant qu'un impact financier limité pour la commune.

Deux constats sont toutefois de nature à inciter à la prudence.

En premier lieu, les réformes récentes ont eu pour effet de supprimer certains produits fiscaux sur lesquels les communes avaient le pouvoir de voter les taux et d'y substituer des dotations destinées à compenser les recettes perdues. En supprimant ce pouvoir de taux, ces réformes restreignent le pouvoir de décision des collectivités en matière de recettes, portant ainsi atteinte à l'autonomie et l'indépendance financière des collectivités locales.

Outre la récente suppression de la taxe d'habitation, la loi de finances pour 2021 a par exemple acté la suppression des taxes communales et départementales sur la consommation finale d'électricité²¹, et ce contre l'avis du conseil national d'évaluation des normes au sein duquel siègent une majorité d'élus locaux.

Les communes n'auront par conséquent plus la possibilité de moduler (à la hausse comme à la baisse) cette recette fiscale, comme c'était le cas jusqu'à présent. Il y a là un empiètement manifeste sur leur pouvoir de décision.

Cette tendance pose également la question de la pérennité des mécanismes de compensation financière mis en place par l'Etat.

L'exemple récent de la dotation globale de fonctionnement (DGF) illustre cette interrogation : sur la période 2014-2017, la DGF que touche la commune a été ponctionnée par l'Etat de plus de 500 000 € au total au titre de la contribution au redressement des finances publiques. Le montant de la dotation forfaitaire est aujourd'hui inférieur à 218.5 k€ à ce qu'il était avant la mise en œuvre de cette réforme.

²¹ Voir rubrique 1.2.1 supra

Il se posera ainsi à terme la question des répercussions de l'augmentation des déficits publics liés à la crise sanitaire sur les finances publiques en général et sur les finances communales en particulier.

Le maintien de la capacité d'autofinancement de la commune dépendra par conséquent des mesures qui pourraient être prises par l'Etat en vue de faire contribuer à nouveau les collectivités locales à la résorption des déficits publics.

4. ETAT DE LA DETTE

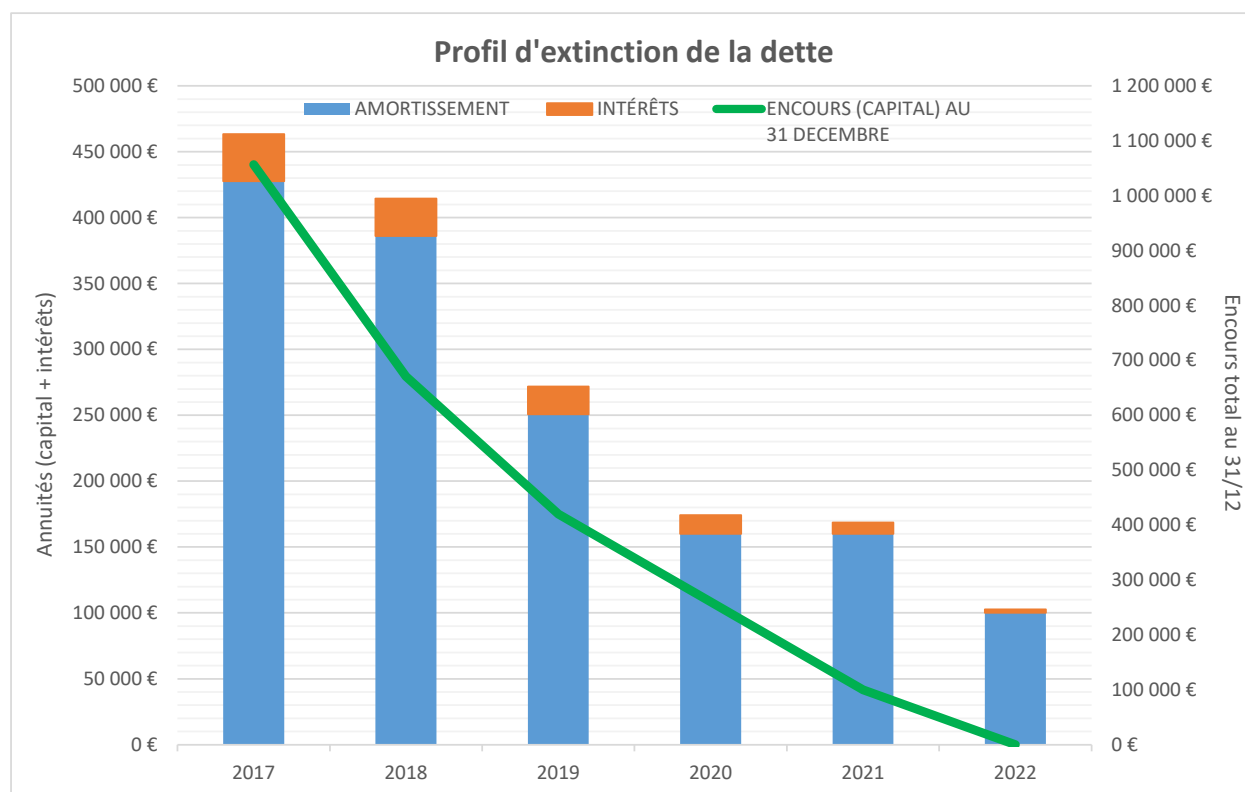
4.1 Etat de la dette au 31/12/2021

Voir tableau en annexe 1

La commune a remboursé 160 000 € en capital en 2021. Les intérêts payés (hors intérêts courus non échus) ont représenté 8 380 €.

4.2 Profil d'extinction de la dette

ANNÉE	ENCOURS AU 1ER JANVIER	AMORTISSEMENT	INTÉRÊTS	ANNUITÉ	ENCOURS AU 31 DECEMBRE
2017	1 484 308,66 €	427 550,75 €	35 823,76 €	463 374,51 €	1 056 757,91 €
2018	1 056 757,91 €	386 013,97 €	28 453,76 €	414 467,73 €	670 743,94 €
2019	670 743,94 €	250 743,94 €	21 083,76 €	271 827,70 €	420 000,00 €
2020	420 000,00 €	160 000,00 €	14 310,00 €	174 310,00 €	260 000,00 €
2021	260 000,00 €	160 000,00 €	8 530,00 €	168 530,00 €	100 000,00 €
2022	100 000,00 €	100 000,00 €	2 750,00 €	102 750,00 €	- €
TOTAL		1 484 308,66	110 951,28	1 595 259,94	2 507 501,85



Au 31/12/2021, l'encours (capital restant dû) de la dette communale s'établissait à 100 000 €, soit 16.08 € /habitant.

Au 31 décembre 2022, cet encours sera nul car l'ensemble des emprunts passés auront été remboursés. A titre de comparaison, l'encours moyen des communes de notre strate est de 821 €/habitant.

Pour mémoire, au 31/12/2012, la dette s'élevait à 3 532 479.42 €, soit 690.88 € par habitant.

Notre capacité théorique de désendettement, qui mesure le nombre d'années nécessaires pour rembourser intégralement notre dette si nous y consacrons la totalité de notre épargne brute, est inférieure à un an depuis 2017.

Il est communément admis que le seuil d'alerte de solvabilité d'une commune est atteint lorsque la capacité de désendettement dépasse les 10 ans.

Notre taux d'endettement ²², qui mesure le poids de la dette comparé à notre richesse est passé de 58.24 % fin 2014 à 2.09 % fin 2021.

Ce taux se situe également très en deçà du taux d'endettement moyen des communes de moins de 10 000 habitants, qui était de 74 % fin 2020.

De même, le poids de l'annuité totale de la dette (intérêts compris) rapporté à nos recettes de fonctionnement ²³ s'établit fin 2021 à 3.52 % (contre 14.24 % en 2014).

La diminution continue de ces deux ratios indique que la commune a consacré ces dernières années une part de moins en moins importante de ses recettes au remboursement de la dette, dégageant ainsi des marges de manœuvres financières supplémentaires pour financer ses investissements.

4.3 Perspectives d'évolution de la dette

Il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt en 2022.

Toutefois, la mise en œuvre du programme d'investissement de la commune au cours des prochains exercices nécessitera de s'interroger sur la nécessité de mobiliser toutes les ressources financières complémentaires nécessaires, y compris l'emprunt (voir infra rubrique 5.2.2).

L'endettement a en effet pour but et pour effet de permettre la réalisation des équipements nécessaires à la population sans avoir à attendre que la commune ait accumulé suffisamment de réserves financières pour autofinancer seule ses investissements.

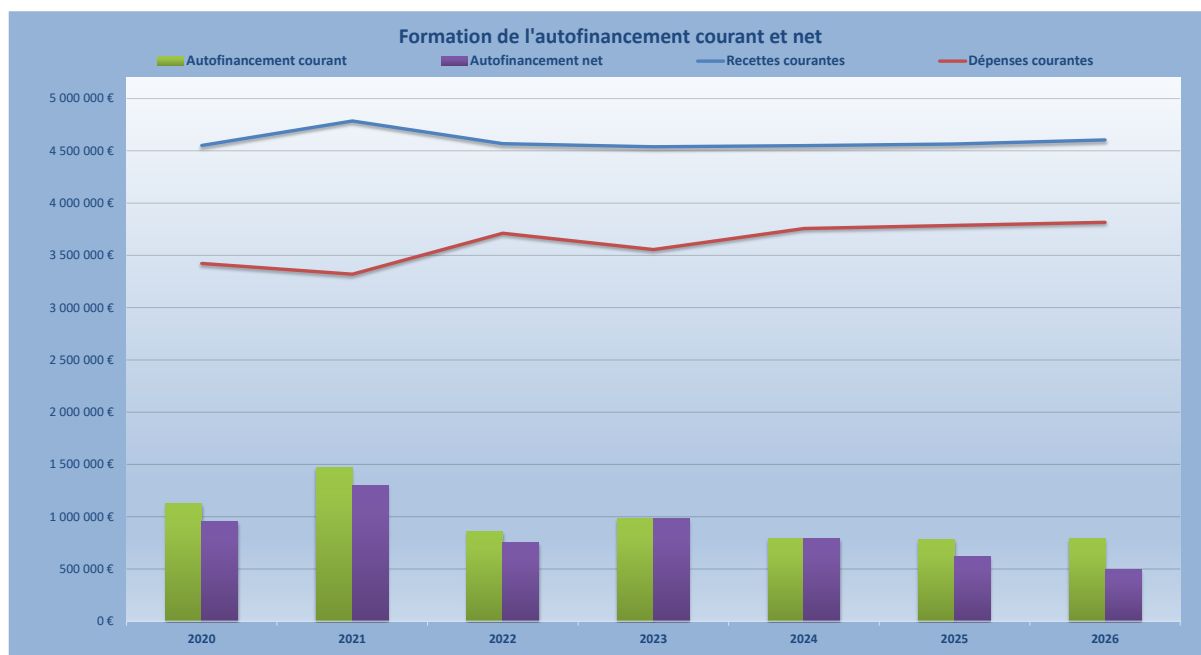
Le recours à un montant d'emprunt adapté aux capacités financières de la commune permettra ainsi d'éviter d'avoir à différer des investissements et de priver ainsi la population des équipements projetés.

²² Ce taux s'obtient en divisant l'encours de la dette en capital au 31/12 par les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice

²³ Annuité de la dette (capital + intérêts payés au cours de l'exercice) / recettes réelles de fonctionnement

5. ELEMENTS DE PROSPECTIVE FINANCIERE

5.1 Evolution prévisionnelle de l'autofinancement



Le graphique ci-dessus matérialise l'évolution projetée de l'autofinancement communal (recettes réelles de fonctionnement – dépenses de fonctionnement) jusqu'à la fin du mandat actuel (2026).

Evolution des recettes de fonctionnement

Les hypothèses retenues en matière d'évolution de nos recettes de fonctionnement sont les suivantes :

- En matière de fiscalité directe (TFB, TFNB, TH sur les résidences secondaires) : absence d'augmentation des taux et application à partir de 2023 d'un taux de croissance de 0.5 % lié à la réévaluation forfaitaire annuelle des bases ;
- Stabilité des reversement de fiscalité (attribution de compensation, dotation de solidarité communautaire) par Colmar Agglomération et des dotations de l'Etat ;
- Minoration des recettes générées par la taxe additionnelles aux droits de mutation, compte tenu de l'absence d'indicateurs permettant de l'estimer ;
- Maintien du produit de la taxe de séjour au niveau de 2021 (soit 50 k€ env.), ce qui reste en deçà des niveaux antérieurs à la crise sanitaire, qui dépassaient les 70 k€.

Globalement, la simulation table sur une croissance globale des recettes réelles de fonctionnement inférieure à 0.5 % par an sur la période 2024-2026.

Evolution des dépenses de fonctionnement

En matière de dépenses, la simulation se base sur une hypothèse de limitation globale de la croissance globale des charges de fonctionnement de 3.63 % en moyenne sur la période.

Cette hypothèse tient compte notamment :

- des dépenses exceptionnelles auxquelles la commune devra faire face (ex : assurance dommage pour le projet scolaire/périscolaire) ;
- de l'évolution de besoins en personnel ;
- d'une augmentation durable des coûts de l'énergie, sans retour aux niveaux antérieurs à 2022
- d'un retour en 2024 à un montant de subvention de 620 k€ pour le service périscolaire (contre 331 k€ en 2022).

Il va de soi que toutes les dépenses qui ne se réaliseront pas impacteront à la hausse la capacité d'autofinancement de la commune.

Evolution de l'autofinancement

Sur la base des hypothèses précitées, l'autofinancement annuel courant projeté de la commune (sans les intérêts de la dette) devrait s'établir à env. 858 k€ fin 2022, puis 983 K€ en 2023. Il devrait se stabiliser ensuite à un niveau compris entre 785 k€ et 800 k€.

L'autofinancement net, c'est-à-dire l'autofinancement courant diminué de l'annuité de la dette (capital + intérêts payés), qui sert à déterminer la part de l'autofinancement consacrée aux investissements nouveaux, devrait s'établir quant à lui à env. 755 k€ fin 2022.

5.2 Programme pluriannuel d'investissement et évolution du besoin de financement annuel

5.2.1 Programme pluriannuel d'investissement (PPI) prévisionnel

Voir tableau en annexe 2

Le PPI présenté retrace les dépenses d'investissement réalisées en 2021 ainsi que les projets envisagés jusqu'à la fin du mandat.

Il s'agit d'un document prévisionnel et évolutif qui permet également d'anticiper et de quantifier les sources de financement qui devront être mobilisées pour réaliser ce programme.

5.2.2 Evolution du fonds de roulement et du besoin de financement pluriannuel prévisionnels

Le besoin de financement est défini comme la différence entre, d'une part, les dépenses d'investissement (y compris les emprunts passés) et les recettes d'investissement de l'exercice, augmentées de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement.

Lorsque le besoin de financement est négatif, cela signifie que les recettes sont supérieures aux dépenses d'investissement, ce qui a pour effet d'augmenter le fonds de roulement (c'est-à-dire le résultat global de l'exercice).

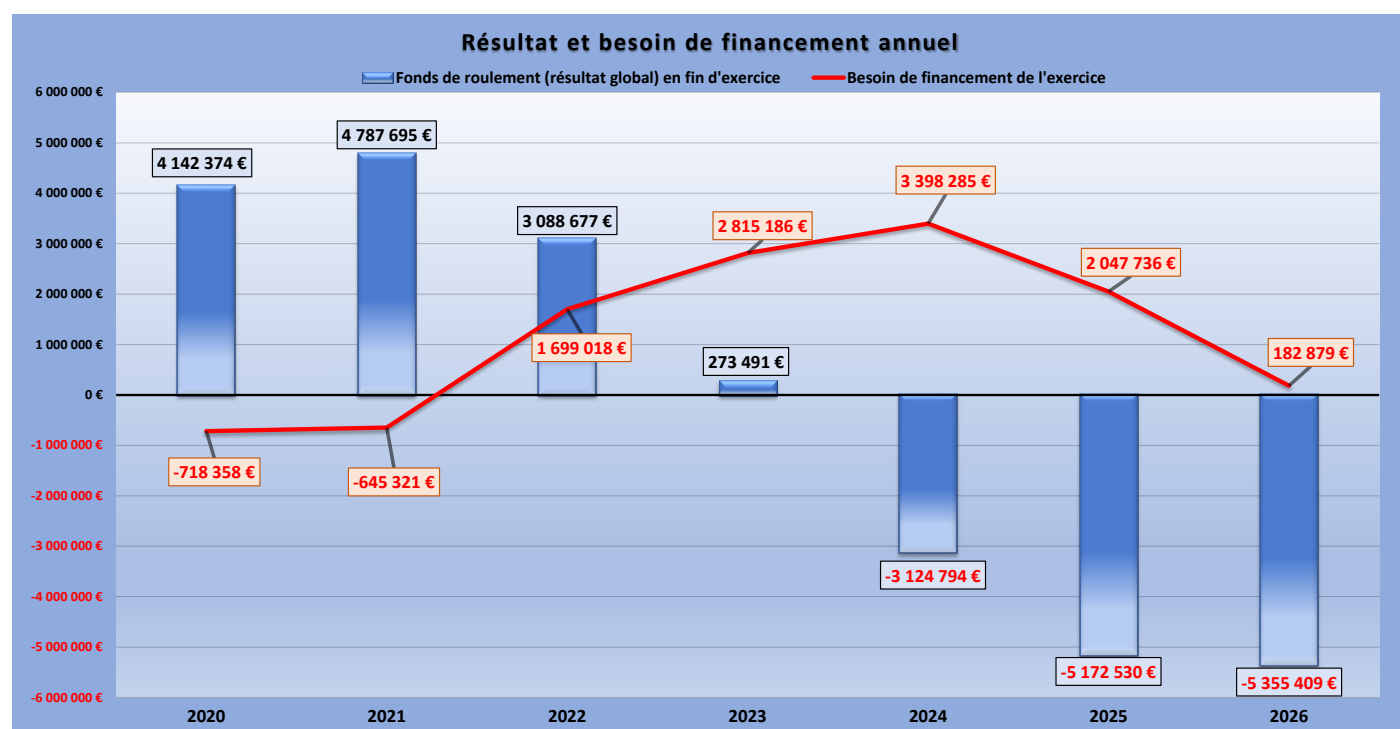
A l'inverse, un besoin de financement positif signifie que les dépenses d'investissement de l'exercice sont supérieures aux recettes d'investissement et à l'autofinancement cumulés.

Ce besoin de financement positif peut être couvert par l'utilisation du fonds de roulement, qui dans ce cas diminue, et/ou par la recherche de nouvelles sources de financement.

Ces nouvelles ressources sont exemple :

- l'emprunt
- la vente de patrimoine
- l'augmentation des recettes fiscales
- etc ...

Le graphique suivant présente retrace l'évolution de notre besoin de financement (courbe rouge) et de notre fonds de roulement (diagramme en bleu) dans le cadre de la mise en œuvre du PPI, en l'absence de tout recours à l'emprunt. Elle intègre l'évolution prévisionnelle de notre capacité d'autofinancement, telle que présentée au point 5.1 ci-dessus (qui, par hypothèse, ne prévoit pas non plus d'augmentation des taux d'imposition).



	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes courantes	4 551 869 €	4 785 332 €	4 568 746 €	4 538 746 €	4 549 456 €	4 564 715 €	4 605 066 €
Dépenses courantes *	3 423 193 €	3 319 338 €	3 711 027 €	3 555 638 €	3 756 005 €	3 786 233 €	3 816 640 €
Autofinancement courant	1 128 676 €	1 465 994 €	857 719 €	983 108 €	793 451 €	778 481 €	788 426 €
<i>Remb. intérêts emprunts</i>	13 163 €	7 458 €	2 750 €	- €	- €	- €	- €
<i>Remb. amortissement emprunts</i>	160 000 €	161 895 €	100 000 €	- €	- €	- €	- €
Autofinancement net	955 514 €	1 296 641 €	754 969 €	983 108 €	793 451 €	778 481 €	788 426 €
Dép. Investissement**	1 171 548 €	1 245 848 €	3 148 780 €	4 753 608 €	5 024 704 €	4 097 504 €	2 018 294 €
Rec. Investissement	934 393 €	594 528 €	694 793 €	955 314 €	832 968 €	1 271 287 €	1 046 989 €
Résultat Investissement	-237 156 €	-651 320 €	- 2 453 987 €	-3 798 294 €	-4 191 736 €	-2 826 217 €	-971 305 €
Besoin de financement	-718 358 €	-645 321 €	1 699 018 €	2 815 186 €	3 398 285 €	2 047 736 €	182 879 €
Reports I	3 424 016 €	4 142 374 €	4 787 695 €	3 088 677 €	273 491 €	- 3 124 794 €	- 5 172 530 €
Reports F	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Résultat global	4 142 374 €	4 787 695 €	3 088 677 €	273 491 €	-3 124 794 €	-5 172 530 €	-5 355 409 €

Selon cette projection, notre besoin de financement, qui était négatif 2021, deviendrait positif à partir de 2022. Ce besoin serait couvert jusqu'en 2023 par les fonds propres de la commune (fonds de roulement).

A partir de 2024, et jusqu'en 2026, la mise en œuvre du PPI nécessitera de mobiliser des ressources complémentaires pour couvrir le besoin de financement global, qui sera de 5.355 M€ fin 2026.

Il est envisagé de recourir à l'emprunt pour combler ce besoin. Cet emprunt sera mobilisé en plusieurs tranches annuelles, afin de les faire correspondre au plus près aux besoins de financements de chaque exercice.

Le montant prévisionnel d'emprunt à souscrire est évalué à 5.8 M€ au maximum. Ce montant est supérieur au besoin de financement précité, car il intègre le remboursement des premières annuités (capital et intérêts) qui seront dues l'année qui suivra le déblocage de chaque tranche.

Evolution des ratios d'endettement ²⁴

Dans l'hypothèse où la commune mobiliserait l'ensemble des emprunts envisagés, sa capacité de désendettement resterait en deçà du premier seuil de vigilance, qui est de 8 ans ²⁵.

La dette rapportée à la population pourrait atteindre 850 € par habitant ²⁶, soit un montant légèrement supérieur à la moyenne des communes de la strate (821 € par habitant fin 2020).

Le taux d'endettement passerait à 120 % une fois l'ensemble des emprunts débloqués, contre une moyenne nationale de 74 % fin 2020.

Cette dégradation des ratios d'endettement est toutefois normale en début de période de remboursement. Il s'amélioreront par la suite progressivement, la commune ayant la capacité financière de rembourser sa dette tout en reconstituant progressivement ses réserves financières.

²⁴ Voir rubrique 4.1 supra pour la définition des différents ratios

²⁵ Les seuils d'alerte communément admis sont les suivants : capacité de désendettement < 8 ans = vert ; entre 8 et 11 ans = zone médiane, entre 11 et 15 ans : orange ; au-delà de 15 ans : rouge)

²⁶ Sur la base de 6 500 habitants en 2026 (hypothèse prudente)

ANNEXE 1 – ETAT DE LA DETTE
Au 31/12/2021

ANNÉE DE RÉALISATION	LIBELLÉ	PRÊTEUR	DURÉE INITIALE (ANNEES)	INDICE	TAUX au 31/12 (%)	CAPITAL EMPRUNTE	CAPITAL DÛ AU 01/01/2021	AMORT. 2021	INTÉRÊTS 2021	ANNUITÉ 2021	ENCOURS AU 31/12/2021
2007	Investissements 2007-2008	CCM CASTEL - CCM LE CASTEL	15	TAUX FIXE	4,40	1 500 000	200 000	100 000	7 150	107 150	100 000
2016	Refinancement emprunt investiss. 2009	CDC - CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATIONS	5	LA+1.55%	2,05	300 000	60 000	60 000	1 230	61 230	0
TOTAL GENERAL							260 000	160 000	8 380	168 380	100 000

Au 31/12/2022
(prévision)

ANNÉE DE RÉALISATION	LIBELLÉ	PRÊTEUR	DURÉE INITIALE (ANNEES)	INDICE	TAUX au 31/12 (%)	CAPITAL EMPRUNTE	CAPITAL DÛ AU 01/01/2022	AMORT. 2022	INTÉRÊTS 2022	ANNUITÉ 2022	ENCOURS AU 31/12/2022
2007	Investissements 2007-2008	CCM LE CASTEL	15	TAUX FIXE	4,40	1 500 000	100 000	100 000	2 750	102 750	0
TOTAL GENERAL							100 000	100 000	2 750	102 750	0

Profil d'extinction de la dette 2017-2022

ANNÉE	ENCOURS AU 1ER JANVIER	AMORTISSEMENT	INTÉRÊTS	ANNUITÉ	ENCOURS AU 31 DECEMBRE
2017	1 484 308,66 €	427 550,75 €	35 823,76 €	463 374,51 €	1 056 757,91 €
2018	1 056 757,91 €	386 013,97 €	28 453,76 €	414 467,73 €	670 743,94 €
2019	670 743,94 €	250 743,94 €	21 083,76 €	271 827,70 €	420 000,00 €
2020	420 000,00 €	160 000,00 €	14 310,00 €	174 310,00 €	260 000,00 €
2021	260 000,00 €	160 000,00 €	8 380,00 €	168 380,00 €	100 000,00 €
2022	100 000,00 €	100 000,00 €	2 750,00 €	102 750,00 €	- €
TOTAL	1 484 308,66	1 110 958,84	110 958,84	1 595 267,50	

ANNEXE 2 – PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Programmes d'investissement	Dépenses	Coût net (recettes déduites)	2021		2022		2023		2024		2025		2026 et après	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Bâtiments														
43 Grand'Rue	3 486 €	3 486 €	3 486 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Projet scolaire/périscolaire n°1	- €	- 8 670 €	- €	8 670 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Projet scolaire/périscolaire n°2	13 580 820 €	10 953 023 €	26 250 €	- €	868 010 €	- €	3 374 558 €	146 694 €	4 182 704 €	553 562 €	3 489 504 €	1 086 131 €	1 639 794 €	841 410 €
Ateliers	5 000 €	3 074 €	- €	1 106 €	5 000 €	- €	- €	820 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Salle Kastler	184 329 €	133 871 €	50 897 €	173 €	133 432 €	7 445 €	- €	42 840 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Mairie	45 869 €	38 345 €	15 375 €	- €	30 494 €	2 522 €	- €	5 002 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Salle Wihr	9 092 €	7 601 €	9 092 €	- €	- €	1 492 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Salle Horbourg	900 €	752 €	- €	- €	900 €	- €	- €	148 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Périscolaire rue du Rhin	11 866 €	10 166 €	11 266 €	- €	600 €	1 602 €	- €	98 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Bâtiments scolaires	303 706 €	222 371 €	3 056 €	1 161 €	95 650 €	109 €	13 000 €	46 437 €	- €	2 133 €	- €	- €	192 000 €	31 496 €
Base nautique	20 363 €	17 902 €	5 363 €	- €	- €	- €	- €	- €	15 000 €	- €	- €	2 461 €		
18 rue de l'III (achat/démol.)	19 800 €	19 800 €	19 800 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
1 Rte Neuf-Brisach (démol.)	38 976 €	38 786 €	38 976 €	190 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Parvis église catho	32 €	- 46 173 €	32 €	27 348 €	- €	18 857 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Chaudières	115 170 €	95 676 €	41 170 €	929 €	- €	6 426 €	54 000 €	- €	- €	8 858 €	20 000 €	- €	- €	3 281 €
Poste	6 200 €	5 183 €	- €	- €	- €	- €	6 200 €	- €	- €	1 017 €	- €	- €	- €	- €
Stade football	2 073 €	773 €	- €	960 €	2 073 €	- €	- €	340 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Divers	115 391 €	93 301 €	5 515 €	- €	27 876 €	7 655 €	82 000 €	984 €	- €	13 451 €	- €	- €	- €	- €
Total bâtiments	14 463 073 €	11 589 266 €	230 278 €	40 535 €	1 164 035 €	46 108 €	3 529 758 €	243 363 €	4 197 704 €	579 022 €	3 509 504 €	1 088 591 €	1 831 794 €	876 187 €
Voirie-réseaux														
Liaison rues Mulhouse/Césars	298 485 €	119 521 €	298 485 €	- €	- €	178 963 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Liaison douce rue Mulhouse/III	- €	- 1 566 €	- €	1 566 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Rue du Château	115 468 €	- 92 383 €	115 468 €	172 583 €	- €	35 268 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Parkings/stationnement	134 538 €	112 468 €	44 538 €	- €	- €	7 306 €	- €	- €	- €	- €	90 000 €	- €	- €	14 764 €
Marché bons de commandes	42 000 €	21 068 €	- €	14 043 €	42 000 €	- €	- €	6 890 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Voirie déplacements doux	200 000 €	167 192 €	- €	- €	- €	- €	200 000 €	- €	- €	32 808 €	- €	- €	- €	- €
Chemins ruraux	318 267 €	233 859 €	136 267 €	32 200 €	- €	22 353 €	- €	- €	182 000 €	- €	- €	29 855 €	- €	- €
Mobilier urbain	98 708 €	81 230 €	11 441 €	1 286 €	32 767 €	1 877 €	23 000 €	5 375 €	10 500 €	3 773 €	10 500 €	1 722 €	10 500 €	3 445 €
Aménagement carrefour 4 vents	516 603 €	341 859 €	2 003 €	- €	21 000 €	- €	493 600 €	90 000 €	- €	84 744 €	- €	- €	- €	- €
Travaux réseaux électriques	49 000 €	40 962 €	- €	- €	9 000 €	- €	40 000 €	1 476 €	- €	6 562 €	- €	- €	- €	- €
Eclairage public	180 203 €	145 699 €	56 203 €	2 577 €	64 000 €	15 112 €	22 500 €	6 972 €	12 500 €	3 691 €	12 500 €	2 051 €	12 500 €	4 101 €
Voirie esp. verts - Divers	106 698 €	95 933 €	6 198 €	645 €	47 500 €	1 017 €	43 500 €	410 €	3 500 €	7 135 €	3 500 €	574 €	2 500 €	984 €
Passerelle pont américains	642 600 €	342 188 €	42 600,00 €	- €	600 000,00 €	195 000,00 €	- €	105 412,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Travaux voirie Wihr (lié assainiss.)	425 000 €	355 283 €	- €	- €	- €	- €	85 000,00 €	- €	- €	13 943,40 €	340 000,00 €	- €	- €	55 773,60 €
Aménagement place 1er février	165 000 €	137 933 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	165 000 €	- €	- €	27 067 €	- €	- €
Total voirie	3 292 570 €	2 101 248 €	713 203 €	224 899 €	816 267 €	456 896 €	907 600 €	216 535 €	373 500 €	152 656 €	456 500 €	61 269 €	25 500 €	79 067 €

ANNEXE 2 – PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (SUITE)

Programmes d'investissement	Dépenses	Coût net (recettes déduites)	2021		2022		2023		2024		2025		2026 et après	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Acquisitions foncières														
Acquisitions foncières diverses	214 385 €	214 385 €	150 €	- €	186 235 €	- €	7 000 €	- €	7 000 €	- €	7 000 €	- €	7 000 €	- €
Arpentages	10 000 €	10 000 €	- €	- €	2 000 €	- €	2 000 €	- €	2 000 €	- €	2 000 €	- €	2 000 €	- €
Terrains secteur Holzmatt	260 000 €	260 000 €	- €	- €	260 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total acquisitions foncières	484 385 €	484 385 €	150 €	- €	448 235 €	- €	9 000 €	- €	9 000 €	- €	9 000 €	- €	9 000 €	- €
Autres dépenses														
Vidéoprotection	10 000 €	- 35 032 €	- €	43 392 €	10 000 €	- €	- €	1 640 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Jardins familiaux	20 000 €	20 000 €	- €	- €	- €	- €	20 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Protection incendie	413 130 €	341 130 €	32 830 €	4 231 €	47 300 €	5 385 €	35 500 €	7 759 €	235 500 €	5 823 €	35 500 €	38 631 €	26 500 €	10 170 €
Cimetières	40 000 €	33 439 €	- €	- €	40 000 €	- €	- €	6 562 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Aires de jeux	315 896 €	295 896 €	85 425 €	- €	150 471 €	20 000 €	- €	- €	40 000 €	- €	- €	- €	40 000 €	- €
Fouilles archéologiques	77 549 €	77 549 €	13 549 €	- €	64 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Plan corps rues simplifié	16 000 €	16 000 €	- €	- €	16 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Subventions versées	193 786 €	193 786 €	59 216 €	- €	49 070 €	- €	45 500 €	- €	40 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
Informatique/logiciels	108 344 €	45 696 €	21 036 €	4 410 €	71 308 €	47 166 €	4 000 €	9 104 €	4 000 €	492 €	4 000 €	492 €	4 000 €	984 €
Modification / révision PLU	82 685 €	68 306 €	18 685 €	815 €	64 000 €	3 065 €	- €	10 499 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Mobilier divers	125 559 €	94 333 €	8 671 €	2 642 €	40 388 €	9 409 €	19 500 €	6 625 €	19 500 €	3 199 €	19 500 €	3 199 €	18 000 €	6 152 €
Véhicules/matériel roulant	197 651 €	161 576 €	25 501 €	3 652 €	62 900 €	4 183 €	109 250 €	10 318 €	- €	17 921 €	- €	- €	- €	- €
Outillage s. techniques	124 944 €	103 103 €	15 638 €	1 345 €	17 306 €	2 565 €	12 500 €	2 838 €	54 500 €	2 051 €	12 500 €	8 940 €	12 500 €	4 101 €
Centrale villageoise	10 000 €	10 000 €	- €	- €	10 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Divers	63 166 €	46 030 €	21 666 €	700 €	27 500 €	9 628 €	11 000 €	4 511 €	1 000 €	1 804 €	1 000 €	164 €	1 000 €	328 €
Total autres dépenses	1 798 711 €	1 471 813 €	302 217 €	61 188 €	670 244 €	101 402 €	257 250 €	59 856 €	394 500 €	31 291 €	72 500 €	51 427 €	102 000 €	21 735 €
Divers	- €	- 261 775 €	- €	16 788 €	- €	- 613 €	- €	245 600 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Décalages versement FCTVA	- €	- 165 817 €	- €	165 817 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total général	20 038 739 €	15 219 120 €	1 245 848 €	509 227 €	3 098 780 €	603 793 €	4 703 608 €	765 355 €	4 974 704 €	762 968 €	4 047 504 €	1 201 287 €	1 968 294 €	976 989 €